

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE
REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

REQUEST FOR INTERPRETATION
OF THE JUDGMENT OF 31 MARCH 2004
IN THE CASE CONCERNING
AVENA AND OTHER MEXICAN NATIONALS
(*MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA*)
(MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA)

JUDGMENT OF 19 JANUARY 2009

2009

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

DEMANDE EN INTERPRÉTATION
DE L'ARRÊT DU 31 MARS 2004
EN L'AFFAIRE
AVENA ET AUTRES RESSORTISSANTS MEXICAINS
(*MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*)
(MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

ARRÊT DU 19 JANVIER 2009

Official citation:

*Request for Interpretation of the Judgment of 31 March 2004
in the Case concerning Avena and Other Mexican Nationals
(Mexico v. United States of America)
(Mexico v. United States of America), Judgment, I.C.J. Reports 2009, p. 3*

Mode officiel de citation:

*Demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004
en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains
(Mexique c. États-Unis d'Amérique)
(Mexique c. États-Unis d'Amérique), arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 3*

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-071055-8

Sales number N° de vente: 946

19 JANUARY 2009

JUDGMENT

REQUEST FOR INTERPRETATION
OF THE JUDGMENT OF 31 MARCH 2004
IN THE CASE CONCERNING
AVENA AND OTHER MEXICAN NATIONALS
(*MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA*)
(MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA)

DEMANDE EN INTERPRÉTATION
DE L'ARRÊT DU 31 MARS 2004
EN L'AFFAIRE
AVENA ET AUTRES RESSORTISSANTS MEXICAINS
(*MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*)
(MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

19 JANVIER 2009

ARRÊT

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2009

19 January 2009

REQUEST FOR INTERPRETATION
OF THE JUDGMENT OF 31 MARCH 2004
IN THE CASE CONCERNING
AVENA AND OTHER MEXICAN NATIONALS
(*MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA*)

(MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA)

Article 60 of the Statute of the Court — Independent basis of jurisdiction. Conditions on the exercise of jurisdiction to entertain a request for interpretation — Question of the existence of a dispute as to the meaning or scope of paragraph 153 (9) of the Judgment of 31 March 2004 — For the Court to determine whether a dispute exists — No dispute as to whether paragraph 153 (9) lays down an obligation of result.

Question of the existence of a dispute as to those upon whom the obligation of result specifically falls — Two possible approaches based on the Parties' positions — Possible existence of a dispute as to those upon whom the obligation specifically falls — Possible absence of a dispute on this point failing a sufficiently precise indication.

Question of the direct effect of the obligation established in paragraph 153 (9) — No decision in the Judgment of 31 March 2004 as to the direct effect of the obligation — Question of direct effect therefore cannot be the subject of a request for interpretation — Reiteration of the principle that considerations of domestic law cannot in any event relieve the Parties of obligations deriving from judgments of the Court.

*

Question of breach by the United States of its legal obligation to comply with the Order indicating provisional measures of 16 July 2008 — Court's jurisdiction to rule on this question in proceedings on a request for interpretation

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2009

19 janvier 2009

2009
19 janvier
Rôle général
n° 139

DEMANDE EN INTERPRÉTATION
DE L'ARRÊT DU 31 MARS 2004
EN L'AFFAIRE
AVENA ET AUTRES RESSORTISSANTS MEXICAINS
(*MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*)

(MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

Article 60 du Statut de la Cour — Base de compétence autonome.

Conditions à l'exercice de la compétence pour connaître d'une demande en interprétation — Question de l'existence d'une contestation sur le sens et la portée du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt du 31 mars 2004 — Détermination de l'existence d'une contestation incombant à la Cour — Absence de contestation sur la question de savoir si le point 9) du paragraphe 153 énonce une obligation de résultat.

Question de l'existence d'une contestation sur les destinataires spécifiques de l'obligation de résultat — Deux approches possibles fondées sur les positions des Parties — Existence possible d'une contestation sur les destinataires spécifiques de l'obligation — Inexistence possible d'une contestation sur ce point en l'absence d'indications suffisamment précises.

Question de l'effet direct de l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 — Arrêt du 31 mars 2004 ne contenant aucune décision quant à la question de l'effet direct de l'obligation — Question de l'effet direct ne pouvant dès lors pas faire l'objet d'une demande en interprétation — Rappel du principe selon lequel des considérations de droit interne ne sauraient en tout état de cause pas délier les parties des obligations découlant des arrêts de la Cour.

*

Question de la méconnaissance par les Etats-Unis de leur obligation juridique de se conformer à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008 — Compétence de la Cour pour se prononcer sur cette question dans

— *Question of possible violation by the United States of the Judgment of 31 March 2004 — Lack of jurisdiction of the Court to consider this question in proceedings for interpretation.*

*

Mexico's request for the Court to order the United States to provide guarantees of non-repetition — Binding character of the Judgment of 31 March 2004 — Undertakings already given by the United States.

JUDGMENT

Present: President HIGGINS; Vice-President AL-KHASAWNEH; Judges RANJEVA, KOROMA, BUERGENTHAL, OWADA, TOMKA, ABRAHAM, KEITH, SEPÚLVEDA-AMOR, BENNOUNA, SKOTNIKOV; Registrar COUVREUR.

In the case concerning the Request for interpretation of the Judgment of 31 March 2004,

between

the United Mexican States,

represented by

H.E. Mr. Juan Manuel Gómez-Robledo, Ambassador, Under-Secretary for Multilateral Affairs and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs of Mexico,

H.E. Mr. Joel Antonio Hernández García, Ambassador, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs of Mexico,

H.E. Mr. Jorge Lomónaco Tonda, Ambassador of Mexico to the Kingdom of the Netherlands,

as Agents,

and

the United States of America,

represented by

Mr. John B. Bellinger, III, Legal Adviser, United States Department of State,

as Agent;

Mr. James H. Thessin, Deputy Legal Adviser, United States Department of State,

as Co-Agent,

le cadre d'une demande en interprétation — Question de la violation éventuelle, par les Etats-Unis, de l'arrêt du 31 mars 2004 — Absence de compétence de la Cour pour connaître de cette question dans le cadre d'une procédure en interprétation.

*

Demande du Mexique visant à ce que la Cour ordonne aux Etats-Unis de fournir des garanties de non-répétition — Caractère obligatoire de l'arrêt du 31 mars 2004 — Engagements déjà pris par les Etats-Unis.

ARRÊT

Présents: M^{me} HIGGINS, président; M. AL-KHASAWNEH, vice-président; MM. RANJEVA, KOROMA, BUERGENTHAL, OWADA, TOMKA, ABRAHAM, KEITH, SEPÚLVEDA-AMOR, BENNOUNA, SKOTNIKOV, juges; M. COUVREUR, greffier.

En l'affaire de la demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004,

entre

les Etats-Unis du Mexique,
représentés par

S. Exc. M. Juan Manuel Gómez-Robledo, ambassadeur, sous-secrétaire aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme, ministère des affaires étrangères du Mexique,

S. Exc. M. Joel Antonio Hernández García, ambassadeur, conseiller juridique du ministère des affaires étrangères du Mexique,

S. Exc. M. Jorge Lomónaco Tonda, ambassadeur du Mexique auprès du Royaume des Pays-Bas,

comme agents,

et

les Etats-Unis d'Amérique,
représentés par

M. John B. Bellinger, III, conseiller juridique du département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique,

comme agent;

M. James H. Thessin, conseiller juridique adjoint du département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique,

comme coagent,

THE COURT,

composed as above,
after deliberation,

delivers the following Judgment:

1. On 5 June 2008, the United Mexican States (hereinafter “Mexico”) filed in the Registry of the Court an Application instituting proceedings against the United States of America (hereinafter “the United States”), whereby, referring to Article 60 of the Statute and Articles 98 and 100 of the Rules of Court, it requests the Court to interpret paragraph 153 (9) of the Judgment delivered by the Court on 31 March 2004 in the case concerning *Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America) (I.C.J. Reports 2004 (I), p. 12)* (hereinafter “the *Avena* Judgment”).

2. Pursuant to Article 40, paragraph 2, of the Statute, the Application was immediately transmitted to the Government of the United States by the Registrar; and, pursuant to Article 40, paragraph 3, all States entitled to appear before the Court were notified of the Application.

3. On 5 June 2008, after filing its Application, Mexico, referring to Article 41 of the Statute and Articles 73, 74 and 75 of the Rules of Court, filed in the Registry of the Court a request for the indication of provisional measures in order “to preserve the rights of Mexico and its nationals” pending the Court’s judgment in the proceedings on the interpretation of the *Avena* Judgment.

By an Order of 16 July 2008 (*Request for Interpretation of the Judgment of 31 March 2004 in the Case concerning Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America) (Mexico v. United States of America), Provisional Measures, Order of 16 July 2008, I.C.J. Reports 2008*), the Court, having rejected the submission by the United States seeking the dismissal of the Application filed by Mexico (p. 331, para. 80 (I)) and its removal from the Court’s General List, indicated the following provisional measures (pp. 331-332, para. 80 (II)):

- “(a) The United States of America shall take all measures necessary to ensure that Messrs. José Ernesto Medellín Rojas, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García, and Roberto Moreno Ramos are not executed pending judgment on the Request for interpretation submitted by the United Mexican States, unless and until these five Mexican nationals receive review and reconsideration consistent with paragraphs 138 to 141 of the Court’s Judgment delivered on 31 March 2004 in the case concerning *Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*;
- (b) The Government of the United States of America shall inform the Court of the measures taken in implementation of this Order.”

It also decided that, “until the Court has rendered its judgment on the Request for interpretation, it shall remain seised of the matters” which form the subject of the Order (p. 332, para. 80 (III)).

4. By letters dated 16 July 2008, the Registrar informed the Parties that the Court, pursuant to Article 98, paragraph 3, of the Rules of Court, had fixed 29 August 2008 as the time-limit for the filing of Written

LA COUR,

ainsi composée,

après délibéré en chambre du conseil,

rend l'arrêt suivant :

1. Le 5 juin 2008, les Etats-Unis du Mexique (dénommés ci-après le « Mexique ») ont déposé au Greffe de la Cour une requête introductive d'instance contre les Etats-Unis d'Amérique (dénommés ci-après les « Etats-Unis ») dans laquelle, se référant à l'article 60 du Statut de la Cour et aux articles 98 et 100 de son Règlement, ils prient celle-ci d'interpréter le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt rendu par elle le 31 mars 2004 en l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)* (C.I.J. Recueil 2004 (I), p. 12) (ci-après l'« arrêt Avena »).

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 40 du Statut, la requête a été immédiatement communiquée au Gouvernement des Etats-Unis par le greffier ; et, conformément au paragraphe 3 de cet article, tous les Etats admis à ester devant la Cour ont été informés de la requête.

3. Le 5 juin 2008, après le dépôt de sa requête, le Mexique, se référant à l'article 41 du Statut et aux articles 73, 74 et 75 du Règlement, a déposé au Greffe de la Cour une demande en indication de mesures conservatoires, afin de « sauvegarder ses droits et ceux de ses ressortissants » en attendant que la Cour se prononce sur la demande en interprétation de l'arrêt *Avena*.

Par ordonnance du 16 juillet 2008 (*Demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)* (*Mexique c. Etats-Unis d'Amérique*), *mesures conservatoires, ordonnance du 16 juillet 2008*, C.I.J. Recueil 2008), la Cour, après avoir écarté la demande des Etats-Unis tendant à obtenir le rejet de la requête présentée par le Mexique (p. 331, par. 80, point I) et la radiation de l'affaire du rôle de la Cour, a indiqué les mesures conservatoires suivantes (p. 331-332, par. 80, point II) :

- « a) Les Etats-Unis d'Amérique prendront toutes les mesures nécessaires pour que MM. José Ernesto Medellín Rojas, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García et Roberto Moreno Ramos ne soient pas exécutés tant que n'aura pas été rendu l'arrêt sur la demande en interprétation présentée par les Etats-Unis du Mexique, à moins et jusqu'à ce que ces cinq ressortissants mexicains aient bénéficié du réexamen et de la révision prévus aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt rendu par la Cour le 31 mars 2004 dans l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)* ;
- b) Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique portera à la connaissance de la Cour les mesures prises en application de la présente ordonnance. »

Elle a en outre décidé que, « jusqu'à ce que la Cour rende son arrêt sur la demande en interprétation, elle demeurera[it] saisie des questions » qui faisaient l'objet de cette ordonnance (p. 332, par. 80, point III).

4. Par lettres du greffier en date du 16 juillet 2008, les Parties ont été informées que la Cour, conformément au paragraphe 3 de l'article 98 du Règlement, avait fixé au 29 août 2008 la date d'expiration du délai dans lequel les Etats-

Observations by the United States on Mexico's Request for interpretation.

5. By a letter dated 1 August 2008 and received in the Registry the same day, the Agent of the United States, referring to paragraph 80 (II) (b) of the Order of 16 July 2008, informed the Court of the measures which the United States "ha[d] taken and continue[d] to take" to implement that Order.

6. By a letter dated 28 August 2008 and received in the Registry the same day, the Agent of Mexico, informing the Court of the execution on 5 August 2008 of Mr. José Ernesto Medellín Rojas in the State of Texas, United States of America, and referring to Article 98, paragraph 4 of the Rules of Court, requested the Court to afford Mexico the opportunity of furnishing further written explanations for the purpose, on the one hand, of elaborating on the merits of the Request for interpretation in the light of the Written Observations which the United States was due to file and, on the other, of "amending its pleading to state a claim based on the violation of the Order of 16 July 2008".

7. On 29 August 2008, within the time-limit fixed, the United States filed its Written Observations on Mexico's Request for interpretation.

8. By letters dated 2 September 2008, the Registrar informed the Parties that the Court had decided to afford each of them the opportunity of furnishing further written explanations, pursuant to Article 98, paragraph 4, of the Rules of Court, and had fixed 17 September and 6 October 2008 as the time-limits for the filing by Mexico and the United States respectively of such further explanations. These were filed by each Party within the time-limits thus fixed.

*

9. In the Application, the following requests were made by Mexico:

"The Government of Mexico asks the Court to adjudge and declare that the obligation incumbent upon the United States under paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment constitutes an obligation of result as it is clearly stated in the Judgment by the indication that the United States must provide 'review and reconsideration of the convictions and sentences' but leaving it the 'means of its own choosing'; and that, pursuant to the foregoing obligation of result,

1. the United States must take any and all steps necessary to provide the reparation of review and reconsideration mandated by the *Avena* Judgment; and
2. the United States must take any and all steps necessary to ensure that no Mexican national entitled to review and reconsideration under the *Avena* Judgment is executed unless and until that review and reconsideration is completed and it is determined that no prejudice resulted from the violation."

10. In the course of the proceedings, the following submissions were presented by the Parties:

On behalf of Mexico,

in the further written explanations submitted to the Court on 17 September 2008:

Unis pourraient présenter des observations écrites sur la demande en interprétation du Mexique.

5. Par lettre datée du 1^{er} août 2008 et reçue au Greffe le même jour, l'agent des Etats-Unis, se référant au point II *b)* du paragraphe 80 de l'ordonnance du 16 juillet 2008, a informé la Cour des mesures que les Etats-Unis «[avaient] prises et continue[raient] de prendre» en application de ladite ordonnance.

6. Par lettre datée du 28 août 2008 et reçue au Greffe le même jour, l'agent du Mexique, faisant état de l'exécution de M. José Ernesto Medellín Rojas le 5 août 2008 aux Etats-Unis, dans l'Etat du Texas, et se référant au paragraphe 4 de l'article 98 du Règlement, a prié la Cour de donner au Mexique la possibilité de fournir par écrit un supplément d'information aux fins, d'une part, de développer sur le fond sa demande en interprétation à la lumière des observations écrites que les Etats-Unis devaient déposer et, d'autre part, de «modifier ses écritures en ajoutant un grief relatif à la violation de l'ordonnance du 16 juillet 2008».

7. Le 29 août 2008, dans le délai prescrit à cet effet, les Etats-Unis ont déposé leurs observations écrites sur la demande en interprétation du Mexique.

8. Par lettres du 2 septembre 2008, le greffier a informé les Parties que la Cour avait décidé de donner à chacune d'elles la possibilité de lui fournir par écrit un supplément d'information, conformément au paragraphe 4 de l'article 98 du Règlement, et avait fixé au 17 septembre et au 6 octobre 2008, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt par le Mexique et par les Etats-Unis d'un tel supplément d'information. Chacune des Parties a déposé celui-ci dans le délai prescrit à cet effet.

*

9. Dans la requête, le Mexique a présenté les demandes suivantes :

«Le Gouvernement du Mexique prie la Cour de dire et juger que l'obligation incombant aux Etats-Unis en vertu du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* constitue une obligation de résultat puisqu'il est clairement formulé dans l'arrêt que les Etats-Unis sont tenus d'assurer «le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées» en recourant aux «moyens de leur choix»; et que, conformément à l'obligation de résultat susmentionnée,

1. les Etats-Unis doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le réexamen et la revision prescrits à titre de réparation par l'arrêt *Avena*; et
2. les Etats-Unis doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun ressortissant mexicain pouvant prétendre au réexamen et à la revision prescrits par l'arrêt *Avena* ne soit exécuté à moins et jusqu'à ce que ce réexamen et cette revision aient eu lieu et qu'il ait été établi qu'aucun préjudice n'a résulté de la violation.»

10. Au cours de l'instance, les Parties ont formulé les conclusions suivantes :

Au nom du Mexique,

dans le supplément d'information présenté à la Cour le 17 septembre 2008 :

“Based on the foregoing, the Government of Mexico asks the Court to adjudge and declare as follows:

- (a) That the correct interpretation of the obligation incumbent upon the United States under paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment is that it is an obligation of result as it is clearly stated in the Judgment by the indication that the United States must provide ‘review and reconsideration of the convictions and sentences’; and that, pursuant to the interpretation of the foregoing obligation of result,
- (1) the United States, acting through all of its competent organs and all its constituent subdivisions, including all branches of government and any official, state or federal, exercising government authority, must take all measures necessary to provide the reparation of review and reconsideration mandated by the *Avena* Judgment in paragraph 153 (9); and
 - (2) the United States, acting through all its competent organs and all its constituent subdivisions, including all branches of government and any official, state or federal, exercising government authority, must take all measures necessary to ensure that no Mexican national entitled to review and reconsideration under the *Avena* Judgment is executed unless and until that review and reconsideration is completed and it is determined that no prejudice resulted from the violation;
- (b) That the United States breached the Court’s Order of 16 July 2008 and the *Avena* Judgment by executing José Ernesto Medellín Rojas without having provided him review and reconsideration consistent with the terms of the *Avena* Judgment; and
- (c) That the United States is required to guarantee that no other Mexican national entitled to review and reconsideration under the *Avena* Judgment is executed unless and until that review and reconsideration is completed and it is determined that no prejudice resulted from the violation.”

On behalf of the United States,

in its Written Observations submitted on 29 August 2008:

“On the basis of the facts and arguments set out above, the Government of the United States of America requests that the Court adjudge and declare that the application of the United Mexican States is dismissed, but if the Court shall decline to dismiss the application, that the Court adjudge and declare an interpretation of the *Avena* Judgment in accordance with paragraph 62 above.” (Para. 63.)

Paragraph 60 of the Written Observations of the United States includes the following:

“And the United States *agrees* with Mexico’s requested interpretation; it agrees that the *Avena* Judgment imposes an ‘obligation of result’. There is thus nothing for the Court to adjudicate, and Mexico’s application must be dismissed.”

«Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement du Mexique prie la Cour de dire et juger :

- a) que, selon l'interprétation correcte de l'obligation imposée aux Etats-Unis par le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, celle-ci constitue une obligation de résultat puisqu'il est clairement indiqué dans ledit arrêt que les Etats-Unis sont tenus d'assurer «le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité et des peines»; et que, conformément à l'interprétation de l'obligation de résultat susmentionnée,
- 1) les Etats-Unis, par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents et de toutes leurs entités constitutives, y compris toutes les branches du gouvernement et tout détenteur de l'autorité publique, à l'échelon des Etats et à l'échelon fédéral, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour accorder la réparation que constituent le réexamen et la revision prescrits dans l'arrêt *Avena* au point 9) du paragraphe 153;
 - 2) les Etats-Unis, par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents et de toutes leurs entités constitutives, y compris toutes les branches du gouvernement ainsi que tout détenteur de l'autorité publique, à l'échelon des Etats et à l'échelon fédéral, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'aucun ressortissant mexicain ayant droit au réexamen et à la revision prescrits dans l'arrêt *Avena* ne soit exécuté à moins et jusqu'à ce que ce réexamen et cette revision aient été menés à bien et qu'il ait été établi qu'aucun préjudice n'a résulté de la violation commise;
- b) que les Etats-Unis ont violé l'ordonnance de la Cour en date du 16 juillet 2008 et l'arrêt *Avena* en exécutant José Ernesto Medellín Rojas sans lui avoir accordé un réexamen et une revision de son cas conformément aux conditions prévues par ledit arrêt;
- c) que les Etats-Unis sont tenus de garantir qu'aucun autre ressortissant mexicain ayant droit au réexamen et à la revision prescrits dans l'arrêt *Avena* ne sera exécuté à moins et jusqu'à ce que ce réexamen et cette revision aient été menés à bien et qu'il ait été établi qu'aucun préjudice n'a résulté de la violation commise.»

Au nom des Etats-Unis,

dans les observations écrites présentées le 29 août 2008 :

«Sur la base des faits et des arguments exposés plus haut, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique prie la Cour de dire et juger que la demande des Etats-Unis du Mexique est rejetée; il prie la Cour, au cas où celle-ci ne rejeterait pas ladite demande, d'interpréter l'arrêt *Avena* selon les termes du paragraphe 62 ci-dessus.» (Par. 63.)

Le paragraphe 60 des observations écrites des Etats-Unis se lit notamment comme suit :

«Et les Etats-Unis *acceptent* l'interprétation que défend le Mexique; ils conviennent que l'arrêt *Avena* impose une «obligation de résultat». Il n'y a donc nulle contestation à trancher et la requête du Mexique doit être rejetée.»

Paragraph 62 of the Written Observations of the United States includes the following:

“the United States requests that the Court interpret the Judgment as Mexico has requested — that is, as follows:

“[T]he obligation incumbent upon the United States under paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment constitutes an obligation of result as it is clearly stated in the Judgment by the indication that the United States must provide ‘review and reconsideration of the convictions and sentences’ but leaving it the ‘means of its own choosing’;

in the further written explanations submitted to the Court on 6 October 2008:

“On the basis of the facts and arguments set out above and in the United States’ initial Written Observations on the Application for Interpretation, the Government of the United States of America requests that the Court adjudge and declare that the application of the United Mexican States for interpretation of the *Avena* Judgment is dismissed. In the alternative and as subsidiary submissions in the event that the Court should decline to dismiss the application in its entirety, the United States requests that the Court adjudge and declare:

- (a) that the following supplemental requests by Mexico are dismissed:
 - (1) that the Court declare that the United States breached the Court’s July 16 Order;
 - (2) that the Court declare that the United States breached the *Avena* Judgment; and
 - (3) that the Court order the United States to issue a guarantee of non-repetition;
- (b) an interpretation of the *Avena* Judgment in accordance with paragraph 86 (a) of Mexico’s Response to the Written Observations of the United States.”

* * *

11. The Court recalls that in paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment the Court had found that:

“the appropriate reparation in this case consists in the obligation of the United States of America to provide, by means of its own choosing, review and reconsideration of the convictions and sentences of the Mexican nationals referred to in subparagraphs (4), (5), (6) and (7) above, by taking account both of the violation of the rights set forth in Article 36 of the [Vienna] Convention [on Consular Relations] and of paragraphs 138 to 141 of this Judgment”.

12. Mexico asked for an interpretation as to whether paragraph 153 (9) expresses an obligation of result and requested that the Court should so state, as well as issue certain orders to the United States “pursuant to the foregoing obligation of result” (see paragraph 9 above).

Le paragraphe 62 des observations écrites des Etats-Unis se lit notamment comme suit :

«les Etats-Unis prient la Cour d'interpréter l'arrêt comme le Mexique l'a demandé — c'est-à-dire de la manière suivante :

«[L]obligation incombant aux Etats-Unis en vertu du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* constitue une obligation de résultat puisqu'il est clairement formulé dans l'arrêt que les Etats-Unis sont tenus d'assurer «le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées» en recourant aux «moyens de leur choix»»;

dans le supplément d'information présenté à la Cour le 6 octobre 2008 :

«Sur la base des arguments de fait et de droit exposés ci-dessus et dans les observations écrites initiales des Etats-Unis relatives à la demande en interprétation, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique prie la Cour de dire et juger que la demande en interprétation de l'arrêt *Avena* du Mexique est rejetée. Subsidiairement, les Etats-Unis prient la Cour, au cas où celle-ci ne rejeterait pas la demande dans son intégralité :

- a) de rejeter les demandes additionnelles du Mexique par lesquelles celui-ci prie la Cour :
 - 1) de dire que les Etats-Unis ont violé l'ordonnance du 16 juillet 2008 ;
 - 2) de dire que les Etats-Unis ont violé l'arrêt *Avena* ;
 - 3) d'ordonner aux Etats-Unis de donner une garantie de non-répétition ;
- b) d'interpréter l'arrêt *Avena* selon les termes du point a) du paragraphe 86 de la réponse du Mexique aux observations écrites des Etats-Unis.»

* * *

11. La Cour rappelle que, au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, elle a indiqué que,

«pour fournir la réparation appropriée en l'espèce, les Etats-Unis d'Amérique sont tenus d'assurer, par les moyens de leur choix, le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées contre les ressortissants mexicains visés aux points 4), 5), 6) et 7) ci-dessus, en tenant compte à la fois de la violation des droits prévus par l'article 36 de la convention [de Vienne sur les relations consulaires] et des paragraphes 138 à 141 du présent arrêt».

12. Le Mexique demande que soit interprété le point 9) du paragraphe 153, aux fins de savoir si celui-ci énonce une obligation de résultat, et prie la Cour de déclarer que tel est le cas et de donner certaines instructions aux Etats-Unis «conformément à l'obligation de résultat susmentionnée» (voir paragraphe 9 ci-dessus).

13. Mexico's Request for interpretation of paragraph 153 (9) of the Court's Judgment of 31 March 2004 was made by reference to Article 60 of the Statute. That Article provides that "[t]he judgment is final and without appeal. In the event of dispute ['contestation' in the French version] as to the meaning or scope of the judgment, the Court shall construe it upon the request of any party."

14. The United States informed the Court that it agreed that the obligation in paragraph 153 (9) was an obligation of result and, there being no dispute between the Parties as to the meaning or scope of the words of which Mexico requested an interpretation, Article 60 of the Statute did not confer jurisdiction on the Court to make the interpretation (Order, p. 322, para. 41). In its Written Observations of 29 August 2008, the United States also contended that the absence of a dispute about the meaning or scope of paragraph 153 (9) rendered Mexico's Application inadmissible.

15. The Court notes that its Order of 16 July 2008 on provisional measures was not made on the basis of *prima facie* jurisdiction. Rather, the Court stated that "the Court's jurisdiction on the basis of Article 60 of the Statute is not preconditioned by the existence of any other basis of jurisdiction as between the parties to the original case" (*ibid.*, p. 323, para. 44).

The Court also affirmed that the withdrawal by the United States from the Optional Protocol to the Vienna Convention on Consular Relations Concerning the Compulsory Settlement of Disputes since the rendering of the *Avena* Judgment had no bearing on the Court's jurisdiction under Article 60 of the Statute (*ibid.*, p. 323, para. 44).

16. In its Order of 16 July 2008, the Court had addressed whether the conditions laid down in Article 60 "for the Court to entertain a request for interpretation appeared to be satisfied" (*ibid.*, p. 323, para. 45), observing that "the Court may entertain a request for interpretation of any judgment rendered by it provided that there is a 'dispute as to the meaning or scope of [the said] judgment'" (*ibid.*, p. 323, para. 46).

17. In the same Order, the Court pointed out that "the French and English versions of Article 60 of the Statute are not in total harmony" and that the existence of a dispute/"contestation" under Article 60 was not subject to satisfaction of the same criteria as that of a dispute ("différend" in the French text) as referred to in Article 36, paragraph 2, of the Statute (*ibid.*, p. 325, para. 53). The Court nonetheless observed that "it seems both Parties regard paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment as an international obligation of result" (*ibid.*, p. 326, para. 55).

18. However, the Court also observed that

"the Parties nonetheless apparently hold different views as to the meaning and scope of that obligation of result, namely, whether that understanding is shared by all United States federal and state authori-

13. Le Mexique fonde sur l'article 60 du Statut sa demande en interprétation du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt rendu par la Cour le 31 mars 2004. Cet article est ainsi libellé: «[l']arrêt est définitif et sans recours. En cas de contestation sur le sens et la portée de l'arrêt, il appartient à la Cour de l'interpréter, à la demande de toute partie.»

14. Les Etats-Unis ont indiqué à la Cour qu'ils considéraient eux aussi que l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 créait une obligation de résultat et qu'ils estimaient que, dès lors qu'il n'existait aucune contestation entre les Parties sur le sens et la portée des termes dont le Mexique sollicite l'interprétation, l'article 60 du Statut ne pouvait conférer compétence à la Cour pour procéder à une telle interprétation (ordonnance, p. 322, par. 41). Dans leurs observations écrites en date du 29 août 2008, les Etats-Unis ont également affirmé que, en raison de l'absence de contestation sur le sens et la portée du point 9) du paragraphe 153, la demande du Mexique était irrecevable.

15. La Cour relève que son ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008 n'a pas été rendue sur la base d'une compétence *prima facie*. Elle a précisé que «la compétence que l'article 60 [lui] confère ... n'est subordonnée à l'existence d'aucune autre base ayant fondé, dans l'affaire initiale, sa compétence à l'égard des Parties» (*ibid.*, p. 323, par. 44).

La Cour a également indiqué que le fait que, depuis le prononcé de l'arrêt *Avena*, les Etats-Unis se soient retirés du protocole de signature facultative de la convention de Vienne sur les relations consulaires concernant le règlement obligatoire des différends était sans incidence sur sa compétence en vertu de l'article 60 du Statut (*ibid.*, p. 323, par. 44).

16. Dans son ordonnance en date du 16 juillet 2008, la Cour a examiné la question de savoir si les conditions énoncées à l'article 60 «aux termes [desquelles elles peut] connaître d'une demande en interprétation parais[sai]ent être remplies» (*ibid.*, p. 323, par. 45), précisant qu'elle «p[ouvait] connaître d'une demande en interprétation de tout arrêt rendu par elle dès lors qu'existe une «contestation sur le sens ou la portée [de cet] arrêt»» (*ibid.*, p. 323, par. 46).

17. Dans la même ordonnance, la Cour a relevé que «les versions française et anglaise de l'article 60 du Statut ne sont pas en totale harmonie» et que l'existence d'une contestation au sens de l'article 60 n'est pas subordonnée aux mêmes critères que celle d'un différend au sens du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut (*ibid.*, p. 325, par. 53). Elle a néanmoins observé qu'«il sembl[ait] que les deux Parties voient dans le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* une obligation internationale de résultat» (*ibid.*, p. 326, par. 55).

18. Toutefois, la Cour a également indiqué que

«[les Parties] n'en parais[sai]ent pas moins diverger d'opinion quant au sens et à la portée de cette obligation de résultat — plus précisément quant à la question de savoir si cette communauté de vues est

ties and whether that obligation falls upon those authorities” (Order, p. 326, para. 55).

19. The Court stated that the decision rendered on the request for the indication of provisional measures “in no way prejudices any question that the Court may have to deal with relating to the Request for interpretation” (*ibid.*, p. 331, para. 79).

20. Accordingly, in the present procedure it is appropriate for the Court to review again whether there does exist a dispute over whether the obligation in paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment is an obligation of result. The Court will also at this juncture need to consider whether there is indeed a difference of opinion between the Parties as to whether the obligation in paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment falls upon all United States federal and state authorities.

21. As is clear from the settled jurisprudence of the Court, a dispute must exist for a request for interpretation to be admissible (*Request for Interpretation of the Judgment of 20 November 1950 in the Asylum Case (Colombia v. Peru)*, *Judgment, I.C.J. Reports 1950*, p. 402; *Application for Revision and Interpretation of the Judgment of 24 February 1982 in the Case concerning the Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya) (Tunisia v. Libyan Arab Jamahiriya)*, *Judgment, I.C.J. Reports 1985*, pp. 216-217, para. 44; see also *Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria)*, Preliminary Objections (*Nigeria v. Cameroon*), *Judgment, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 36, para. 12).

22. As recalled above in paragraphs 4 and 8, by letters dated 16 July 2008 and 2 September 2008, the Registrar informed the Parties that the Court had afforded the United States and Mexico the opportunity of furnishing Written Observations and further written explanations pursuant to Article 98, paragraphs 3 and 4, of the Rules of Court.

23. The Court has duly considered the observations and further written explanations of the Parties regarding the existence of any dispute requiring interpretation as to whether the obligation to provide judicial review and reconsideration of the convictions and sentences of the Mexican nationals referred to in the *Avena* Judgment is an obligation of result.

24. Mexico referred in particular to the actions of the United States federal Executive, claiming that certain actions reflected the United States disagreement with Mexico over the meaning or scope of the *Avena* Judgment. According to Mexico, this difference of views manifested itself in the position taken by the United States Government in the Supreme Court: that the *Avena* Judgment was not directly enforceable under domestic law and was not binding on domestic courts without action by the President of the United States; and further that the obligation under Article 94 of the United Nations Charter to comply with judgments of

partagée par toutes les autorités des Etats-Unis, à l'échelon fédéral et à celui des Etats, et si cette obligation s'impose à ces autorités» (ordonnance, p. 326, par. 55).

19. La Cour a précisé que la décision rendue sur la demande en indication de mesures conservatoires «ne préjuge[ait] aucune question dont [elle] aurait à connaître dans le cadre de l'examen de la demande en interprétation» (*ibid.*, p. 331, par. 79).

20. En conséquence, il convient que la Cour recherche de nouveau, dans le cadre de la présente procédure, s'il existe bien une contestation sur la question de savoir si l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* est une obligation de résultat. Elle aura aussi à se demander à cette occasion si une divergence d'opinion existe bien entre les Parties sur la question de savoir si cette obligation s'impose à l'ensemble des autorités des Etats-Unis, à l'échelon fédéral et à celui des Etats.

21. Ainsi qu'il ressort clairement de la jurisprudence constante de la Cour, la recevabilité d'une demande en interprétation est subordonnée à l'existence d'une contestation (*Demande d'interprétation de l'arrêt du 20 novembre 1950 en l'affaire du droit d'asile (Colombie c. Pérou)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 1950*, p. 402; *Demande en revision et en interprétation de l'arrêt du 24 février 1982 en l'affaire du Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)* (*Tunisie c. Jamahiriya arabe libyenne*), arrêt, *C.I.J. Recueil 1985*, p. 216-217, par. 44; voir aussi *Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria)*, exceptions préliminaires (*Nigéria c. Cameroun*), arrêt, *C.I.J. Recueil 1999 (I)*, p. 36, par. 12).

22. Comme cela a été rappelé ci-dessus, aux paragraphes 4 et 8, le greffier a, par lettres en date du 16 juillet et du 2 septembre 2008, informé les Parties que la Cour avait décidé de donner à chacune d'elles la possibilité de lui fournir par écrit des observations et un supplément d'information, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 98 du Règlement.

23. La Cour a dûment examiné les observations et suppléments d'information communiqués par les Parties quant à l'existence d'une éventuelle contestation rendant nécessaire une interprétation aux fins de déterminer si l'obligation d'assurer le réexamen et la revision, par la voie judiciaire, des verdicts rendus et des peines prononcées contre les ressortissants mexicains cités dans l'arrêt *Avena* est une obligation de résultat.

24. Le Mexique s'est notamment référé à la conduite de l'exécutif fédéral des Etats-Unis, affirmant que certains aspects de celle-ci reflétaient le désaccord des Etats-Unis avec le Mexique sur le sens et la portée de l'arrêt *Avena*. Selon le Mexique, cette divergence de vues s'est manifestée à travers la position adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis devant la Cour suprême, à savoir que l'arrêt *Avena* n'a pas d'effet direct en droit interne et ne s'impose pas aux juridictions internes sans l'intervention du président des Etats-Unis, et que l'article 94 de la Charte des Nations Unies ne fait peser l'obligation de respecter les arrêts de la

the Court fell solely upon the political branches of the States parties to the Charter. In Mexico's view,

“the operative language [of the *Avena* Judgment] establishes an obligation of result reaching all organs of the United States, including the federal and state judiciaries, that must be discharged irrespective of domestic law impediments”.

Mexico maintains that the United States Government's narrow reading of the means for implementing the Judgment led to its failure to take all the steps necessary to bring about compliance by all authorities concerned with the obligation borne by the United States. In particular, Mexico noted that the United States Government had not sought to intervene in support of Mr. Medellín's petition for a stay of execution before the United States Supreme Court. This course of conduct is alleged to reflect a fundamental disagreement between the Parties concerning the obligation of the United States to bring about a specific result by any necessary means. Mexico further argues that the existence of a dispute is also shown by the fact that the competent executive, legislative and judicial organs at the federal and Texas state levels have taken positions in conflict with Mexico's as to the meaning or scope of paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment.

25. The United States has, in its Written Observations of 29 August 2008 and its further written explanations of 6 October 2008, insisted that each of the matters brought to the attention of the Court by Mexico concerns not a dispute regarding whether the Parties perceive the obligations of paragraph 153 (9) as an obligation of result, but Mexico's dissatisfaction with the implementation to date of that obligation by the United States. The United States claims that it has consistently agreed with Mexico's interpretation of paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment. Specifically, it concurs that subparagraph 9 requires it to take all necessary steps to ensure that no Mexican national named in the Judgment is executed without having received the prescribed review and reconsideration and without a determination having been made that he has suffered no prejudice from the violation of the Convention. In particular, the United States contends that, in accordance with the discretion left to the United States by the Court as to the choice of means of compliance with the Judgment, the President elected to comply by, *inter alia*, determining that the state courts were to give effect to the Judgment, as set out in a Memorandum of 28 February 2005 to the Attorney General of the United States. The executive branch thus argued in the case *Medellín v. Texas* in the Supreme Court that the President's determination was lawful and binding on the state courts. According to the United States, no finding as to the existence of a difference of views between the Parties can be inferred from the controversy before the Supreme Court as to whether or not the Court's judgments are self-executing, because that is strictly a matter of United States domestic law. The Supreme Court found that the *Avena* Judgment created an international obligation incum-

Cour que sur les pouvoirs politiques des Etats parties à la Charte. Selon le Mexique,

«le dispositif [de l'arrêt *Avena*] énonce une obligation de résultat visant tous les organes des Etats-Unis, y compris les autorités judiciaires à l'échelon fédéral et à celui des Etats, qui doit être respectée indépendamment des obstacles posés par le droit interne».

Le Mexique soutient que le Gouvernement des Etats-Unis, en raison de sa vision restrictive des moyens de mise en œuvre de l'arrêt, a manqué de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener l'ensemble des autorités compétentes à respecter l'obligation incombant aux Etats-Unis. Le Mexique a notamment relevé que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas cherché à appuyer, devant la Cour suprême, la demande de sursis à exécution présentée par M. Medellín. Ce comportement refléterait un désaccord fondamental entre les Parties concernant l'obligation des Etats-Unis d'atteindre un résultat spécifique par tous les moyens nécessaires. En outre, le Mexique fait valoir que l'existence d'une contestation est également établie du fait des positions adoptées par les organes exécutif, législatif et judiciaire compétents au niveau fédéral et au niveau de l'Etat du Texas, qui divergent de celle du Mexique sur le sens et la portée du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*.

25. Dans leurs observations écrites du 29 août 2008 et leur supplément d'information du 6 octobre 2008, les Etats-Unis ont soutenu que chacun des points soulevés par le Mexique devant la Cour avait trait non à une contestation sur la question de savoir si les Parties considéraient les obligations énoncées au point 9) du paragraphe 153 comme des obligations de résultat, mais à l'insatisfaction résultant pour le Mexique de la manière dont l'arrêt avait jusqu'alors été exécuté par les Etats-Unis. Les Etats-Unis affirment avoir souscrit de manière constante à l'interprétation que le Mexique donne du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*. Ils conviennent notamment de ce que le point 9) leur prescrit de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun des ressortissants mexicains cités dans l'arrêt ne soit exécuté sans avoir bénéficié du réexamen et de la revision requis et sans qu'il ait été établi qu'aucun préjudice n'a résulté pour lui de la violation de la convention. En particulier, les Etats-Unis affirment que, la Cour leur ayant laissé le soin d'exécuter l'arrêt par les moyens de leur choix, le président a notamment choisi de donner effet audit arrêt en enjoignant aux juridictions d'Etat, par un memorandum en date du 28 février 2005 adressé à l'*Attorney General* des Etats-Unis, de s'y conformer. Le pouvoir exécutif a ainsi soutenu devant la Cour suprême, dans l'affaire opposant M. Medellín à l'Etat du Texas, que cette décision du président était licite et liait les juridictions d'Etat. Selon les Etats-Unis, aucune conclusion quant à l'existence d'une divergence de vues entre les Parties ne saurait être tirée du débat sur l'applicabilité directe des arrêts de la Cour qui a eu lieu devant la Cour suprême, étant donné que cette question relève strictement de leur droit interne. La Cour suprême a conclu que l'arrêt *Avena* énonçait une obligation internationale incombant aux Etats-

bent upon the United States. Further, the United States argues that positions taken by other governmental officials in the United States cannot provide any basis for a finding of a divergence of views between the Parties in respect of the interpretation of the *Avena* Judgment; it points out that Mexico's argument in this regard is founded on positions taken by organs without the authority to express the State's official position on the international plane. The fact that Texas, or any other constituent part of the United States, may hold a different interpretation of the Court's Judgment is therefore irrelevant to the question before the Court.

26. The United States on several occasions reiterated that the relevant obligation was one of result, and that while the *Avena* Judgment allowed it a choice of means, it was certain that the obligation had to be complied with.

27. In its Order of 16 July 2008 the Court observed that "it seems both Parties regard paragraph 153 (9) as an international obligation of result" (Order, p. 326, para. 55). Its observations on the matter being provisional, the Court has reviewed the contentions of the Parties in the Written Observations of 29 August 2008 and the further written explanations of 17 September and 6 October 2008 as to whether they both accept that the obligation in paragraph 153 (9) is one of result — that is to say, an obligation which requires a specific outcome. This means, in the particular case, the obligation upon the United States to provide review and reconsideration consistent with paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment to those Mexican nationals named in the *Avena* Judgment who remain on death row without having had the benefit of such review and reconsideration. In addition, Messrs. José Ernesto Medellín Rojas, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García, and Roberto Moreno Ramos were the subject of the Order on provisional measures relating to that obligation issued by the Court on 16 July 2008. The Court observes that this obligation of result is one which must be met within a reasonable period of time. Even serious efforts of the United States, should they fall short of providing review and reconsideration consistent with paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment, would not be regarded as fulfilling this obligation of result.

28. The United States has insisted that it fully accepts that paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment constitutes an obligation of result. It therefore continues to assert that there is no dispute over whether paragraph 153 (9) expresses an obligation of result, and thus no dispute within the meaning of the condition in Article 60 of the Statute. Mexico contends, making reference to certain omissions of the federal government to act and of certain actions and statements of organs of government or other public authorities, that in reality the United States does not accept that it is under an obligation of result; and that therefore there is indeed a dispute under Article 60.

29. It is for the Court itself to decide whether a dispute within the meaning of Article 60 of the Statute does indeed exist (see *Interpretation*

Unis. En outre, ces derniers contestent que les positions prises par d'autres autorités gouvernementales des Etats-Unis puissent permettre d'établir l'existence d'une divergence de vues entre les Parties quant à l'interprétation de l'arrêt *Avena*; ils relèvent que le Mexique fonde son argumentation à cet égard sur les positions adoptées par certains organes n'ayant pas la capacité d'exprimer la position officielle de l'Etat sur le plan international. Dès lors, le fait que le Texas, ou toute autre entité constitutive des Etats-Unis, puisse interpréter différemment l'arrêt de la Cour n'aurait aucune pertinence quant à la question qui est soumise à celle-ci.

26. Les Etats-Unis ont, à maintes reprises, confirmé que l'obligation en question était une obligation de résultat et que, si l'arrêt *Avena* les laissait libres de recourir aux moyens de leur choix, il ne faisait aucun doute que cette obligation devait être honorée.

27. Dans son ordonnance du 16 juillet 2008, la Cour a fait observer qu'«il semble que les deux Parties voient dans le point 9) du paragraphe 153 ... une obligation internationale de résultat» (p. 326, par. 55). Ses constatations en la matière revêtant un caractère provisoire, la Cour a examiné les arguments avancés par les Parties dans les observations écrites du 29 août 2008 et les suppléments d'information du 17 septembre et du 6 octobre 2008, sur la question de savoir si elles reconnaissaient toutes deux que l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 constituait une obligation de résultat — c'est-à-dire une obligation d'aboutir à un résultat précis. Il s'agit en l'occurrence de l'obligation qui incombe aux Etats-Unis d'assurer le réexamen et la révision visés aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt *Avena* à ceux des ressortissants mexicains cités dans celui-ci qui encourent toujours la peine de mort sans avoir bénéficié de ce réexamen et de cette révision. De plus, MM. José Ernesto Medellín Rojas, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García et Roberto Moreno Ramos ont fait l'objet de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires relative à ladite obligation que la Cour a rendue le 16 juillet 2008. La Cour observe qu'il doit être satisfait à cette obligation de résultat dans un délai raisonnable. Même des efforts sérieux des Etats-Unis, s'ils n'aboutissent pas à la révision et au réexamen visés aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt *Avena*, ne sauraient être considérés comme satisfaisant à une telle obligation.

28. Les Etats-Unis ont affirmé avec insistance qu'ils reconnaissaient pleinement l'obligation de résultat énoncée au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, et persistent donc à soutenir qu'il n'existe aucune contestation sur le fait de savoir si ce point énonce une obligation de résultat ni, dès lors, aucune contestation au sens de la condition posée à l'article 60 du Statut. Le Mexique, se référant à certaines omissions du gouvernement fédéral ainsi qu'à certaines actions et déclarations d'organes gouvernementaux ou d'autres autorités publiques, prétend quant à lui que, en réalité, les Etats-Unis ne reconnaissent pas être soumis à une obligation de résultat, et donc qu'il y a bien contestation au sens de l'article 60.

29. C'est à la Cour elle-même qu'il appartient de déterminer s'il existe effectivement une contestation (voir *Interprétation des arrêts*

of *Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów)*, *Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, p. 12).

To this end, the Court has in particular examined the Written Observations and further written explanations of the Parties to ascertain their views in the light of the comments of the Court in paragraph 55 of the Order that they

“apparently hold different views as to the meaning and scope of that obligation of result, namely, whether that understanding is shared by all United States federal and state authorities and whether that obligation falls upon those authorities”.

30. The Court observes that whether, by reference to the elements described above, there is a dispute under Article 60 of the Statute, the resolution of which requires an interpretation of the provisions of paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment, can be perceived in two ways.

31. On the one hand, it could be said that a variety of factors suggest that there is a difference of perception that would constitute a dispute under Article 60 of the Statute.

Mexico observes that, in *Medellín v. Texas* (*Supreme Court Reporter*, Vol. 128, 2008, p. 1346), “the Federal Executive argued [in the United States Supreme Court] that Article 94 (1) [of the United Nations Charter] was directed only to the political branches of States Party . . . rather than to the State Party as a whole”, and adds that “[t]here is no support for that reading of Article 94 (1) in either its text, its object and purpose, or principles of general international law”. Mexico maintains that it was on the basis of this “erroneous interpretation” that

“the [Supreme] Court found that the expression of the obligation to comply in Article 94 (1) . . . precluded the judicial branch — the authority best suited to implement the obligation imposed by *Avena* — from taking steps to comply”,

the Supreme Court being of the view that the Charter provision referred to “a commitment on the part of U.N. Members to take future action through their political branches to comply with an ICJ decision” (*ibid.*, p. 1358). In Mexico’s contention, it thus follows that the highest judicial authority in the United States has understood the Judgment in *Avena* as not laying down an obligation of result binding on all constituent organs of the United States, including the federal and state judicial authorities. From this perspective, not only is the obligation in paragraph 153 (9) not really regarded as an obligation of result, but, argues Mexico, such an interpretation puts to one side the finding in the *Avena* Judgment that:

n^{os} 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt n^o 11, 1927, C.P.J.I. série A n^o 13, p. 12).

Pour ce faire, la Cour a notamment examiné les observations écrites et suppléments d'information des Parties en cherchant à identifier leur position à la lumière des observations formulées par la Cour au paragraphe 55 de son ordonnance, à savoir que

«elles ... paraissent ... diverger d'opinion quant au sens et à la portée de cette obligation de résultat — plus précisément quant à la question de savoir si cette communauté de vues est partagée par toutes les autorités des Etats-Unis, à l'échelon fédéral et à celui des Etats, et si cette obligation s'impose à ces autorités».

30. La Cour estime qu'il y a deux façons possibles d'envisager la question de savoir si, compte tenu de ce qui précède, il existe au sens de l'article 60 du Statut une contestation dont le règlement appelle une interprétation des dispositions du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*.

31. En premier lieu, on peut considérer que divers éléments semblent révéler l'existence d'une différence d'appréciation qui constituerait une contestation au sens de l'article 60 du Statut.

Le Mexique relève que, devant la Cour suprême des Etats-Unis en l'affaire *Medellin c. Texas* (*Supreme Court Reporter*, vol. 128 (2008), p. 1346), «l'exécutif fédéral a soutenu que le paragraphe 1 de l'article 94 [de la Charte des Nations Unies] ne visait que les pouvoirs politiques des Etats parties ... et non pas l'Etat partie pris dans son ensemble», et il ajoute qu'«on ne trouve aucun appui pour cette interprétation ... ni dans le texte même ou dans les but et objet de cette disposition, ni dans les principes généraux du droit international». Le Mexique soutient que c'est sur la base de cette «interprétation erronée» que

«la Cour [suprême] a conclu que la formulation de l'obligation de respecter les arrêts de la Cour du paragraphe 1 de l'article 94 empêchait ... les autorités judiciaires — les autorités les mieux placées pour exécuter l'obligation imposée par l'arrêt *Avena* — de prendre les mesures pertinentes»,

cette disposition de la Charte renvoyant, selon la Cour suprême, à un «engagement de la part des Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre ultérieurement, par l'intermédiaire de leurs pouvoirs politiques, des mesures d'exécution d'une décision de la CIJ» (*ibid.*, p. 1358). De l'avis du Mexique, il en découle que la plus haute autorité judiciaire des Etats-Unis a considéré que l'arrêt *Avena* n'énonce pas une obligation de résultat s'imposant à tous les organes constitutifs des Etats-Unis — y compris les autorités judiciaires à l'échelon fédéral et à celui des Etats. Dans cette perspective, non seulement l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 n'est-elle pas réellement considérée comme une obligation de résultat, mais une telle interprétation ne tient pas compte, selon le Mexique, de la conclusion, formulée dans l'arrêt *Avena*, selon laquelle :

“in cases where the breach of the individual rights of Mexican nationals under Article 36, paragraph 1 (*b*), of the [Vienna Convention on Consular Relations] has resulted, in the sequence of judicial proceedings that has followed, in the individuals concerned being subjected to prolonged detention or convicted and sentenced to severe penalties, the legal consequences of this breach have to be examined and taken into account in the course of review and reconsideration. The Court considers that it is the judicial process that is suited to this task.” (*Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2004 (I)*, pp. 65-66, para. 140.)

Further, Mexico contends that this understanding by the Supreme Court is inconsistent with the interpretation of the *Avena* Judgment as imposing an obligation of result incumbent on all constituent organs of the United States, including the judiciary.

32. From this viewpoint, the wording in Mexico’s concluding submissions — wording introduced in its further written explanations of 17 September 2008 — was directed to affirming that the obligation in paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment is incumbent on all the constituent organs to be seen as comprising the United States (see paragraph 10 above).

Mexico moreover rejects the argument of the State of Texas that Mr. Medellín had, prior to his execution, received the review and reconsideration required by paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment from state and federal courts.

33. According to Mexico, the United States, by word and deed, has contradicted its avowed acceptance of review and reconsideration as an obligation of result. Reference is made to the choice of the United States Government not to appear at the Supreme Court hearings on Mr. Medellín’s petition for a stay of execution. Mexico also points to the very tardy attempts to engage Congress in ensuring that all constituent elements do indeed act upon this obligation.

34. Further, Mexico contends that the Supreme Court found that the obligation within paragraph 153 (9) could not be directly enforced by the judiciary on the basis of a Presidential memorandum nor otherwise without intervention of the legislature. In Mexico’s view, this necessarily means that the obligation is not really regarded as one of result — a viewpoint not shared by the United States.

35. The Court observes that these elements could suggest a dispute between the Parties within the sense of Article 60 of the Statute.

36. On the other hand, there are factors that suggest, on the contrary,

«chaque fois que la violation des droits individuels conférés à des ressortissants mexicains par l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 36 de la [convention de Vienne sur les relations consulaires] se traduit, dans le déroulement des procédures judiciaires qui suivent, par une détention prolongée des individus en question ou par un verdict de culpabilité et par une condamnation à des peines sévères, il faut examiner les conséquences juridiques de ladite violation et les prendre en considération dans le cadre du réexamen et de la révision à opérer. La Cour considère que c'est la procédure judiciaire qui est adaptée à cette tâche.» (*Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2004 (I)*, p. 65-66, par. 140.)

En outre, selon le Mexique, cette appréciation portée par la Cour suprême est incompatible avec l'interprétation de l'arrêt *Avena* selon laquelle celui-ci impose une obligation de résultat à tous les organes constitutifs des Etats-Unis, y compris au pouvoir judiciaire.

32. A cet égard, le libellé des conclusions finales du Mexique — présenté le 17 septembre 2008 dans son supplément d'information — visait à affirmer que l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* incombe à l'ensemble des entités censées constituer les Etats-Unis (voir paragraphe 10 ci-dessus).

Le Mexique rejette par ailleurs l'argument de l'Etat du Texas selon lequel M. Medellín avait, avant son exécution, bénéficié, de la part des juridictions au niveau de l'Etat et à l'échelon fédéral, du réexamen et de la révision prescrits au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*.

33. Le Mexique soutient également que les actions et déclarations des Etats-Unis contredisent leur affirmation selon laquelle ils reconnaissent que le réexamen et la révision constituent une obligation de résultat. Il renvoie à la décision du Gouvernement des Etats-Unis de ne pas comparaître aux audiences que la Cour suprême a tenues pour examiner la demande de sursis à exécution de M. Medellín. Le Mexique relève par ailleurs que les Etats-Unis ont tenté très tardivement de faire intervenir le Congrès pour s'assurer que l'ensemble de leurs entités constitutives se conformeraient effectivement à ladite obligation.

34. En outre, le Mexique avance que la Cour suprême a jugé que l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 ne pouvait ni être exécutée directement par les autorités judiciaires sur le fondement d'un mémorandum du président, ni l'être sans l'intervention du pouvoir législatif. De l'avis du Mexique — avis que les Etats-Unis ne partagent pas —, cela signifie nécessairement que l'obligation en question n'est pas véritablement considérée comme une obligation de résultat.

35. La Cour observe que les éléments qui précèdent pourraient indiquer qu'il existe, entre les Parties, une contestation au sens de l'article 60 du Statut.

36. En second lieu, d'autres éléments donnent à penser qu'il n'existe

that there is no dispute between the Parties. The Court notes — without necessarily agreeing with certain points made by the Supreme Court in its reasoning regarding international law — that the Supreme Court has stated that the *Avena* Judgment creates an obligation that is binding on the United States. This is so notwithstanding that it has said that the obligation has no direct effect in domestic law, and that it cannot be given effect by a Presidential Memorandum.

37. Referring to the Court’s statement in its Order of 16 July 2008 that there seemed to be a dispute as to the scope of the obligation in paragraph 153 (9), and upon whom precisely it fell, the United States reiterated in its Written Observations of 29 August 2008 that the federal government both “spoke for” and had responsibility for all organs and constituent elements of governmental authority. While that statement seems to be directed at matters different from what the Court perceived as the possible dispute in paragraph 55 of its Order of 16 July 2008, it could be said that Mexico addressed this question only somewhat indirectly in its further written explanations of 17 September 2008.

38. The Court notes that Article 98 (2) of the Rules of Court stipulates that when a party makes a request for interpretation of a judgment, “the precise point or points in dispute as to the meaning or scope of the judgment shall be indicated”.

Mexico has had the opportunity to indicate the precise points in dispute as to the meaning or scope of the *Avena* Judgment, first in its Application of 5 June 2008 and then in the submissions made at the conclusion of its further written explanations of 17 September 2008.

The Application made reference to a dispute about whether the obligation in paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment was one of result; the United States rapidly signalled its agreement that the obligation incumbent upon it was an obligation of result. The matters emphasized by Mexico seemed particularly directed to the question of implementation by the United States of the obligations incumbent upon it as a consequence of the *Avena* Judgment. The various passages in the further written explanations of Mexico of 17 September 2008, while referring to certain actions and statements of the constituent organs of the United States and perceived failures to act in certain regards by the federal government, nonetheless remain very non-specific as to what the claimed dispute precisely is. Further, it is difficult to discern, save by inference, Mexico’s position regarding the existence of a dispute as to whether the obligation of result falls upon all state and federal authorities and as to whether they share an understanding that it does so fall.

39. The Court observes that, in its Application of 5 June 2008, Mexico simply asked that the Court affirm that the obligation incumbent upon

au contraire pas de contestation entre les Parties. La Cour relève, sans nécessairement souscrire à certaines observations relatives au droit international formulées par la Cour suprême dans son raisonnement, que cette dernière a indiqué que l'arrêt *Avena* énonce une obligation s'imposant aux Etats-Unis, tout en précisant que ladite obligation n'a pas d'effet direct en droit interne et qu'il ne peut y être donné effet par un mémorandum du président.

37. Se référant à l'affirmation de la Cour, dans son ordonnance du 16 juillet 2008, selon laquelle une contestation paraissait exister quant à la portée de l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 et quant aux destinataires spécifiques de celle-ci, les Etats-Unis ont rappelé, dans leurs observations écrites du 29 août 2008, que le gouvernement fédéral «parlait au nom» de tous les organes et entités constitutifs de l'autorité gouvernementale, et qu'il était responsable des actes de ceux-ci. Bien que cette affirmation paraisse concerner des questions différentes de celle dont la Cour a estimé, au paragraphe 55 de son ordonnance du 16 juillet 2008, qu'elle pouvait faire l'objet de l'éventuelle contestation, on peut considérer que le Mexique n'a pour sa part examiné cette question que de manière assez indirecte dans son supplément d'information du 17 septembre 2008.

38. La Cour relève que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 98 de son Règlement, quand une partie introduit une demande en interprétation d'un arrêt, cette demande «indique avec précision le point ou les points contestés quant au sens ou à la portée de l'arrêt».

Le Mexique a eu la possibilité de préciser les points contestés quant au sens et à la portée de l'arrêt *Avena*, d'abord dans sa requête du 5 juin 2008, puis dans les conclusions formulées au terme du supplément d'information qu'il a déposé le 17 septembre 2008.

La requête fait état d'une contestation portant sur la question de savoir si l'obligation énoncée au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* constitue une obligation de résultat. Les Etats-Unis ont reconnu sans tarder que l'obligation à laquelle ils étaient tenus était une obligation de résultat. Les points mis en avant par le Mexique semblent concerner tout particulièrement la question de la mise en œuvre par les Etats-Unis des obligations leur incombant aux termes de l'arrêt *Avena*. S'il est vrai que le Mexique, dans différents passages du supplément d'information qu'il a déposé le 17 septembre 2008, fait référence à certaines actions et déclarations des entités constitutives des Etats-Unis, ainsi qu'à ce qu'il considère comme un défaut d'action du gouvernement fédéral à certains égards, il reste néanmoins très vague quant à l'objet précis de la prétendue contestation. De surcroît, il est difficile de discerner, sauf par déduction, la position du Mexique quant à l'existence d'une contestation sur la question de savoir si l'obligation de résultat incombe à toutes les autorités, à l'échelon fédéral et à celui des Etats, et si celles-ci s'accordent à penser que tel est le cas.

39. La Cour observe que, dans sa requête du 5 juin 2008, le Mexique l'avait simplement priée de confirmer que l'obligation imposée aux Etats-

the United States paragraph 153 (9) constitutes an obligation of result.

When Mexico formulated its submissions in the oral hearings on the request for the indication of provisional measures, it submitted:

“(a) that the United States, acting through all its competent organs and all its constituent subdivisions, including all branches of government and any official, state or federal, exercising government authority, take all measures necessary to ensure that José Ernesto Medellín, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García, and Roberto Moreno Ramos are not executed pending the conclusion of the proceedings instituted by Mexico on 5 June 2008, unless and until the five Mexican nationals have received review and reconsideration consistent with paragraphs 138 through 141 of this Court’s *Avena* Judgment;”

40. Mexico had a further opportunity to indicate the precise points it regarded as in dispute when it reformulated its concluding submissions in paragraphs 86 (a) (1) and (2) of its further written explanations of 17 September 2008 (see paragraph 32 above).

41. The Court observes it could be argued that the claim in paragraph 86 (a) (1) that the United States “acting through all its competent organs . . . must take all measures necessary to provide the reparation of review and reconsideration” does not say that there is an obligation of result falling upon the various competent organs, constituent subdivisions and public authorities, but only that the United States will act through these in itself fulfilling the obligations incumbent on it under paragraph 153 (9).

The same wording of “the United States, acting through all its competent organs and all its constituent subdivisions” appears in paragraph 86 (a) (2) of Mexico’s concluding submissions. Whether in terms of meeting the requirements of Article 98 (2) of the Rules, or more generally, it could be argued that in the end Mexico has not established the existence of any dispute between itself and the United States. Moreover, the United States has made clear that it can agree with the first concluding submission (point (a)) of Mexico, requesting in its own concluding submissions, as a subsidiary submission, that the Court adjudge and declare “(b) an interpretation of the *Avena* Judgment in accordance with paragraph 86 (a) of Mexico’s Response to the Written Observations of the United States”.

Mexico did not specify that the obligation of the United States under the *Avena* Judgment was directly binding upon its organs, subdivisions or

Unis au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* constituait une obligation de résultat.

Lorsque le Mexique, durant la procédure orale sur la demande en indication de mesures conservatoires, a formulé ses conclusions, il a prié la Cour de dire

«*a*) que les Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents et de toutes leurs entités constitutives, y compris toutes les branches du gouvernement et tout détenteur de l'autorité publique, à l'échelon des Etats comme à l'échelon fédéral, doivent, dans l'attente de l'issue de l'instance introduite par le Mexique le 5 juin 2008, prendre toute mesure pour éviter qu'il ne soit procédé à l'exécution de MM. José Ernesto Medellín, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García et Roberto Moreno Ramos, à moins et jusqu'à ce que ces cinq ressortissants mexicains aient fait l'objet du réexamen et de la revision prévus aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt rendu par la Cour en l'affaire *Avena*».

40. Le Mexique a eu une nouvelle occasion d'indiquer les points précis qu'il considérait comme faisant l'objet d'une contestation lorsqu'il a reformulé ses conclusions finales aux points *a*) 1) et *a*) 2) du paragraphe 86 de son supplément d'information du 17 septembre 2008 (voir paragraphe 32 ci-dessus).

41. De l'avis de la Cour, on pourrait soutenir que la demande formulée au point *a*) 1) du paragraphe 86, selon laquelle les Etats-Unis, «par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents ..., doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour accorder la réparation que constituent le réexamen et la revision», ne signifie pas qu'il y ait une obligation de résultat incombant aux divers organes compétents, entités constitutives et détenteurs de l'autorité publique, mais uniquement que les Etats-Unis devront agir par l'intermédiaire de ceux-ci pour s'acquitter des obligations qui sont les leurs en vertu du point 9) du paragraphe 153.

Le même libellé — «les Etats-Unis, par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents et de toutes leurs entités constitutives» — figure au point *a*) 2) du paragraphe 86 des conclusions finales du Mexique. Que ce soit sous l'angle de la conformité aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 98 du Règlement ou d'un point de vue plus général, on pourrait soutenir qu'en définitive le Mexique n'a établi l'existence d'aucune contestation l'opposant aux Etats-Unis. D'ailleurs, ces derniers ont clairement affirmé qu'ils pouvaient souscrire à la première conclusion finale (point *a*) du Mexique, priant la Cour à titre subsidiaire, dans leurs propres conclusions finales, «*b*) d'interpréter l'arrêt *Avena* selon les termes du point *a*) du paragraphe 86 de la réponse du Mexique aux observations écrites des Etats-Unis».

Le Mexique n'a pas précisé que l'obligation imposée par l'arrêt *Avena* aux Etats-Unis liait directement les organes, entités ou autorités de ce

officials, although this might be inferred from the arguments it presented, in particular in its further written explanations.

* *

42. The Court notes that, having regard to all these elements, two views may be discerned as to whether or not there is a dispute within the meaning of Article 60 of the Statute.

* *

43. Be that as it may, the Court considers that there would be a further obstacle to granting the request of Mexico even if a dispute in the present case were ultimately found to exist within the meaning of Article 60 of the Statute. The Parties' different stated perspectives on the existence of a dispute reveal also different contentions as to whether paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment envisages that a direct effect is to be given to the obligation contained therein.

44. The *Avena* Judgment nowhere lays down or implies that the courts in the United States are required to give direct effect to paragraph 153 (9). The obligation laid down in that paragraph is indeed an obligation of result which clearly must be performed unconditionally; non-performance of it constitutes internationally wrongful conduct. However, the Judgment leaves it to the United States to choose the means of implementation, not excluding the introduction within a reasonable time of appropriate legislation, if deemed necessary under domestic constitutional law. Nor moreover does the *Avena* Judgment prevent direct enforceability of the obligation in question, if such an effect is permitted by domestic law. In short, the question is not decided in the Court's original Judgment and thus cannot be submitted to it for interpretation under Article 60 of the Statute (*Request for Interpretation of the Judgment of 20 November 1950 in the Asylum Case (Colombia v. Peru)*, Judgment, *I.C.J. Reports 1950*, p. 402).

45. Mexico's argument, as described in paragraph 31 above, concerns the general question of the effects of a judgment of the Court in the domestic legal order of the States parties to the case in which the judgment was delivered, not the "meaning or scope" of the *Avena* Judgment, as Article 60 of the Court's Statute requires. By virtue of its general nature, the question underlying Mexico's Request for interpretation is outside the jurisdiction specifically conferred upon the Court by Article 60. Whether or not there is a dispute, it does not bear on the interpretation of the *Avena* Judgment, in particular of paragraph 153 (9).

46. For these reasons, the Court cannot accede to Mexico's Request for interpretation.

* *

pays, même si cela pourrait être déduit des arguments qu'il a présentés, notamment dans son supplément d'information.

* *

42. La Cour relève que, compte tenu de tous ces éléments, deux façons d'envisager la question de savoir s'il existe ou non une contestation au sens de l'article 60 du Statut peuvent être discernées.

* *

43. Toutefois, de l'avis de la Cour, même si l'on devait finalement conclure à l'existence, en l'espèce, d'une contestation au sens de l'article 60 du Statut, la demande du Mexique se heurterait à un autre obstacle. En effet, les différents points de vue exprimés par les Parties sur l'existence d'une contestation font apparaître des opinions divergentes sur la question de savoir si le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* prévoit qu'un effet direct soit donné à l'obligation qu'il énonce.

44. Aucun passage de l'arrêt *Avena* ne prescrit ni n'implique que les tribunaux des Etats-Unis seraient tenus de faire une application directe du point 9) du paragraphe 153. Il est vrai que l'obligation énoncée dans ce paragraphe est une obligation de résultat qui doit à l'évidence être exécutée de manière inconditionnelle; le défaut d'exécution constitue un comportement internationalement illicite. Cependant, l'arrêt laisse aux Etats-Unis le choix des moyens d'exécution, sans exclure l'adoption, dans un délai raisonnable, d'une législation appropriée, si cela est jugé nécessaire en vertu du droit constitutionnel national. L'arrêt *Avena* n'empêcherait pas davantage une exécution directe de l'obligation en cause, si un tel effet était permis par le droit interne. En somme, la question n'a pas été tranchée par l'arrêt initial de la Cour et ne peut dès lors lui être soumise dans le cadre d'une demande en interprétation en vertu de l'article 60 du Statut (*Demande d'interprétation de l'arrêt du 20 novembre 1950 en l'affaire du droit d'asile (Colombie c. Pérou)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1950, p. 402).

45. L'argumentation du Mexique, telle qu'exposée au paragraphe 31 ci-dessus, porte sur la question générale des effets d'un arrêt de la Cour dans l'ordre juridique interne des Etats parties à l'affaire dans laquelle cet arrêt a été rendu et non pas sur celle du «sens» et de la «portée» de l'arrêt *Avena*, comme l'exige l'article 60 du Statut de la Cour. De par son caractère général, la question qui sous-tend la demande en interprétation présentée par le Mexique échappe à la compétence conférée de manière spécifique à la Cour par l'article 60. S'il y a une contestation, elle ne porte pas sur l'interprétation de l'arrêt *Avena*, et en particulier du point 9) du paragraphe 153.

46. En conséquence, la Cour ne saurait faire droit à la demande en interprétation de l'arrêt *Avena* présentée par le Mexique.

* *

47. Before proceeding to the additional requests of Mexico, the Court observes that considerations of domestic law which have so far hindered the implementation of the obligation incumbent upon the United States, cannot relieve it of its obligation. A choice of means was allowed to the United States in the implementation of its obligation and, failing success within a reasonable period of time through the means chosen, it must rapidly turn to alternative and effective means of attaining that result.

* * *

48. In the context of the proceedings instituted by the Application requesting interpretation, Mexico has presented three additional claims to the Court. First, Mexico asks the Court to adjudge and declare that the United States breached the Order indicating provisional measures of 16 July 2008 by executing Mr. Medellín on 5 August 2008 without having provided him with the review and reconsideration required under the *Avena* Judgment. Second, Mexico also regards that execution as having constituted a breach of the *Avena* Judgment itself. Third, Mexico requests the Court to order the United States to provide guarantees of non-repetition.

49. The United States argues that the Court lacks jurisdiction to entertain the supplemental requests made by Mexico. As regards Mexico's claim concerning the alleged breach of the Order of 16 July 2008, the United States is of the opinion, first, that the lack of a basis of jurisdiction for the Court to adjudicate Mexico's Request for interpretation extends to this ancillary claim. Second, and in the alternative, the United States suggests that such a claim, in any event, goes beyond the jurisdiction of the Court under Article 60 of the Statute. Similarly, the United States submits that there is no basis of jurisdiction for the Court to entertain Mexico's claim relating to an alleged violation of the *Avena* Judgment. Finally, the United States disputes the Court's jurisdiction to order guarantees of non-repetition.

* *

50. Concerning Mexico's claim that the United States breached the Court's Order indicating provisional measures of 16 July 2008 by executing Mr. Medellín, the Court observes that in that Order it found that "it appears that the Court may, under Article 60 of the Statute, deal with the Request for interpretation" (Order, p. 326, para. 57). The Court then indicated in its Order that:

"The United States of America shall take all measures necessary to ensure that Messrs. José Ernesto Medellín Rojas, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García, and Roberto Moreno Ramos are not executed pending judgment on

47. Avant d'en venir aux demandes additionnelles formulées par le Mexique, la Cour fait observer que les considérations de droit interne qui ont, jusqu'à présent, empêché que soit honorée l'obligation incombant aux Etats-Unis ne sauraient les en délier. Les Etats-Unis ont été laissés libres de recourir aux moyens de leur choix pour la mise en œuvre de cette obligation et, dans l'hypothèse où le moyen retenu ne permettrait pas d'atteindre le résultat escompté dans un délai raisonnable, ils doivent recourir promptement à d'autres moyens efficaces à cette fin.

* * *

48. Dans le cadre de l'instance introduite par sa requête en interprétation, le Mexique a présenté à la Cour trois demandes additionnelles. Premièrement, il prie la Cour de dire et juger que les Etats-Unis ont violé l'ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008 en exécutant M. Medellín le 5 août 2008 sans que celui-ci ait bénéficié du réexamen et de la révision requis par l'arrêt *Avena*. Deuxièmement, le Mexique considère que cette exécution constitue en outre une violation de l'arrêt *Avena* lui-même. Troisièmement, il demande à la Cour d'ordonner aux Etats-Unis de fournir des garanties de non-répétition.

49. Les Etats-Unis soutiennent que la Cour n'a pas compétence pour connaître des demandes additionnelles du Mexique. Pour ce qui est de la demande du Mexique relative à la violation alléguée de l'ordonnance du 16 juillet 2008, les Etats-Unis sont d'avis, en premier lieu, que le défaut de compétence de la Cour pour statuer sur la demande en interprétation s'étend à cette demande incidente. En deuxième lieu, et à titre subsidiaire, les Etats-Unis avancent qu'une telle demande excède, en tout état de cause, la compétence conférée à la Cour par l'article 60 du Statut. De même, les Etats-Unis considèrent qu'aucune base de compétence ne permet à la Cour de statuer sur la demande du Mexique afférente à une prétendue violation de l'arrêt *Avena*. Enfin, ils contestent que la Cour ait compétence pour ordonner des garanties de non-répétition.

* *

50. En ce qui concerne l'argument du Mexique selon lequel les Etats-Unis ont violé l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 16 juillet 2008 lorsqu'ils ont exécuté M. Medellín, la Cour fait observer que, dans ladite ordonnance, elle a conclu qu'«[elle] parai[ssait] pouvoir connaître, en vertu de l'article 60 du Statut, de la demande en interprétation» (ordonnance, p. 326, par. 57). La Cour a ensuite indiqué dans son ordonnance que

«[l]es Etats-Unis d'Amérique [devaient] prendr[e] toutes les mesures nécessaires pour que MM. José Ernesto Medellín Rojas, César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García et Roberto Moreno Ramos ne soient pas exécutés tant que

the Request for interpretation submitted by the United Mexican States, unless and until these five Mexican nationals receive review and reconsideration consistent with paragraphs 138 to 141 of the Court's Judgment delivered on 31 March 2004 in the case concerning *Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*." (Order, p. 331, para. 80 (II) (a).)

51. There is no reason for the Court to seek any further basis of jurisdiction than Article 60 of the Statute to deal with this alleged breach of its Order indicating provisional measures issued in the same proceedings. The Court's competence under Article 60 necessarily entails its incidental jurisdiction to make findings about alleged breaches of the Order indicating provisional measures. That is still so even when the Court decides, upon examination of the Request for interpretation, as it has done in the present case, not to exercise its jurisdiction to proceed under Article 60.

52. Mr. Medellín was executed in the State of Texas on 5 August 2008 after having unsuccessfully filed an application for a writ of *habeas corpus* and applications for stay of execution and after having been refused a stay of execution through the clemency process. Mr. Medellín was executed without being afforded the review and reconsideration provided for by paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment, contrary to what was directed by the Court in its Order indicating provisional measures of 16 July 2008.

53. The Court thus finds that the United States did not discharge its obligation under the Court's Order of 16 July 2008, in the case of Mr. José Ernesto Medellín Rojas.

54. The Court further notes that the Order of 16 July 2008 stipulated that five named persons were to be protected from execution until they received review and reconsideration or until the Court had rendered its Judgment upon Mexico's Request for interpretation. The Court recalls that the obligation upon the United States not to execute Messrs. César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García, and Roberto Moreno Ramos pending review and reconsideration being afforded to them is fully intact by virtue of subparagraphs (4), (5), (6), (7) and (9) of paragraph 153 of the *Avena* Judgment itself. The Court further notes that the other persons named in the *Avena* Judgment are also to be afforded review and reconsideration in the terms there specified.

55. The Court finally recalls that, as the United States has itself acknowledged, until all of the Mexican nationals referred to in subparagraphs (4), (5), (6) and (7) of paragraph 153 of the *Avena* Judgment have

n'aura[it] pas été rendu l'arrêt sur la demande en interprétation présentée par les Etats-Unis du Mexique, à moins et jusqu'à ce que ces cinq ressortissants mexicains aient bénéficié du réexamen et de la revision prévus aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt rendu par la Cour le 31 mars 2004 dans l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*» (ordonnance, p. 331, par. 80, point II a)).

51. La Cour n'a pas à rechercher d'autre base de compétence que celle de l'article 60 du Statut pour connaître de cette allégation de violation de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue dans le cadre de la même instance. La compétence que lui confère cette disposition entraîne nécessairement la compétence incidente pour statuer sur les violations alléguées de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires. Cela demeure vrai même lorsque la Cour décide, au stade de l'examen de la demande en interprétation, comme elle l'a fait en l'espèce, de ne pas exercer sa compétence pour statuer en vertu de l'article 60.

52. M. Medellín a été exécuté dans l'Etat du Texas le 5 août 2008, après avoir présenté en vain un recours en *habeas corpus* et des demandes de sursis à exécution, et après qu'un sursis à exécution sollicité par la voie du recours en grâce lui eut été refusé. M. Medellín a été exécuté sans avoir pu bénéficier du réexamen et de la revision prévus aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt *Avena*, contrairement à ce qu'avait prescrit la Cour dans son ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008.

53. La Cour en conclut que les Etats-Unis ne se sont pas acquittés de l'obligation dont ils étaient tenus en vertu de l'ordonnance qu'elle a rendue le 16 juillet 2008, dans le cas de M. José Ernesto Medellín Rojas.

54. La Cour note par ailleurs que l'ordonnance du 16 juillet 2008 prescrivait que cinq personnes nommément désignées ne devaient pas être exécutées sans avoir bénéficié du réexamen et de la revision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées à leur encontre ou jusqu'à ce qu'elle ait rendu son arrêt sur la demande en interprétation du Mexique. Aussi convient-il de rappeler que demeure intacte, en vertu des points 4), 5), 6), 7) et 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* lui-même, l'obligation incombant aux États-Unis de ne pas exécuter MM. César Roberto Fierro Reyna, Rubén Ramírez Cárdenas, Humberto Leal García et Roberto Moreno Ramos tant qu'ils n'auront pas bénéficié du réexamen et de la revision requis. La Cour relèvera encore que les autres personnes nommément désignées dans l'arrêt *Avena* doivent également pouvoir bénéficier, dans les conditions qui y sont précisées, du réexamen et de la revision requis.

55. La Cour rappelle enfin que, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes reconnu, les Etats-Unis ne se seront pas acquittés de l'obligation qui leur incombe tant qu'ils n'auront pas assuré le réexamen et la revision des verdicts de

had their convictions and sentences reviewed and reconsidered, by taking account of Article 36 of the Vienna Convention on Consular Relations and paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment, the United States has not complied with the obligation incumbent upon it.

* *

56. As regards the additional claim by Mexico asking the Court to declare that the United States breached the *Avena* Judgment by executing José Ernesto Medellín Rojas without having provided him review and reconsideration consistent with the terms of that Judgment, the Court notes that the only basis of jurisdiction relied upon for this claim in the present proceedings is Article 60 of the Statute, and that that Article does not allow it to consider possible violations of the Judgment which it is called upon to interpret.

57. In view of the above, the Court finds that the additional claim by Mexico concerning alleged violations of the *Avena* Judgment must be dismissed.

* *

58. Lastly, Mexico requests the Court to order the United States to provide guarantees of non-repetition (point (2) (*c*) of Mexico's submissions) so that none of the Mexican nationals mentioned in the *Avena* Judgment is executed without having benefited from the review and reconsideration provided for by the operative part of that Judgment.

59. The United States disputes the jurisdiction of the Court to order it to furnish guarantees of non-repetition, principally inasmuch as the Court lacks jurisdiction under Article 60 of the Statute to entertain Mexico's Request for interpretation or, in the alternative, since the Court cannot, in any event, order the provision of such guarantees within the context of interpretation proceedings.

60. The Court finds it sufficient to reiterate that its *Avena* Judgment remains binding and that the United States continues to be under an obligation fully to implement it.

* * *

61. For these reasons,

THE COURT,

(1) By eleven votes to one,

Finds that the matters claimed by the United Mexican States to be in issue between the Parties, requiring an interpretation under Article 60 of the Statute, are not matters which have been decided by the Court in its

culpabilité rendus et des peines prononcées contre tous les ressortissants mexicains visés aux points 4), 5), 6) et 7) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, en tenant compte à la fois des dispositions de l'article 36 de la convention de Vienne sur les relations consulaires et des paragraphes 138 à 141 dudit arrêt.

* *

56. S'agissant de la demande additionnelle par laquelle le Mexique prie la Cour de dire que les Etats-Unis ont violé l'arrêt *Avena* en exécutant José Ernesto Medellín Rojas sans lui avoir accordé le réexamen et la revision requis aux termes de cet arrêt, la Cour note que la seule base de compétence invoquée dans la présente affaire à cet égard est l'article 60 du Statut et que celui-ci ne lui permet pas de connaître de violations éventuelles de l'arrêt dont elle est priée de donner une interprétation.

57. Au vu de ce qui précède, la Cour conclut que la demande additionnelle du Mexique ayant trait à des violations alléguées de l'arrêt *Avena* doit être rejetée.

* *

58. Le Mexique prie enfin la Cour d'ordonner aux Etats-Unis de fournir des garanties de non-répétition (point 2 *c*) des conclusions du Mexique) tendant à ce qu'aucun des ressortissants mexicains cités dans l'arrêt *Avena* ne soit exécuté sans avoir bénéficié du réexamen et de la revision prescrits dans le dispositif dudit arrêt.

59. Les Etats-Unis contestent que la Cour ait compétence pour leur ordonner de fournir des garanties de non-répétition, à titre principal, parce que la Cour est dépourvue de compétence sur la base de l'article 60 du Statut pour connaître de la demande en interprétation du Mexique et, à titre subsidiaire, parce qu'elle ne saurait de toute manière ordonner, dans le cadre d'une procédure en interprétation, que de telles garanties soient fournies.

60. La Cour considère qu'il lui suffit de rappeler que l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire *Avena* reste obligatoire et que les Etats-Unis sont toujours tenus de l'appliquer pleinement.

* * *

61. Par ces motifs,

LA COUR,

1) Par onze voix contre une,

Dit que les questions qui, selon les Etats-Unis du Mexique, opposent les Parties et appellent une interprétation en vertu de l'article 60 du Statut n'ont pas été décidées par la Cour dans le cadre de l'arrêt

Judgment of 31 March 2004 in the case concerning *Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, including paragraph 153 (9), and thus cannot give rise to the interpretation requested by the United Mexican States;

IN FAVOUR: *President Higgins; Vice-President Al-Khasawneh; Judges Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Abraham, Keith, Bennouna, Skotnikov;*

AGAINST: *Judge Sepúlveda-Amor;*

(2) Unanimously,

Finds that the United States of America has breached the obligation incumbent upon it under the Order indicating provisional measures of 16 July 2008, in the case of Mr. José Ernesto Medellín Rojas;

(3) By eleven votes to one,

Reaffirms the continuing binding character of the obligations of the United States of America under paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment and *takes note* of the undertakings given by the United States of America in these proceedings;

IN FAVOUR: *President Higgins; Vice-President Al-Khasawneh; Judges Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Keith, Sepúlveda-Amor, Bennouna, Skotnikov;*

AGAINST: *Judge Abraham;*

(4) By eleven votes to one,

Declines, in these circumstances, the request of the United Mexican States for the Court to order the United States of America to provide guarantees of non-repetition;

IN FAVOUR: *President Higgins; Vice-President Al-Khasawneh; Judges Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Abraham, Keith, Bennouna, Skotnikov;*

AGAINST: *Judge Sepúlveda-Amor;*

(5) By eleven votes to one,

Rejects all further submissions of the United Mexican States.

IN FAVOUR: *President Higgins; Vice-President Al-Khasawneh; Judges Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Abraham, Keith, Bennouna, Skotnikov;*

AGAINST: *Judge Sepúlveda-Amor.*

Done in English and in French, the English text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this nineteenth day of January, two thousand and nine, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court

rendu le 31 mars 2004 en l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*, y compris le point 9) de son paragraphe 153, et ne peuvent dès lors pas donner lieu à l'interprétation sollicitée par les Etats-Unis du Mexique;

POUR : M^{me} Higgins, *président*; M. Al-Khasawneh, *vice-président*; MM. Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Abraham, Keith, Bennouna, Skotnikov, *juges*;

CONTRE : M. Sepúlveda-Amor, *juge*;

2) A l'unanimité,

Dit que les Etats-Unis d'Amérique ont violé l'obligation dont ils étaient tenus en vertu de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008, dans le cas de M. José Ernesto Medellín Rojas;

3) Par onze voix contre une,

Réaffirme que les obligations énoncées au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* continuent de s'imposer aux Etats-Unis d'Amérique et *prend acte* des engagements pris par les Etats-Unis d'Amérique en la présente instance;

POUR : M^{me} Higgins, *président*; M. Al-Khasawneh, *vice-président*; MM. Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Keith, Sepúlveda-Amor, Bennouna, Skotnikov, *juges*;

CONTRE : M. Abraham, *juge*;

4) Par onze voix contre une,

Rejette, dans ces conditions, la demande des Etats-Unis du Mexique tendant à ce qu'elle ordonne aux Etats-Unis d'Amérique de fournir des garanties de non-répétition;

POUR : M^{me} Higgins, *président*; M. Al-Khasawneh, *vice-président*; MM. Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Abraham, Keith, Bennouna, Skotnikov, *juges*;

CONTRE : M. Sepúlveda-Amor, *juge*;

5) Par onze voix contre une,

Rejette le surplus des conclusions des Etats-Unis du Mexique.

POUR : M^{me} Higgins, *président*; M. Al-Khasawneh, *vice-président*; MM. Ranjeva, Koroma, Buergenthal, Owada, Tomka, Abraham, Keith, Bennouna, Skotnikov, *juges*;

CONTRE : M. Sepúlveda-Amor, *juge*.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-neuf janvier deux mille neuf, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront

and the others transmitted to the Government of the United Mexican States and the Government of the United States of America, respectively.

(Signed) Rosalyn HIGGINS,
President.

(Signed) Philippe COUVREUR,
Registrar.

Judges KOROMA and ABRAHAM append declarations to the Judgment of the Court; Judge SEPÚLVEDA-AMOR appends a dissenting opinion to the Judgment of the Court.

(Initialed) R.H.

(Initialed) Ph.C.

transmis respectivement au Gouvernement des Etats-Unis du Mexique et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le président,

(Signé) Rosalyn HIGGINS.

Le greffier,

(Signé) Philippe COUVREUR.

MM. les juges KOROMA et ABRAHAM joignent des déclarations à l'arrêt ;
M. le juge SEPÚLVEDA-AMOR joint à l'arrêt l'exposé de son opinion dissidente.

(Paraphé) R.H.

(Paraphé) Ph.C.

DECLARATION OF JUDGE KOROMA

Article 60 of the Statute — Existence of a dispute concerning whether review and reconsideration must be effective — Existence of a dispute as to whether obligation imposed by Avena paragraph 153 (9) is subject to domestic implementation — Court's Judgment should be interpreted to mean that the subject-matter of these disputes is not addressed in Avena paragraph 153 (9) — Avena Judgment remains binding under Article 94 of the Charter.

1. While I have voted in favour of the operative part of the Judgment, in my view the basis on which the Court has reached its conclusion needs to be clarified. It is for this reason that I have decided to append this declaration, in order to elucidate my understanding as to the application of Article 60 of the Statute regarding this matter.

2. Article 60 provides: “The judgment is final and without appeal. In the event of dispute as to the meaning or scope of the judgment, the Court shall construe it upon the request of any party.”

3. According to its jurisprudence, the Court will apply Article 60 of the Statute when two parties hold opposite views with regard to the scope and meaning of a judgment. The Court has further elaborated on this by stating that the existence of a dispute under Article 60 is

“limited to whether the difference of views between the Parties which has manifested itself before the Court is ‘a difference of opinion between the Parties as to those points in the judgment in question which have been decided with binding force’, including ‘A difference of opinion as to whether a particular point has or has not been decided with binding force’ (*Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów)*, Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13, pp. 11-12)” (*Application for Revision and Interpretation of the Judgment of 24 February 1982 in the Case concerning the Continental Shelf (Tunisia/Libyan Arab Jamahiriya) (Tunisia v. Libyan Arab Jamahiriya)*, Judgment, I.C.J. Reports 1985, p. 218).

4. On the basis of these criteria, there are at least two differences between the Mexican and United States positions that could be considered a “dispute” under the terms of Article 60. First, Mexico appears to take the position that the United States has only met its obligations under *Avena* if its efforts to assure review and reconsideration are effective; whereas the United States believes that those efforts are to be pri-

DÉCLARATION DE M. LE JUGE KOROMA

[Traduction]

Article 60 du Statut — Existence d'une contestation portant sur la question de savoir si le réexamen et la revision prescrits doivent être effectifs — Existence d'une contestation sur la question de savoir si l'obligation découlant du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt Avena s'impose aux juridictions internes — L'arrêt de la Cour devrait être interprété comme signifiant que l'objet de ces contestations n'est pas abordé au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt Avena — L'arrêt Avena continue à avoir force obligatoire en vertu de l'article 94 de la Charte.

1. Si j'ai voté en faveur du dispositif de l'arrêt, j'estime toutefois qu'il faut préciser la base sur laquelle la Cour est parvenue à sa conclusion. C'est pour cette raison que j'ai décidé de joindre la présente déclaration, afin d'explicitier la manière dont je conçois l'application de l'article 60 du Statut en l'espèce.

2. Aux termes de l'article 60, «[l']arrêt est définitif et sans recours. En cas de contestation sur le sens et la portée de l'arrêt, il appartient à la Cour de l'interpréter, à la demande de toute partie».

3. Il ressort de la jurisprudence de la Cour que celle-ci applique l'article 60 de son Statut quand deux parties expriment des opinions divergentes sur la portée et le sens d'un arrêt. La Cour a approfondi ce point en affirmant que la question de l'existence d'une contestation au sens de l'article 60 est

«donc uniquement de savoir si le désaccord entre les Parties qui s'est manifesté devant la Cour constitue une «divergence entre les Parties sur ce qui, dans l'arrêt en question, a été tranché avec force obligatoire», y compris une «divergence de vues, si tel ou tel point a été décidé avec force obligatoire» (*Interprétation des arrêts nos 7 et 8 (usine de Chorzów), arrêt n° 11, 1927, C.P.J.I. série A n° 13, p. 11-12*)» (*Demande en revision et en interprétation de l'arrêt du 24 février 1982 en l'affaire du Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne) (Tunisie c. Jamahiriya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil 1985, p. 218*).

4. Sur la base de ces critères, il existe au moins deux divergences entre les positions mexicaine et américaine qui pourraient être considérées comme donnant matière à «contestation» au sens de l'article 60. En premier lieu, le Mexique semble être d'avis que les Etats-Unis ne se seront pas acquittés de l'obligation que leur impose l'arrêt *Avena* tant que les efforts déployés pour assurer le réexamen et la revision prescrits ne seront

oritized among the “many other pressing priorities” of government. Second, Mexico argues that the obligation of result imposed by *Avena* paragraph 153 (9) automatically and directly “reach[es] all organs, including the federal and state judiciaries”; whereas the United States believes that that obligation is subject to domestic implementation according to domestic law. This is, indeed, very similar to the dispute identified by the Permanent Court of International Justice in the *Interpretation of Judgments Nos. 7 and 8 (Factory at Chorzów) (Judgment No. 11, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 13*, pp. 9-15 (finding that a dispute as to interpretation did exist by virtue of the States’ differing views regarding the role of Polish law in implementing Judgments Nos. 7 and 8 of the Permanent Court)).

5. The Court in this Judgment states in paragraph 43 that:

“The Parties’ different stated perspectives on the existence of a dispute reveal also different contentions as to whether paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment envisages that a direct effect is to be given to the obligation contained therein.”

In my view, this paragraph is not entirely clear. It should have been clearly stated that the Request for interpretation is not admissible because the issues in dispute are not within the scope of paragraph 153 (9) of that Judgment, which requires the United States “to provide, by means of its own choosing, review and reconsideration of the convictions and sentences of the Mexican nationals” mentioned therein. In this regard, the Court should have concluded that paragraph 153 (9) does not address whether review and reconsideration should lead to a specific result; and that paragraph 153 (9) also does not directly address whether the obligation of result it imposes directly reaches all organs, including federal and state judiciaries, or whether it is subject to domestic implementation according to domestic law. It is because neither of these points is clearly within the scope of paragraph 153 (9) that I have voted in favour of the operative paragraph.

6. On the other hand, applying the criteria stated above and for consistency of jurisprudence, the Court could have found the request for interpretation admissible on the basis of either of the two disputes identified above. With respect to the first, concerning whether efforts to assure review and reconsideration must be effective, the Court’s jurisprudence provides that the subject of dispute may also relate to the Court’s reasoning to the extent that that reasoning is “inseparable from the operative part” (*Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria)*, Preliminary

pas effectifs, alors que les Etats-Unis estiment que le degré de priorité à donner à ces efforts dépend des «nombreuses autres questions pressantes» dont le gouvernement est saisi. En deuxième lieu, le Mexique fait valoir que l'obligation de résultat imposée par le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* «vis[e] [automatiquement et directement] tous les organes du gouvernement, y compris les organes judiciaires à l'échelon fédéral et au niveau des Etats», alors que les Etats-Unis pensent que l'exécution de cette obligation par les juridictions internes doit s'effectuer selon le droit interne. Il s'agit bien là d'un cas très semblable à celui de la contestation identifiée par la Cour permanente de Justice internationale dans l'affaire de l'*Interprétation des arrêts n^{os} 7 et 8 (usine de Chorzów)* (arrêt n^o 11, 1927, C.P.J.I. série A n^o 13, p. 9-15 (la Cour permanente ayant conclu à l'existence d'une contestation en raison de divergences d'opinions entre les Etats au sujet du rôle de la loi polonaise dans l'application de ses arrêts n^{os} 7 et 8)).

5. Au paragraphe 43 de l'arrêt, la Cour affirme que

«les différents points de vue exprimés par les Parties sur l'existence d'une contestation font apparaître des opinions divergentes sur la question de savoir si le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* prévoit qu'un effet direct soit donné à l'obligation qu'il énonce».

Je trouve que ce paragraphe n'est pas particulièrement limpide. La Cour aurait dû dire clairement que la demande en interprétation est irrecevable car les questions en litige sortent du cadre du point 9) du paragraphe 153 dudit arrêt, qui demande aux Etats-Unis «d'assurer, par les moyens de leur choix, le réexamen et la révision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées contre les ressortissants mexicains» mentionnés dans l'arrêt. A cet égard, la Cour aurait dû conclure que le point 9) du paragraphe 153 ne concerne pas la question de savoir si l'examen et la révision prescrits devraient conduire à un résultat précis, ni directement celle de savoir si l'obligation de résultat y énoncée lie directement tous les organes du gouvernement, y compris les organes judiciaires à l'échelon fédéral et au niveau des Etats ou si son exécution sur le plan interne doit être régie par le droit interne. C'est parce qu'aucun de ces points ne relève clairement du champ d'application du point 9) du paragraphe 153 que j'ai voté en faveur du dispositif de l'arrêt.

6. Par ailleurs, en appliquant les critères énoncés plus haut et pour rester conforme à sa jurisprudence, la Cour aurait pu juger la demande en interprétation recevable sur la base de l'une ou l'autre des divergences donnant matière à contestation mentionnées plus haut. Pour ce qui est de la première, qui porte sur la question de savoir si les efforts tendant à assurer le réexamen et la révision prescrits doivent être effectifs, il ressort de la jurisprudence de la Cour que l'objet de la contestation peut aussi concerner les motifs dans la mesure où ces motifs sont «inséparables ... du dispositif» (*Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le*

Objections (*Nigeria v. Cameroon*), *Judgment, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 35, para. 10). Taking this principle into account, the Court could very well have found the request for interpretation admissible as to this dispute (see *Avena*, p. 65, para. 138 (emphasizing that review and reconsideration must be “effective”)).

7. Likewise, with regard to the second dispute concerning the question of domestic implementation, the Court could have found this issue to lie within the scope of paragraph 153 (9), because the phrase “by means of its own choosing” could be considered to address the issue of domestic implementation. The Court therefore could have found Mexico’s Request for interpretation admissible and proceeded to interpret that paragraph, examining the relatively narrow question of whether paragraph 153 (9) of *Avena* creates a direct obligation on state and local officials in the United States to provide review and reconsideration, or whether it creates an international obligation which is subject to domestic implementation in the United States according to United States law.

8. Furthermore, in interpreting the first dispute, the Court could have agreed that the efforts to carry out review and reconsideration must be effective in order to be in compliance with *Avena*. Indeed, even without reaching the interpretation, the Court does recall in its Judgment that, contrary to what has at times been implied by the United States,

“the United States itself acknowledged, until all of the Mexican nationals referred to in subparagraphs (4), (5), (6) and (7) of paragraph 153 of the *Avena* Judgment have had their convictions and sentences reviewed and reconsidered, by taking account of Article 36 of the Vienna Convention on Consular Relations and paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment, the United States has not complied with the obligation incumbent upon it” (para. 55).

The Court has found that the obligation will only be met when the United States, by means of its own choosing, has in fact carried out review and reconsideration of the convictions at issue in *Avena*, and that the United States has not yet met its obligations under the Judgment.

9. With regard to the second dispute, the Court could have reached the conclusion that the obligation of result imposed by paragraph 153 (9) is subject to domestic implementation, as the Court had indicated that the United States should carry out review and reconsideration “by means of its own choosing”. This necessarily implies that the United States has a choice of means as to how to implement its obligation under the Judgment.

10. In the light of the above considerations, in this case where the question of whether a dispute exists regarding the scope and meaning of

Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires (*Nigéria c. Cameroun*), arrêt, *C.I.J. Recueil 1999 (I)*, p. 35, par. 10). Compte tenu de ce principe, la Cour aurait très bien pu conclure que la demande en interprétation était recevable pour ce qui est de ce premier chef de contestation (voir *Avena*, p. 65, par. 138, où la Cour souligne que le réexamen et la revision prescrits doivent être «effectifs»).

7. De même, pour ce qui est de la seconde divergence, qui porte sur l'exécution de l'arrêt par les juridictions internes, la Cour aurait pu conclure que cette question, dont on peut considérer qu'elle est visée par l'expression «par les moyens de leur choix», entraine dans le cadre du point 9) du paragraphe 153. La Cour aurait pu ainsi conclure que la demande en interprétation présentée par le Mexique était recevable et procéder à l'interprétation de ce paragraphe, en examinant la question relativement restreinte de savoir si le point 9) crée une obligation directe pour les autorités étatiques et locales des Etats-Unis d'assurer le réexamen et la revision prescrits, ou s'il crée une obligation internationale dont l'exécution par des juridictions internes doit s'effectuer selon le droit des Etats-Unis.

8. En outre, en se livrant à une interprétation sur la base du premier chef de contestation, la Cour aurait pu admettre que les efforts visant à assurer le réexamen et la revision prescrits doivent être effectifs pour que l'arrêt *Avena* soit respecté. En effet, sans même en arriver à l'interprétation, la Cour rappelle dans son arrêt que, contrairement à ce qu'ils ont parfois laissé entendre et

«ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes reconnu, les Etats-Unis ne se seront pas acquittés de l'obligation qui leur incombe tant qu'ils n'auront pas assuré le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées contre tous les ressortissants mexicains visés aux points 4), 5), 6) et 7) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, en tenant compte à la fois des dispositions de l'article 36 de la convention de Vienne sur les relations consulaires et des paragraphes 138 à 141 dudit arrêt» (par. 55).

La Cour a conclu qu'il ne sera satisfait à l'obligation en cause que si les Etats-Unis assurent effectivement, par les moyens de leur choix, le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité en litige dans l'arrêt *Avena*, et que les Etats-Unis n'ont pas encore honoré les obligations que leur impose cet arrêt.

9. S'agissant de la seconde divergence, la Cour aurait pu conclure que l'obligation de résultat énoncée au point 9) du paragraphe 153 s'impose aux juridictions internes, étant donné qu'elle avait indiqué que les Etats-Unis devaient assurer, «par les moyens de leur choix», le réexamen et la revision *prescrits*. Cette conclusion implique nécessairement que les Etats-Unis ont le choix des moyens leur permettant de respecter l'obligation que leur impose l'arrêt *Avena*.

10. Compte tenu des considérations qui précèdent, dans la présente affaire où se pose la question de l'existence d'une contestation sur la por-

paragraph 153 (9) of *Avena*, and based on the Court’s jurisprudence, the Court could have found a dispute to exist between the Parties. However, the Court has found that the Application itself is not predicated on a matter which it had previously decided. Be that as it may, the Judgment, by reiterating the obligation of the Respondent in respect of the individuals named in *Avena*, has upheld the object and purpose of Article 60 of the Statute. First, as stated clearly at the conclusion of the Judgment, the “*Avena* Judgment remains binding and . . . the United States continues to be under an obligation fully to implement it” (para. 60). Second, as stated at paragraph 55 of the Judgment and mentioned above, the United States will not have complied with the obligation incumbent upon it under *Avena* until all the Mexican nationals mentioned therein “have had their convictions and sentences reviewed and reconsidered, by taking account of Article 36 of the Vienna Convention on Consular Relations and paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment”.

11. Thus, while the Court may not be in a position to interpret its *Avena* Judgment, the binding force of that Judgment remains, and certain obligations in that Judgment have not yet been met. Under Article 94 of the Charter — and in this case also fundamental principles of human rights — international law demands nothing less than the full and timely compliance with the *Avena* Judgment for all the Mexican nationals mentioned therein.

(Signed) Abdul G. KOROMA.

tée et le sens du point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, la Cour aurait pu, sur la base de sa jurisprudence, répondre par l'affirmative à cette question. Or, elle a conclu que la requête elle-même ne portait pas sur une question qu'elle avait déjà tranchée. Quoi qu'il en soit, en réaffirmant l'obligation du défendeur à l'égard des personnes nommément désignées dans l'arrêt *Avena*, l'arrêt a confirmé l'objet et le but de l'article 60 du Statut. Premièrement, ainsi qu'il est clairement indiqué dans la conclusion du présent arrêt, «l'arrêt ... rendu en l'affaire *Avena* reste obligatoire et ... les Etats-Unis sont toujours tenus de l'appliquer pleinement» (par. 60). Deuxièmement, comme il est indiqué au paragraphe 55 du présent arrêt, et comme il est rappelé plus haut, les Etats-Unis ne se seront pas acquittés de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'arrêt *Avena* «tant qu'ils n'auront pas assuré le réexamen et la revision des verdicts de culpabilité rendus et des peines prononcées» contre tous les ressortissants mexicains visés, «en tenant compte à la fois des dispositions de l'article 36 de la convention de Vienne sur les relations consulaires et des paragraphes 138 à 141 dudit arrêt».

11. Ainsi, alors que la Cour n'est peut-être pas en mesure d'interpréter son arrêt *Avena*, celui-ci continue à avoir force obligatoire, et certaines obligations qui y sont énoncées n'ont pas encore été honorées. Selon l'article 94 de la Charte, et aussi, en l'espèce, selon les principes fondamentaux des droits de l'homme, le droit international exige tout simplement le respect intégral et en temps utile de l'arrêt *Avena* pour tous les ressortissants mexicains qui y sont mentionnés.

(Signé) Abdul G. KOROMA.

DÉCLARATION DE M. LE JUGE ABRAHAM

J'ai voté en faveur de tous les points du dispositif du présent arrêt, sauf un.

Il s'agit du point 3), à propos duquel j'ai dû, à mon grand regret, me singulariser, en ne rejoignant pas l'ensemble de mes collègues.

Je crois devoir expliquer pourquoi, en quelques lignes.

Dans le point 3) du dispositif, la Cour

«[r]éaffirme que les obligations énoncées au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* continuent de s'imposer aux Etats-Unis d'Amérique et *prend acte* des engagements pris par les Etats-Unis d'Amérique en la présente instance».

Naturellement, je ne conteste ni le bien-fondé de la première de ces deux propositions ni l'intérêt de la seconde.

Que les obligations découlant du point 9) du dispositif de l'arrêt *Avena*, à savoir l'obligation d'assurer le réexamen et la révision des condamnations prononcées à l'égard de chacun des cinquante et un ressortissants mexicains visés par l'arrêt, continuent de s'imposer aux Etats-Unis, voilà qui est évident et qui n'a d'ailleurs pas fait l'objet de la moindre contestation entre les Parties. Si l'on met à part le cas de José Ernesto Medellín Rojas, dont l'exécution capitale rend à présent sans objet cette obligation en ce qui le concerne, il est clair que pour les autres condamnés les Etats-Unis restent tenus de se conformer à l'arrêt de la Cour, pour autant qu'ils ne s'y seraient pas déjà conformés dans le cas de certains d'entre eux, question que la Cour n'était pas appelée à trancher et n'a pas entendu trancher. Par ailleurs, il est exact que les Etats-Unis, par la voix de leurs représentants qualifiés devant la Cour, ont réaffirmé leur engagement à tout mettre en œuvre pour que ceux des condamnés qui n'ont pas encore reçu la «réparation appropriée» définie au point 9) du dispositif de l'arrêt *Avena* en bénéficient dans les meilleurs délais, et il n'y a pas de doute que la Cour ne peut qu'en prendre note avec intérêt.

Ce n'est donc pas parce que je serais en désaccord avec le contenu des propositions qui figurent au point 3) que j'ai voté contre. C'est parce que ces énoncés outrepassent manifestement les limites de la compétence que la Cour tient de l'article 60 du Statut, et qu'elle exerce, ou est supposée exercer, en la présente espèce. Cette compétence a pour seul objet l'interprétation de l'arrêt précédemment rendu, et ne saurait englober quelque question que ce soit se rapportant à l'exécution dudit arrêt, soit pour le passé, soit pour l'avenir.

C'est d'ailleurs bien ce que dit la Cour lorsqu'elle rejette la demande du Mexique tendant à ce qu'elle constate que les Etats-Unis ont violé l'arrêt

DECLARATION OF JUDGE ABRAHAM

[Translation]

I have voted in favour of all but one of the points in the operative clause of the present Judgment.

The point in question is the third one, on which, much to my regret, I have had to stand apart from all my colleagues.

I believe it necessary to explain why in a few lines.

In point (3) of the operative clause the Court

“[r]eaffirms the continuing binding character of the obligations of the United States of America under paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment and *takes note* of the undertakings given by the United States of America in these proceedings”.

I do not of course contest either the validity of the first statement or the significance of the second.

It is self-evident that the obligations arising under point (9) of the operative clause in the *Avena* Judgment, i.e., the obligation to provide review and reconsideration of the convictions and sentences of all 51 Mexican nationals referred to in that Judgment, continue to be binding on the United States; nor, moreover, has there been any dispute between the Parties as to this. The case of José Ernesto Medellín Rojas apart, his execution having now rendered this obligation moot in his regard, it is clear that the United States remains under an obligation in respect of the convicted Mexican nationals to comply with the Court’s Judgment, save in so far as it may have done so already in some of their cases, this last question being one which the Court was not called upon to decide and did not seek to decide. It is also true that the United States, speaking through its authorized representatives before the Court, reaffirmed its undertaking to take all necessary steps to ensure prompt receipt of the “appropriate reparation” defined in point (9) of the operative clause in the *Avena* Judgment by those convicted Mexican nationals who have not yet obtained it, and the Court clearly cannot but so note with interest.

Thus, my motive in voting against point (3) of the operative clause was not any disagreement with its content. It was that the statements made there are patently beyond the scope of the Court’s jurisdiction under Article 60 of the Statute, which is what it is exercising, or supposed to exercise, in the present case. This jurisdiction has as its sole subject-matter the interpretation of the Judgment previously rendered and it cannot extend to any question of compliance, past or future, with that Judgment.

This is moreover just what the Court says in dismissing Mexico’s claim asking the Court to declare that the United States breached the *Avena*

Avena en exécutant Medellín. Au paragraphe 56, l'arrêt rappelle les limites de la compétence que l'article 60 confère à la Cour et en déduit que celle-ci ne saurait accueillir ce chef de conclusions. Pourtant, que les Etats-Unis aient violé l'arrêt *Avena* par le comportement en cause peut se déduire logiquement du point 2) du dispositif, qui constate que l'exécution de Medellín a violé l'ordonnance de la Cour du 16 juillet 2008 portant mesures conservatoires. La Cour a accepté de faire droit à la demande du Mexique tendant à ce qu'elle constate la violation de son ordonnance, car, celle-ci ayant été rendue «dans le cadre de la même instance» (en interprétation), le titre de compétence que met en œuvre la Cour en l'espèce englobe, incidemment, la question du respect des mesures conservatoires ordonnées par elle (par. 51). En revanche, la Cour refuse, à bon droit, d'accueillir la demande tendant à ce qu'elle constate que le même comportement (l'exécution de Medellín) constitue également une violation de l'arrêt *Avena* — alors même que logiquement les deux propositions ne peuvent être que simultanément vraies — parce que cette demande ne saurait se rattacher, ni directement ni incidemment, à la compétence qu'elle tient de l'article 60.

Le même raisonnement aurait dû conduire la Cour à s'abstenir d'introduire dans le dispositif de l'arrêt des constatations — aussi indiscutables soient-elles — telles que celles qui figurent au point 3).

Une chose est de faire figurer dans les *motifs* d'un arrêt des remarques, constatations ou propositions juridiquement superfétatoires et pouvant apparaître comme dépassant les strictes limites de la compétence qu'exerce la Cour. Ce n'est jamais de très bonne méthode, mais il se peut que la Cour trouve parfois des raisons d'ordre pédagogique de procéder ainsi. Cela peut être acceptable, à condition que ce soit fait avec modération et discernement (comme ici, par exemple, aux paragraphes 54 et 55).

Autre chose, en tout cas, est de faire figurer dans le *dispositif* d'un arrêt des constatations outrepassant les limites de la compétence que la Cour met en œuvre. Car, alors que ceux des motifs qui présentent un caractère surabondant sont dépourvus de l'autorité de la chose jugée, tout ce qui figure dans le dispositif d'un arrêt est en principe *res judicata*. Il peut y avoir des motifs surabondants, il ne devrait pas y avoir de mention surabondante dans un dispositif. Par suite, tout ce qui figure au dispositif doit se tenir strictement dans les limites de la compétence de la Cour.

Tel n'est pas le cas du point 3). La Cour n'y répond aucunement à une demande d'interprétation de l'arrêt *Avena*, aucune des Parties n'ayant jamais évoqué la moindre contestation relative aux effets dans le temps dudit arrêt, qui pût appeler une interprétation.

En réalité, le point 3) apparaît plutôt comme une sorte de préambule au point 4), par lequel la Cour rejette la demande mexicaine tendant à ce que soient exigées des Etats-Unis des garanties de non-répétition (de la violation de l'arrêt *Avena*). C'est à la lumière des constatations du point 3) («dans ces conditions») que la Cour rejette cette demande au point suivant.

Mais, à mon avis, ce qui justifie le rejet du chef de conclusions que la

Judgment by executing Medellín. In paragraph 56 of the Judgment, the limits on the jurisdiction conferred on the Court by Article 60 are described, leading to the conclusion that the Court cannot uphold this claim. Yet, as a matter of logic, it can be inferred from point (2) of the operative clause, in which Medellín's execution is found to be a violation of the Court's Order of 16 July 2008 indicating provisional measures, that the United States violated the *Avena* Judgment by taking the action in question. The Court has seen fit to grant Mexico's request for a finding that the Order has been violated: this is because the title of jurisdiction here exercised by the Court incidentally covers the question of compliance with the provisional measures ordered by the Court, as the Order was "issued in the same proceedings" (for interpretation) (paragraph 51). On the other hand, the Court refuses, and rightly so, to uphold the claim asking it to find that the same action (executing Medellín) constituted a violation of the *Avena* Judgment as well — even though, logically, the two propositions must simultaneously both hold true — because this claim cannot be brought, either directly or incidentally, within the jurisdiction vested in the Court under Article 60.

The same logic should have led the Court to refrain from incorporating in the operative clause of the Judgment such observations — incontrovertible though they may be — as those appearing in point (3).

It is one thing to include in the *reasoning* of a judgment legally superfluous comments, observations or propositions apparently beyond the scope proper of the jurisdiction exercised by the Court. This is never particularly advisable, but the Court may on occasion have reasons for doing so by way of explanation. Where done judiciously and in moderation (as, for example, in paragraphs 54 and 55 here), this can be acceptable.

It is in any case another to include in the *operative clause* of a judgment observations falling outside the scope of the jurisdiction being exercised by the Court. The reason for this is that, while superabundant elements in the reasoning have no force as *res judicata*, everything in the operative clause of a judgment is in principle *res judicata*. Superfluous points in the reasoning may be permissible; superfluous statements in the operative clause are not. It follows that each and every part of the operative clause must fall strictly within the scope of the Court's jurisdiction.

That is not true in respect of point (3). There the Court is not responding to a request for an interpretation of the *Avena* Judgment, neither Party having ever raised any issue concerning the Judgment's effects over time and calling for an interpretation.

In fact, point (3) appears instead to be a preamble, as it were, to point (4), in which the Court declines Mexico's request that the United States be ordered to provide guarantees of non-repetition (of the violation of the *Avena* Judgment). It is in the light of the observations made in point (3) ("in these circumstances") that the Court in the following subparagraph declines this request.

But, in my view, what justifies the denial of the submission rightly

Cour écarte, à juste titre, au point 4) du dispositif, ce n'est pas que les Etats-Unis aient pris l'engagement de se conformer pleinement, désormais, à l'arrêt *Avena*, c'est que ce chef de conclusions est lui-même étranger à la compétence découlant de l'article 60 du Statut, la seule invoquée en l'espèce par le Mexique.

Ayant voté contre le point 3), pour les raisons que je viens d'exposer, je n'ai cependant pas cru devoir voter aussi contre le point 4), bien qu'il comporte à mes yeux un renvoi fâcheux au point précédent; l'essentiel étant, pour moi, qu'il rejette la demande que la Cour ne pouvait accueillir.

J'ajouterai, pour conclure, que les observations qui précèdent ne mettent nullement en cause mon adhésion à l'essentiel de l'arrêt que la Cour vient de rendre et qui se trouve, selon moi, aux paragraphes 29 à 46 des motifs, et au point 1) du dispositif.

(Signé) Ronny ABRAHAM.

rejected by the Court in point (4) of the operative clause is not the fact that the United States has given an undertaking henceforth to comply fully with the *Avena* Judgment, but rather that this submission itself is extrinsic to the jurisdiction deriving from Article 60 of the Statute, the only jurisdiction invoked by Mexico in the present case.

While I voted against point (3), for the reasons just set out, I did not feel the need to vote against point (4) too, even though it contains what I think is an unfortunate cross-reference to the preceding point. In my view, what is important is that point (4) rejects the request, which the Court was in no position to grant.

I shall add in conclusion that the preceding comments do not cast any doubt on my agreement with the crux of the Judgment just delivered by the Court, which, to my thinking, is found in paragraphs 29 to 46 of the reasoning and point (1) of the operative clause.

(Signed) Ronny ABRAHAM.

DISSENTING OPINION OF JUDGE SEPÚLVEDA-AMOR

Agreement with most of the reasoning and most of the decisions — Regret that Court did not settle issues incontrovertibly characterized by a degree of opacity — Implicit recognition by the Court that a dispute exists — Interpretation of obligation of result as one which requires specific outcome and within reasonable period of time — Failing success, need for alternative and effective means, such as legislative action — Medellín was executed without the required review and reconsideration — The Court finds that the United States has breached its obligations — But there is no determination of the legal consequences flowing from this breach — The Avena Judgment remains binding.

Article 36 confers individual rights — Mexico and the United States hold different views — The procedural default rule has not been revised — Non-application of procedural default rule is required to allow review and reconsideration to become operative — Binding force of the Judgment — United States Supreme Court's ruling is at odds with the one provided by Mexico and by the United States — The Court should have settled the issue raised by the conflicting interpretations — Review and reconsideration received by only one Mexican national out of 51 listed in the Avena Judgment — The obligation falls upon all state and federal authorities — Importance of role played by the judicial system, especially the United States Supreme Court — Mexico has established the existence of a dispute — State responsibility — It engages the action of the competent organs and authorities acting in that State — LaGrand found that a United States Governor is under the obligation to act in conformity with United States undertakings — In the present case, all competent organs and all constituent subdivisions must comply with mandated review and reconsideration, as Mexico claims — Interpretation of the dispute by the Court would have rendered an invaluable construction to the clarification of rules and its enforcement.

1. I am in agreement with most of the reasoning of the Court in the present Judgment, as well as with most of the decisions expressed in the operative clause of the Judgment. It is with regret that I am unable to join the Court in some of its conclusions. My regret stems not only from my disagreement with some of these views, but also from my belief that the Court has missed a splendid opportunity to settle issues calling for interpretation and to construe the meaning or scope of the *Avena* Judgment in certain respects incontrovertibly characterized by a degree of opacity.

2. Before I embark on the process of setting out and explaining my points of disagreement with the Judgment, I believe it useful to revisit some of the important considerations that the Court has found worthy of stating; to a large extent, these follow from an interpretation of the

OPINION DISSIDENTE DE M. LE JUGE SEPÚLVEDA-AMOR

[Traduction]

Accord avec l'essentiel du raisonnement et la plupart des conclusions — Regret que la Cour n'ait pas tranché des questions indéniablement assez obscures — Reconnaissance implicite par la Cour de l'existence d'une contestation — Interprétation de l'obligation de résultat comme nécessitant un résultat précis dans un délai raisonnable — Faute de résultat, nécessité de recourir à d'autres moyens efficaces, tels que l'adoption de textes législatifs — M. Medellín ayant été exécuté sans avoir bénéficié du réexamen et de la révision requis — La Cour considérant que les Etats-Unis ont violé leurs obligations — Pourtant, absence de détermination des conséquences juridiques découlant de cette violation — Arrêt Avena demeurant obligatoire.

Article 36 conférant des droits individuels — Mexique et Etats-Unis ayant des vues divergentes — Règle de la carence procédurale n'ayant pas été révisée — Nécessité de ne pas appliquer la règle de la carence procédurale pour que le réexamen et la révision puissent produire effet — Force obligatoire de l'arrêt — Interprétation de la Cour suprême des Etats-Unis différente de celle du Mexique et des Etats-Unis — La Cour aurait dû trancher la question soulevée par les interprétations contradictoires — Réexamen et révision ayant bénéficié à un seul ressortissant mexicain parmi les cinquante et un cités dans l'arrêt Avena — Obligation incombant à toutes les autorités à l'échelon des Etats et à l'échelon fédéral — Importance du rôle du système judiciaire, et plus particulièrement de la Cour suprême des Etats-Unis — Mexique ayant établi l'existence d'une contestation — Responsabilité de l'Etat — Cette responsabilité étant engagée par l'action des organes et autorités compétents agissant dans cet Etat — Arrêt LaGrand ayant conclu qu'un gouverneur a l'obligation d'agir conformément aux engagements des Etats-Unis — En la présente affaire, tous les organes compétents et toutes les entités constitutives devant se conformer au réexamen et à la révision prescrits, ainsi que le soutient le Mexique — L'interprétation du différend par la Cour aurait pu apporter une contribution inestimable à la clarification des règles et à leur exécution.

1. Je souscris pour l'essentiel au raisonnement de la Cour, ainsi qu'à la plupart des conclusions formulées dans le dispositif du présent arrêt. Je regrette toutefois de ne pouvoir m'associer à certaines d'entre elles, étant non seulement en désaccord avec certaines des vues exprimées, mais estimant aussi que la Cour n'a pas saisi une excellente occasion qui lui aurait permis de régler des questions appelant une interprétation et de préciser le sens et la portée de l'arrêt *Avena* sur certains points indéniablement obscurs.

2. Avant d'exposer et d'explicitier les points sur lesquels je suis en désaccord avec l'arrêt, il me semble utile de rappeler certaines observations importantes que la Cour a jugé bon de formuler; celles-ci découlent dans une large mesure d'une interprétation de l'arrêt *Avena*. Dans le pré-

Avena Judgment. In the present Judgment, the Court has clearly established what is meant by an obligation of result: it is “an obligation which requires a specific outcome” (Judgment, paragraph 27). It is clear that an obligation falls upon the United States to provide the Mexican nationals named in the *Avena* Judgment who remain on death row with review and reconsideration consistent with paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment. But then the Court construes the scope of the obligation:

“The Court observes that this obligation of result is one *which must be met within a reasonable period of time*. Even serious efforts of the United States, should they fall short of providing review and reconsideration consistent with paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment, *would not be regarded as fulfilling this obligation of result*.” (Para. 27; emphasis added.)

3. If the obligation of result is one which “must be met within a reasonable period of time”, then there has been a failure by the United States to comply with it. According to Mexico, since March 2004, when the *Avena* Judgment was issued,

“at least 33 of the 51 Mexican nationals named in the Court’s Judgment have sought review and reconsideration in United States state and federal courts.

To date, only one of these nationals — Osbaldo Torres Aguilera — has received review and reconsideration consistent with this Court’s mandate. We should also mention, however, that the State of Arkansas agreed to reduce Mr. Rafael Camargo Ojeda’s death sentence to life imprisonment in exchange for his agreement to waive his right to review and reconsideration under the *Avena* Judgment. All other efforts to enforce the *Avena* Judgment have failed.” (CR 2008/14, p. 20, paras. 2 and 3 (Babcock).)

Almost five years have elapsed since the *Avena* Judgment was handed down. Since, as the Court considers, time is of the essence and the actual compliance performance has been poor, to say the least, the specific outcome associated with the obligation of result cannot be regarded as having been brought about by the United States.

4. A careful reading of the Court’s Judgment in the present case suggests an implicit recognition by the Court that Mexico and the United States have in fact shown themselves as holding opposing views in regard to the meaning and scope of the *Avena* Judgment. It was stated in the Order indicating provisional measures, in paragraph 55, that

“while it seems both Parties regard paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment as an international obligation of result, the Parties nonetheless apparently hold different views as to the meaning and scope

sent arrêt, la Cour a établi avec précision ce qu'est une obligation de résultat : il s'agit d'«une obligation d'aboutir à un résultat précis» (arrêt, par. 27). Il est clair que les Etats-Unis ont l'obligation d'assurer le réexamen et la revision visés aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt *Avena* aux ressortissants mexicains cités dans cette décision qui encourent toujours la peine de mort. La Cour a cependant précisé la portée de cette obligation :

«La Cour observe qu'il doit être satisfait à cette obligation de résultat dans un délai raisonnable. Même des efforts sérieux des Etats-Unis, s'ils n'aboutissent pas à la revision et au réexamen visés aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt *Avena*, ne sauraient être considérés comme satisfaisant à une telle obligation.» (Par. 27; les italiques sont de moi.)

3. Si l'obligation de résultat est une obligation à laquelle «il doit être satisfait ... dans un délai raisonnable», alors les Etats-Unis ne s'y sont pas conformés. En effet, le Mexique a indiqué que, depuis le mois de mars 2004, date à laquelle a été rendu l'arrêt *Avena*,

«au moins trente-trois des cinquante et un ressortissants mexicains cités dans l'arrêt de la Cour ont demandé le réexamen et la revision de leur cas auprès de juridictions des Etats fédérés et de l'Etat fédéral des Etats-Unis d'Amérique.

A ce jour, seul l'un de ces ressortissants — M. Osbaldo Torres Aguilera — a vu son cas réexaminé et révisé conformément à la décision de la Cour. Il convient toutefois d'indiquer que l'Etat de l'Arkansas a accepté de commuer la peine capitale prononcée contre M. Rafael Camargo Ojeda en une peine de réclusion à perpétuité en échange de son consentement à renoncer aux droits au réexamen et à la revision prévus par l'arrêt *Avena*. Tous les autres efforts déployés aux fins de la mise en œuvre de cet arrêt ont échoué.» (CR 2008/14, p. 20, par. 2 et 3 (Babcock).)

Près de cinq années se sont écoulées depuis le prononcé de l'arrêt *Avena*. Dès lors que la Cour estime que la question des délais est un élément essentiel et que les résultats obtenus du point de vue de l'exécution de l'arrêt ont été limités — ce qui est un euphémisme —, on ne saurait considérer que les Etats-Unis ont atteint le résultat précis attaché à l'obligation de résultat.

4. Ainsi qu'il ressort d'une lecture attentive de l'arrêt en la présente affaire, la Cour reconnaît implicitement que le Mexique et les Etats-Unis se sont en réalité révélés avoir des vues opposées quant au sens et à la portée de l'arrêt *Avena*. Dans l'ordonnance en indication de mesures conservatoires, il est indiqué au paragraphe 55 que,

«s'il semble que les deux Parties voient dans le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* une obligation internationale de résultat, elles n'en paraissent pas moins diverger d'opinion quant

of that obligation of result, namely, whether that understanding is shared by all United States federal and state authorities and whether that obligation falls upon those authorities” (Order, p. 326, para. 55).

5. Although the Court reaches the conclusion that the matters claimed by Mexico as requiring an interpretation are not matters decided by the Court in its *Avena* Judgment and thus cannot give rise to the interpretation requested by Mexico (Judgment, operative clause, paragraph 59 (1)), the Court accepts that “[o]n the one hand, it could be said that a variety of factors suggest that there is a difference of perception that would constitute a dispute under Article 60 of the Statute” (*ibid.*, paragraph 31). And then, after reviewing some of Mexico’s contentions, the Court “observes that these elements could suggest a dispute between the Parties within the sense of Article 60 of the Statute” (*ibid.*, paragraph 35). Additionally, the Court indicates — in a paragraph to be examined later, for it gives rise to divergent interpretations — that

“Mexico did not specify that the obligation of the United States under the *Avena* Judgment was directly binding upon its organs, subdivisions or officials, *although this might be inferred from the arguments it presented, in particular in its further written explanations.*” (*Ibid.*, paragraph 41; emphasis added.)

6. The fact is that the Judgment comes close to recognizing that there is a “dispute”, “*contestation*”, or “*desacuerdo*”, as the term is translated in the Spanish version of Article 60 of the Statute. Whether or not Mexico complied with Article 98, paragraph 2, of the Rules of Court, which states that “the precise point or points in dispute as to the meaning or scope of the judgment shall be indicated”, is a question requiring further consideration, which it will receive later in this dissenting opinion.

7. In the present Judgment, the Court further construes the meaning and scope of the *Avena* Judgment when it states that

“*considerations of domestic law which have so far hindered the implementation of the obligation incumbent upon the United States, cannot relieve it of its obligation. A choice of means was allowed to the United States in the implementation of its obligation and, failing success within a reasonable period of time through the means chosen, it must rapidly turn to alternative and effective means of attaining that result.*” (*Ibid.*, paragraph 47; emphasis added.)

As the United States Supreme Court has ruled, the alternative and effective means rapidly to implement the obligation of result incumbent on the United States is through legislative action: “The responsibility for transforming an international obligation arising from a non-self-executing

au sens et à la portée de cette obligation de résultat — plus précisément quant à la question de savoir si cette communauté de vues est partagée par toutes les autorités des Etats-Unis, à l'échelon fédéral et à celui des Etats, et si cette obligation s'impose à ces autorités» (ordonnance, p. 326, par. 55).

5. Bien que la Cour soit parvenue à la conclusion que les questions qui, selon le Mexique, appellent une interprétation n'ont pas été tranchées par elle dans le cadre de l'arrêt *Avena* et qu'elles ne peuvent dès lors pas donner lieu à l'interprétation demandée par le Mexique (arrêt, par. 59, point 1), elle admet qu'«[o]n peut considérer que divers éléments semblent révéler l'existence d'une différence d'appréciation qui constituerait une contestation au sens de l'article 60 du Statut» (*ibid.*, par. 31). Ayant examiné certaines allégations du Mexique, la Cour fait ensuite «observe[r] que [c]es éléments ... pourraient indiquer qu'il existe, entre les Parties, une contestation au sens de l'article 60 du Statut» (*ibid.*, par. 35). Enfin, elle déclare — dans un paragraphe qui sera examiné ultérieurement car il se prête à des interprétations divergentes — que

«[L]e Mexique n'a pas précisé que l'obligation imposée par l'arrêt *Avena* aux Etats-Unis liait directement les organes, entités ou autorités de ce pays, *même si cela pourrait être déduit des arguments qu'il a présentés, notamment dans son supplément d'information.*» (*Ibid.*, par. 41; les italiques sont de moi.)

6. En réalité, la Cour reconnaît presque dans l'arrêt qu'il existe une «contestation», «*dispute*», ou «*desacuerdo*», selon la traduction espagnole de l'article 60 du Statut. La question de savoir si le Mexique s'est ou non conformé au paragraphe 2 de l'article 98 du Règlement de la Cour, qui dispose que «le point ou les points contestés quant au sens ou à la portée de l'arrêt» sont indiqués «avec précision», mérite un examen approfondi, auquel nous nous livrerons ultérieurement dans le cadre de la présente opinion dissidente.

7. Dans le présent arrêt, la Cour interprète plus précisément le sens et la portée de l'arrêt *Avena* en indiquant que

«*les considérations de droit interne qui ont, jusqu'à présent, empêché que soit honorée l'obligation incombant aux Etats-Unis ne sauraient les en délier. Les Etats-Unis ont été laissés libres de recourir aux moyens de leur choix pour la mise en œuvre de cette obligation et, dans l'hypothèse où le moyen retenu ne permettrait pas d'atteindre le résultat escompté dans un délai raisonnable, ils doivent recourir promptement à d'autres moyens efficaces à cette fin.*» (*Ibid.*, par. 47; les italiques sont de moi.)

Ainsi que la Cour suprême des Etats-Unis l'a dit, les autres moyens efficaces permettant aux Etats-Unis d'exécuter rapidement l'obligation leur incombant consistent à adopter des textes législatifs: «le pouvoir d'intégrer à la loi interne une obligation conventionnelle découlant d'un traité

treaty into domestic law falls to Congress” (*Medellín v. Texas*, 128 S. Ct. 1346, 1368 (2008), attached as Annex B, p. 60, of Mexico’s *Request for Interpretation of the Judgment of 31 March 2004 in the Case concerning Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)* (*Mexico v. United States of America*)).

8. The means available to the United States is essentially legislative action, preferably at the federal level, quickly to attain effective compliance with the obligation. As the Permanent Court of International Justice found

“a State which has contracted valid international obligations is bound to make in its legislation such modifications as may be necessary to ensure the fulfillment of the obligations undertaken” (*Exchange of Greek and Turkish Populations, Advisory Opinion, 1925, P.C.I.J., Series B, No. 10*, p. 20).

The Court has repeatedly affirmed in its jurisprudence that a State cannot invoke its domestic law to justify its failure to perform an international legal obligation. In taking the action required of it under the *Avena* Judgment, the United States “cannot adduce as against another State its own Constitution with a view to evading obligations incumbent upon it under international law or treaties in force” (*Treatment of Polish Nationals and Other Persons of Polish Origin or Speech in the Danzig Territory, Advisory Opinion, 1932, P.C.I.J., Series A/B, No. 44*, p. 24).

9. The Court has clearly established that José Ernesto Medellín Rojas

“was executed without being afforded the review and reconsideration provided for by paragraphs 138 to 141 of the *Avena* Judgment, contrary to what was directed by the Court in its Order indicating provisional measures of 16 July 2008” (Judgment, paragraph 52).

In the operative clause of the Judgment, the Court has found unambiguously that the United States “has breached the obligation incumbent upon it” under the Court’s Order (*ibid.*, paragraph 61 (2)). The Court leaves no doubt in its decision that the obligation upon the United States not to execute the other four Mexican nationals named in the Order of 16 July 2008 “pending review and reconsideration being afforded to them is fully intact by virtue” of the *Avena* Judgment itself (*ibid.*, paragraph 54). In the operative clause of the Judgment, the Court reaffirms “the continuing binding character of the obligations of the United States of America under paragraph 153 (9) of the *Avena* Judgment” (*ibid.*, paragraph 61 (3)).

10. The Court has found that the United States is in breach of its obligations for having executed Mr. Medellín in violation of the Order of 16 July 2008. What is missing from the present Judgment is a determination of the legal consequences which flow from the serious failure by the United States to comply with the Order and the *Avena* Judgment.

non auto-exécutoire relève du Congrès et non de l'exécutif» (*Medellín c. Texas*, 128 S. Ct. 1346, 1368 (2008), joint en annexe B, p. 60, de la *Demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains* (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique) (*Mexique c. Etats-Unis d'Amérique*)).

8. Les moyens dont disposent les Etats-Unis pour assurer rapidement une exécution effective de l'obligation qui leur incombe sont essentiellement d'ordre législatif et ce, de préférence à l'échelon fédéral. Ainsi que l'a indiqué la Cour permanente de justice internationale :

«un Etat qui a valablement contracté des obligations internationales est tenu d'apporter à sa législation les modifications nécessaires pour assurer l'exécution des engagements pris» (*Echange des populations grecques et turques, avis consultatif, 1925, C.P.J.I. série B n° 10, p. 20*).

La Cour n'a cessé de réaffirmer dans sa jurisprudence qu'un Etat ne saurait invoquer son droit interne pour justifier de ne pas avoir exécuté une obligation juridique internationale. Ainsi, en prenant les mesures qui leur incombent en vertu de l'arrêt *Avena*, les Etats-Unis «ne saura[en]t invoquer vis-à-vis d'un autre Etat [leur] propre Constitution pour se soustraire aux obligations que [leur] imposent le droit international ou les traités en vigueur» (*Traitement des nationaux polonais et des autres personnes d'origine ou de langue polonaise dans le territoire de Dantzig, avis consultatif, 1932, C.P.J.I. série A/B n° 44, p. 24*).

9. La Cour a clairement établi que M. José Ernesto Medellín Rojas

«a été exécuté sans avoir pu bénéficier du réexamen et de la revision prévus aux paragraphes 138 à 141 de l'arrêt *Avena*, contrairement à ce qu'elle avait prescrit ... dans son ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008» (arrêt, par. 52).

Dans le dispositif de l'arrêt, elle a dit, à l'unanimité, que les Etats-Unis «ont violé l'obligation dont ils étaient tenus» en vertu de l'ordonnance qu'elle avait rendue (*ibid.*, par. 61, point 2). La Cour ne laisse par ailleurs subsister aucun doute quant au fait que l'obligation incombant aux Etats-Unis de ne pas exécuter les quatre autres ressortissants mexicains visés dans l'ordonnance du 16 juillet 2008, «tant qu'ils n'auront pas bénéficié du réexamen et de la revision requis», «demeure intacte» en vertu de l'arrêt *Avena* lui-même (*ibid.*, par. 54). Elle réaffirme en outre, dans le dispositif, «que les obligations énoncées au point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena* continuent de s'imposer aux Etats-Unis d'Amérique» (*ibid.*, par. 61, point 3).

10. La Cour a donc jugé que, pour avoir exécuté M. Medellín en violation de l'ordonnance du 16 juillet 2008, les Etats-Unis avaient manqué à l'obligation qui leur incombait. Ce qui fait défaut, dans le présent arrêt, c'est la détermination des conséquences juridiques découlant du grave manquement des Etats-Unis aux prescriptions de l'ordonnance et de l'arrêt *Avena*.

11. The Court, in its Order of 16 July 2008, placed clear emphasis on certain commitments undertaken by the United States. The Court took note of the following understandings and pledges voiced by the Agent of the United States:

“the United States has recognized that, were any of the Mexican nationals named in the request for the indication of provisional measures to be executed without the necessary review and reconsideration required under the *Avena* Judgment, that would constitute a violation of United States obligations under international law . . . in particular, the Agent of the United States declared before the Court that ‘[t]o carry out Mr. Medellín’s sentence without affording him the necessary review and reconsideration obviously would be inconsistent with the *Avena* Judgment’; the United States has recognized that ‘it is responsible under international law, for the actions of its political sub-divisions’, including ‘federal, state, and local officials’, and that its own international responsibility would be engaged if, as a result of acts or omissions by any of those political subdivisions, the United States was unable to respect its international obligations under the *Avena* Judgment . . . in particular, the Agent of the United States acknowledged before the Court that ‘the United States would be responsible, clearly, under the principle of State responsibility for the internationally wrongful actions of [state] officials’” (Order of 16 July 2008, pp. 330-331, paras. 76-77).

12. On 5 August 2008, Mr. Medellín was executed in the State of Texas without having been afforded the required review and reconsideration, and after having unsuccessfully filed an application for a writ of *habeas corpus* and applications for stay of execution and having been refused a stay of execution through the clemency process, as the Judgment indicates in paragraph 52. Yet the Court has not found it necessary even to mention in the present Judgment the commitments assumed by the Agent of the United States through his recognition: that Mr. Medellín’s execution would constitute a violation of an international obligation; that it would be inconsistent with the *Avena* Judgment; that the United States was responsible under international law for the actions of its political subdivisions; and that the responsibility of the United States would be engaged, under the principles of State responsibility, for the internationally wrongful acts of federal, state and local officials.

13. It is to be deeply regretted that the Court has decided not to pass judgment on a failure by the United States to discharge an international obligation. It is difficult to understand and accept this forbearance, especially when the United States Agent himself has recognized that a breach of its international obligations entails the responsibility of the State he represents. By refraining from attributing any legal significance to a violation of the *Avena* Judgment and of the Order of 16 July 2008, the Court

11. Dans son ordonnance du 16 juillet 2008, la Cour a clairement insisté sur certains engagements des États-Unis. Elle a pris acte des vues et engagements ci-après, formulés par l'agent des États-Unis :

«les États-Unis ont reconnu que, si l'un quelconque des ressortissants mexicains cités dans la demande en indication de mesures conservatoires devait être exécuté sans avoir bénéficié du réexamen et de la revision prescrits par l'arrêt *Avena*, il y aurait violation des obligations que leur impose le droit international ... en particulier, l'agent des États-Unis a déclaré à la Cour qu'«il serait manifestement contraire à l'arrêt *Avena* de procéder à l'exécution de la peine de M. Medellín sans accorder à celui-ci le réexamen et la revision requis»;

les États-Unis ont admis «qu'ils [étaient] responsables en droit international des actes de leurs entités politiques», notamment «des autorités fédérales, des autorités des États ou des autorités locales», et que leur propre responsabilité internationale serait engagée si, par suite d'actes ou d'omissions de l'une quelconque de ces entités politiques, ils se trouvaient dans l'incapacité de respecter les obligations internationales leur incombant en vertu de l'arrêt *Avena* ... en particulier, l'agent des États-Unis a reconnu devant la Cour que «les États-Unis seraient incontestablement responsables, en application du principe de l'engagement de la responsabilité de l'État, à raison de faits internationalement illicites commis par les autorités d'États [fédérés]» (ordonnance du 16 juillet 2008, p. 330-331, par. 76-77).

12. Le 5 août 2008, M. Medellín a été exécuté dans l'État du Texas sans avoir pu bénéficier du réexamen et de la revision requis, après avoir présenté en vain un recours en *habeas corpus* et des demandes de sursis à exécution, et après qu'un sursis à exécution sollicité par la voie du recours en grâce lui eut été refusé, ainsi que cela est précisé au paragraphe 52 de l'arrêt. Or, la Cour n'a pas même jugé nécessaire de mentionner dans le présent arrêt les engagements qu'a pris l'agent des États-Unis lorsqu'il a reconnu que l'exécution de M. Medellín constituerait une violation d'une obligation internationale, qu'elle serait contraire à l'arrêt *Avena*, que les États-Unis étaient responsables en droit international des actes de leurs entités politiques et que leur propre responsabilité serait engagée, en vertu des principes de la responsabilité de l'État, à raison de faits internationalement illicites commis par les autorités fédérales, des États ou locales.

13. Il est profondément regrettable que la Cour n'ait pas jugé nécessaire de se prononcer sur le fait que les États-Unis ne se sont pas conformés à une obligation internationale. Il est difficile de comprendre et d'admettre un tel silence, dès lors, notamment, que l'agent des États-Unis a lui-même reconnu que la violation d'une obligation internationale par l'État qu'il représente engageait la responsabilité de celui-ci. En s'abstenant de conférer une quelconque portée juridique à la violation de l'arrêt

has let pass an opportunity to further the development of the law of State responsibility and has ignored the need to adjudge the consequences of the internationally wrongful acts of a State and to determine the remedial action required in such circumstances.

14. In spite of this unexplained legal omission, the Court feels the need to “reiterate that its *Avena* Judgment remains binding and that the United States continues to be under an obligation fully to implement it” (Judgment, paragraph 60). It is to be hoped that the United States Congress will enact legislation so as to comply with the decision of the Court. In the absence of federal legislation, the obligations stipulated in the *Avena* Judgment will become a mere abstraction, devoid of any legal substance. In the words of the United States Supreme Court,

“The *Avena* judgment creates an international law obligation on the part of the United States, but it is not automatically binding domestic law because none of the relevant treaty sources — the Optional Protocol, the U.N. Charter, or the ICJ Statute — creates binding federal law in the absence of implementing legislation and no such legislation has been enacted.” (*Medellin v. Texas*, 128 S. Ct. 1346 (2008), *Syllabus*; attached as Annex B to the Application, p. 44.)

I. DISPUTE/CONTESTATION/DESACUERDO

15. In order properly to ascertain whether there is a “dispute”/“*contestation*”/“*desacuerdo*” for purposes of Article 60 of the Statute, it is necessary to consider the wider perspective of the litigation between the United States and Mexico. The legal proceedings have involved federal and state authorities, particularly the Executive branches of government at the federal and state levels, as well as federal and state courts.

16. The *Avena* Judgment clearly applies broadly to all Mexican nationals facing severe penalties or prolonged incarceration. Thus the Judgment includes not only the 51 Mexican nationals mentioned therein but also Mexican nationals sentenced to “severe penalties” in the future. The Court found, unanimously, that

“should Mexican nationals nonetheless be sentenced to severe penalties, without their rights under Article 36, paragraph 1 (*b*), of the Convention having been respected, the United States of America shall provide, by means of its own choosing, review and reconsideration of the conviction and sentence, so as to allow full weight to be given to the violation of the rights set forth in the Convention” (*Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, *Judgment*, *I.C.J. Reports 2004 (I)*, p. 73, para. 153 (11)).

Avena et de l'ordonnance du 16 juillet 2008, la Cour a manqué une occasion de contribuer au développement du droit de la responsabilité de l'État, et n'a pas tenu compte de la nécessité de statuer sur les conséquences des actes internationalement illicites d'un État et de déterminer le remède qui s'impose dans de telles circonstances.

14. Malgré ce silence inexpliqué, la Cour ressent le besoin de «rappeler que l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire *Avena* reste obligatoire et que les États-Unis sont toujours tenus de l'appliquer pleinement» (arrêt, par. 60). Espérons que le Congrès des États-Unis adoptera un texte de loi afin de se conformer à la décision de la Cour. Faute d'un texte adopté au niveau fédéral, les obligations énoncées dans l'arrêt *Avena* deviendront une pure abstraction, dépourvue de toute valeur juridique. Pour reprendre les termes de la Cour suprême des États-Unis,

«[L]’arrêt *Avena* donne lieu à des obligations de droit international assumées par les États-Unis, cependant il ne s'impose pas en droit interne parce qu'aucun des traités en cause — le protocole de signature facultative, la Charte des Nations Unies et le Statut de la CIJ — ne peut être assimilé à une loi fédérale en l'absence de lois de mise en œuvre; aucune loi de ce genre n'a été adoptée» (*Medellin c. Texas*, 128 S. Ct. 1346 (2008), *Résumé*; joint à la requête en tant qu'annexe B, p. 44).

I. CONTESTATION/*DISPUTE*/*DESACUERDO*

15. Afin de bien déterminer s'il existe une «contestation»/«*dispute*»/«*desacuerdo*» au sens de l'article 60 du Statut, il convient de prendre en compte toute la dimension du litige qui oppose les États-Unis au Mexique. Les autorités au niveau fédéral et à celui de l'État fédéré, en particulier le pouvoir exécutif ainsi que les autorités judiciaires à ces deux niveaux, ont pris part à la procédure.

16. L'arrêt *Avena* est clairement applicable, d'une manière générale, à tous les ressortissants mexicains ayant été condamnés à de lourdes peines ou à une détention prolongée. Il ne vise donc pas seulement les cinquante et un ressortissants mexicains cités, mais également les ressortissants mexicains qui seraient, à l'avenir, condamnés à des «peines sévères». La Cour a jugé, à l'unanimité, que

«si des ressortissants mexicains devaient néanmoins être condamnés à une peine sévère sans que les droits qu'ils tiennent de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 36 de la convention aient été respectés, les États-Unis d'Amérique devront, en mettant en œuvre les moyens de leur choix, assurer le réexamen et la révision du verdict de culpabilité et de la peine, de façon à accorder tout le poids voulu à la violation des droits prévus par la convention» (*Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2004 (I)*, p. 73, par. 153, point 11).

17. On the basis of this finding of the Court, which is part of the operative clause of the Judgment, it is perfectly legitimate to examine the opposing views propounded to the United States Supreme Court in the *Sanchez-Llamas v. Oregon* case, involving a Mexican national sentenced to more than 20 years of imprisonment; though not named in the *Avena* Judgment, he is entitled to the benefit of the judicial remedy mandated therein. It is also instructive to read the views expressed by the United States Supreme Court in the *Sanchez-Llamas* case, views which diverge substantially from Mexico's contentions and from what this Court decided in the *LaGrand* and the *Avena* cases, as will be shown in the following paragraphs.

II. ARTICLE 36 CONFERS INDIVIDUAL RIGHTS

18. In the *Amicus Curiae* Brief in support of Sanchez-Llamas as petitioner for the writ of *certiorari* before the United States Supreme Court, Mexico emphatically stated:

“the *Avena* Judgment reaffirmed in the clearest possible terms that Article 36 of the Vienna Convention *confers individual rights on all Mexican nationals* who are detained or arrested in the United States” (Brief *Amicus Curiae* of the Government of the United Mexican States in support of Petitioner 3, 4, *Sanchez-Llamas v. Oregon*, 126 S. Ct 2669 (2006); emphasis added).

To support its contention, Mexico resorts to paragraph 40 of the *Avena* Judgment: the individual rights of Mexican nationals “are rights which are to be asserted, at any rate in the first place, within the domestic legal system of the United States” (*Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2004 (I)*, p. 35, para. 40).

19. To strengthen its argument in the *Sanchez-Llamas* case, Mexico cited what the United States had pleaded before the Court in the *Tehran* case. There, the United States argued that Article 36 “*establishes rights . . . for the nationals of the sending State* who are assured access to consular officers and through them to others” (*I.C.J. Pleadings, United States Diplomatic and Consular Staff in Tehran (United States of America v. Iran)*, 1979, p. 174; emphasis added).

20. It is clear that the United States holds a different view in the *Sanchez-Llamas* case on the question of individual rights conferred by Article 36 of the Convention. In its Brief to the United States Supreme Court, the United States asserted that the principle that the United States Supreme Court “should give ‘respectful consideration’ to an international court’s interpretation of a treaty *does not lead to the conclusion*

17. Compte tenu de cette conclusion, qui figure dans le dispositif de l'arrêt, il est tout à fait légitime de s'intéresser aux vues opposées qui ont été présentées à la Cour suprême des Etats-Unis en l'affaire *Sanchez-Llamas c. Oregon*, qui a trait au cas d'un ressortissant mexicain condamné à plus de vingt ans de réclusion. Ce dernier, bien qu'il ne soit pas nommé dans l'arrêt *Avena*, a le droit de bénéficier du remède judiciaire qui y est prescrit. Il est également fort instructif d'examiner les appréciations portées dans cette même affaire par la Cour suprême des Etats-Unis, lesquelles divergent très nettement, ainsi que nous le démontrerons dans les paragraphes suivants, de celles du Mexique et de ce que la présente Cour a dit dans les affaires *LaGrand* et *Avena*.

II. L'ARTICLE 36 CONFÈRE DES DROITS INDIVIDUELS

18. Dans le mémoire qu'il a présenté en qualité d'*amicus curiae* en faveur de M. Sanchez-Llamas, dans le cadre du recours en *certiorari* formé par celui-ci devant la Cour suprême des Etats-Unis, le Mexique a déclaré avec la plus grande insistance que

«la Cour, dans l'arrêt *Avena*, a réaffirmé on ne peut plus clairement que l'article 36 de la convention de Vienne *confère des droits individuels à tous les ressortissants mexicains* détenus ou arrêtés aux Etats-Unis» (mémoire à titre d'*amicus curiae* présenté par le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en faveur du requérant 3, 4, *Sanchez-Llamas c. Oregon*, 126 S. Ct. 2669 (2006); les italiques sont de moi).

A l'appui de sa thèse, le Mexique invoque le paragraphe 40 de l'arrêt *Avena* : les droits individuels des ressortissants mexicains «sont des droits dont la réalisation doit, en tout cas en premier lieu, être recherchée dans le cadre du système juridique interne des Etats-Unis (*Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2004 (I), p. 35, par. 40).

19. En l'affaire *Sanchez-Llamas*, le Mexique a également invoqué, pour étayer son argumentation, ce que les Etats-Unis avaient fait valoir devant la Cour dans l'affaire *Téhéran*. En l'espèce, les Etats-Unis avaient soutenu que l'article 36 «*crée des droits ... pour les ressortissants de l'Etat d'envoi*, auxquels est garanti le droit d'accès aux autorités consulaires et, par le biais de celles-ci, à d'autres autorités» (*C.I.J. Mémoires, Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran (Etats-Unis d'Amérique c. Iran)*, 1979, p. 174; les italiques sont de moi).

20. Il apparaît clairement que, en l'affaire *Sanchez-Llamas*, les Etats-Unis n'ont pas porté la même appréciation sur la question des droits individuels conférés par l'article 36 de la convention. Dans le mémoire qu'ils ont adressé à la Cour suprême, ils ont soutenu que le principe selon lequel celle-ci «doit accorder une «considération respectueuse» à l'interprétation d'un traité faite par une juridiction internationale *n'amène pas*

that Article 36 affords an individual a right to challenge his conviction and sentence” (Brief for the United States as *Amicus Curiae* Supporting Respondents, *Sanchez-Llamas v. Oregon*, 126 S. Ct. 2669 (2006), p. 28; emphasis added).

21. But the *Amicus Curiae* Brief for the United States not only contradicts the Mexican view; it also strongly challenges the interpretations handed down by the International Court of Justice in the *LaGrand* and *Avena* cases. In the words of the Brief,

“The United States has no obligation to accept the reasoning underlying the ICJ’s Judgments As we have demonstrated, the ICJ’s reasoning is inconsistent with principles of treaty construction Moreover, the weight to be given an ICJ Judgment is at its nadir where, as here, the Executive Branch, whose views on treaty interpretation are entitled to at least ‘great weight’, has considered the ICJ’s decisions and determined that its own long standing interpretation of the treaty is the correct one. Notably, *the withdrawal of the United States from the Optional Protocol will ensure that the United States incurs no further international legal obligations to review and reconsider convictions and sentences in light of violations of Article 36 based on the ICJ’s interpretation of the Convention.* Under these circumstances and in light of the considerations discussed above, this Court should conclude that Article 36 *does not give a criminal defendant a private right to challenge his conviction and sentence on the ground that Article 36 (consular access) was breached.*” (*Ibid.*, p. 30; emphasis added.)

22. It is to be noted that the Agent of the United States in the present case, who vehemently argued that “in the field of international relations, the United States speaks with one voice through the executive branch” (CR 2008/17, p. 11, para. 15 (Bellinger)), was also responsible, in his capacity as Legal Adviser to the Department of State and together with the United States Solicitor General, for the Brief for the United States to the United States Supreme Court in the *Sanchez-Llamas* case.

23. One of the questions answered by the United States Supreme Court in the *Sanchez-Llamas* case was “whether Article 36 of the Vienna Convention grants rights that may be invoked by individuals in a judicial proceeding”. The Court noted:

“Respondents and the United States as *amicus curiae*, strongly dispute this contention. They argue that ‘*there is a presumption that a treaty will be enforced through political and diplomatic channels, rather than through the courts . . .*’. Because we conclude that

à conclure que l'article 36 confère à une personne le droit de contester le verdict rendu ou la peine prononcée à son encontre» (mémoire déposé par les Etats-Unis d'Amérique en qualité d'*amicus curiae* en faveur des défendeurs, *Sanchez-Llamas c. Oregon*, 126 S. Ct. 2669 (2006), p. 28; les italiques sont de moi).

21. Or, dans ce mémoire déposé à titre d'*amicus curiae*, non seulement les Etats-Unis contredisent la position mexicaine, mais aussi ils contestent fortement les interprétations de la Cour internationale de Justice dans les affaires *LaGrand* et *Avena*. Le mémoire se lit comme suit :

«Les Etats-Unis ne sont aucunement tenus d'accepter le raisonnement qui sous-tend les arrêts de la CIJ... Comme nous l'avons démontré, le raisonnement de la CIJ est contraire aux principes qui régissent l'interprétation des traités... En outre, le poids à accorder à un arrêt émanant de cette juridiction est d'autant plus faible que, comme en l'espèce, le pouvoir exécutif — dont les vues en matière d'interprétation des traités doivent se voir accorder au moins un «poids important» — a examiné les décisions rendues par elle et estimé que l'interprétation qu'il fait lui-même de longue date du traité est la bonne. Notamment, *puisque les Etats-Unis se sont retirés du protocole de signature facultative, il ne leur incombe plus aucune obligation internationale de réexaminer ou réviser les verdicts de culpabilité rendus et les peines prononcées à la lumière de violations de l'article 36 se fondant sur l'interprétation faite par la CIJ de la convention*. Dès lors, et compte tenu de ce qui précède, plaise à la Cour de dire et juger que l'article 36 ne confère pas à l'accusé un droit individuel de contester les verdicts de culpabilité rendus et les peines prononcées à son encontre au motif que l'article 36 aurait été violé.» (*Ibid.*, p. 30; les italiques sont de moi.)

22. Il convient de noter que l'agent des Etats-Unis en la présente espèce, qui a soutenu avec vigueur que, «dans le domaine des relations internationales, les Etats-Unis parlent d'une seule voix par l'intermédiaire du pouvoir exécutif» (CR 2008/17, p. 11, par. 15 (Bellinger)), est également responsable, en sa qualité de conseiller juridique au département d'Etat, avec le *Solicitor General* des Etats-Unis, du mémoire déposé par les Etats-Unis auprès de la Cour suprême dans l'affaire *Sanchez-Llamas*.

23. L'une des questions à laquelle la Cour suprême des Etats-Unis a répondu en l'affaire *Sanchez-Llamas* était celle de savoir si «l'article 36 de la convention de Vienne confère des droits pouvant être invoqués par des particuliers dans le cadre d'une procédure judiciaire». La Cour suprême a relevé que :

«[L]es défendeurs, et les Etats-Unis en qualité d'*amicus curiae*, contestent formellement cette allégation. Ils soutiennent qu'il «*existe une présomption selon laquelle un traité est mis en œuvre par voie politique et diplomatique et non par voie judiciaire...*». Attendu que

Sanchez-Llamas and Bustillo *are not in any event entitled to relief on their claims*, we find it unnecessary to resolve the question whether the Vienna Convention grants individuals enforceable rights.” (126 S. Ct. 2669, 2677-2678 (2006); emphasis added.)

The United States Supreme Court nevertheless decided to affirm the judgment of the Supreme Court of Oregon, to the effect that Article 36 “does not create rights to consular access or notification that are enforceable by detained individuals in a judicial proceeding” (*ibid.*, p. 2676).

24. When the *Medellin* case was argued before the Texas Court of Criminal Appeals, Mexico contended:

“The very purpose of Article 36 is to permit the nations that signed the Vienna Convention — including Mexico, the United States and 164 other countries — *to protect the interests of their citizens* when they are arrested or otherwise detained while living, working, or traveling abroad. That interest is most acute when *a citizen is facing trial in another country for a cause that may lead to his execution.*” (Brief *Amicus Curiae* of the United Mexican States in Support of José Ernesto Medellín, *Ex Parte Medellín*, 223 S.W. 3d 315 (Tex. Crim. App. 2006) at (ix); emphasis added.)

25. The United States took an opposing view:

“Medellín contends that, standing alone, the *Avena* decision constitutes a binding rule of federal law that he may privately enforce in this Court. While the United States has an international obligation to comply with the decision of the International Court of Justice in this case under Article 94 of the United Nations Charter, *the text and background of Article 94 make clear that an I.C.J. decision is not, of its own force, a source of privately enforceable rights in court.*” (*Ibid.*, 223 S.W. 3d 315 (Tex. Crim. App. 2006); emphasis added.)

26. The Texas Court of Criminal Appeals wrote:

“while we recognize the competing arguments before us concerning whether Article 36 confers privately enforceable rights, a resolution to that issue is not required for our determination of whether *Avena* is enforceable in this Court. Our decision is controlled by the Supreme Court’s recent opinion in *Sanchez-Llamas v. Oregon*, and accordingly, we hold that *Avena is not binding federal law.*” (*Ibid.*, 223 S.W. 3d 315, 330 (Tex. Crim. App. 2006); emphasis added.)

27. In the *Medellin* case argued before the United States Supreme Court, counsel for the United States asserted:

nous concluons que M. Sanchez-Llamas et M. Bustillo *ne sont en aucun cas recevables en leurs demandes*, point n'est besoin de trancher la question de savoir si la convention de Vienne confère aux particuliers des droits directement opposables.» (126 S. Ct. 2669, 2677-2678 (2006); les italiques sont de moi.)

La Cour suprême a néanmoins décidé de confirmer l'arrêt rendu par la Cour suprême de l'Oregon, selon lequel l'article 36 «ne crée pas de droits d'accès aux autorités consulaires ou à la notification directement opposables dont les personnes détenues peuvent se prévaloir dans le cadre d'une procédure judiciaire » (*ibid.*, p. 2676).

24. Lorsque l'affaire *Medellín* a été portée devant la cour d'appel pénale du Texas, le Mexique a fait valoir que :

«l'objet même de l'article 36 est de permettre aux nations ayant signé la convention de Vienne — dont le Mexique, les Etats-Unis et 164 autres pays — *de protéger les intérêts de leurs ressortissants* lorsque ceux-ci sont arrêtés ou détenus alors qu'ils vivent, travaillent ou voyagent à l'étranger. Cela est d'autant plus important lorsqu'*une personne est jugée dans un pays étranger pour des faits pouvant entraîner son exécution.*» (Mémoire des Etats-Unis d'Amérique à titre d'*amicus curiae* en faveur de M. José Ernesto Medellín, *ex parte Medellín*, 223 S.W. 3d 315 (Tex. Crim. App. 2006), point ix); les italiques sont de moi.)

25. Les Etats-Unis ont soutenu la thèse opposée :

«M. Medellín soutient que la décision *Avena* a, en elle-même, valeur de loi fédérale contraignante dont il pourrait se prévaloir à titre individuel devant la Cour. Si, en vertu de l'article 94 de la Charte des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique sont soumis à l'obligation internationale de se conformer à la décision rendue par la Cour internationale de Justice en ladite affaire, *il ressort clairement du libellé et du contexte de l'article 94 qu'une décision émanant de la CIJ n'est pas, en elle-même, source de droits individuels dont il est possible de se prévaloir devant une juridiction.*» (*Ibid.*, 223 S.W. 3d 315 (Tex. Crim. App. 2006); les italiques sont de moi.)

26. La cour d'appel pénale du Texas a indiqué :

«nous prenons acte des arguments qui nous ont été opposés quant à la question de savoir si l'article 36 confère des droits individuels directement opposables, mais il n'est pas nécessaire de trancher celle-ci afin de déterminer si l'arrêt *Avena* s'impose à la présente Cour. La récente décision de la Cour suprême en l'affaire *Sanchez-Llamas c. Oregon* s'impose à nous et nous estimons, partant, que l'arrêt *Avena* *n'a pas valeur de loi fédérale contraignante.*» (*Ibid.*, 223 S.W. 3d 315, 330 (Tex. Crim. App. 2006); les italiques sont de moi.)

27. Devant la Cour suprême des Etats-Unis, le conseil des Etats-Unis a affirmé en l'affaire *Medellín* :

“Petitioner contends that the *Avena* decision is privately enforceable because the Optional Protocol and the United Nations Charter obligate the United States to comply with the decision . . . Allowing private enforcement, without the President’s authorization, would undermine the President’s ability to make those determinations.”

Those determinations are related to a decision by the President to comply with an International Court of Justice judgment and the measures that should be taken (Brief for the United States as *Amicus Curiae*, *Medellín v. Texas*, 128 S. Ct. 1346 (2008), p. 19). Without addressing the issue of individual rights recognized under *LaGrand* and *Avena*, the United States Supreme Court decided in 2008 that the *Avena* Judgment was not directly enforceable as domestic law in state court.

28. This Court, in its *LaGrand* and *Avena* Judgments, has ruled that Article 36, paragraph 1, creates individual rights for those in detention. That pronouncement runs counter to the legal arguments advanced by United States federal authorities and sustained by state and federal courts. In *LaGrand*, the Court stated that it

“cannot accept the argument of the United States which proceeds, in part, on the assumption that paragraph 2 of Article 36 applies only to the rights of the sending State and not also to those of the detained individual. *The Court has already determined that Article 36, paragraph 1, creates individual rights for the detained person in addition to the rights accorded the sending State*, and that consequently the reference to ‘rights’ in paragraph 2 must be read as applying not only to the rights of the sending State, *but also to the rights of the detained individual.*” (*LaGrand (Germany v. United States of America)*, *Judgment*, *I.C.J. Reports 2001*, p. 497, para. 89; emphasis added.)

In the present case, the Court could have better fulfilled its judicial function by dispelling all doubts raised by federal and state authorities in the executive and judicial branches of government in the United States. That should have been done by reaffirming the binding force of the *LaGrand* and *Avena* Judgments and the existence of individual rights under Article 36, even if that had meant acting on its own initiative, in order properly to construe the meaning or scope of the *Avena* Judgment.

III. THE PROCEDURAL DEFAULT RULE

29. In the *Avena* case, Mexico contended that the United States, by applying provisions of its municipal law, had failed to provide meaningful and effective review and reconsideration of convictions and sentences. Specifically, Mexico argued that

“The United States uses several municipal legal doctrines to prevent

«Le requérant soutient que la décision *Avena* est invocable à titre individuel car le protocole de signature facultative et la Charte des Nations Unies obligent les Etats-Unis à s'y conformer... Permettre une exécution directe, sans autorisation présidentielle, serait contraire au pouvoir que détient le président de prendre de telles décisions.»

Cela renvoie à une décision du président des Etats-Unis relative à l'exécution des arrêts rendus par une juridiction internationale et aux mesures devant être prises (mémoire des Etats-Unis à titre d'*amicus curiae*, *Medelín c. Texas*, 128 S. Ct. 1346 (2008), p. 19). Sans s'intéresser à la question des droits individuels reconnus dans les arrêts *LaGrand* et *Avena*, la Cour suprême des Etats-Unis a jugé, en 2008, que l'arrêt *Avena* ne s'imposait pas directement avec valeur de droit interne aux juridictions d'Etat.

28. Dans ses arrêts *LaGrand* et *Avena*, la Cour a jugé que le paragraphe 1 de l'article 36 créait des droits individuels pour les personnes détenues. Cette conclusion est contraire à l'argumentation juridique avancée par les autorités fédérales des Etats-Unis et maintenue par les juridictions au niveau fédéral et à celui de l'Etat fédéré. Dans l'arrêt *LaGrand*, la Cour a indiqué qu'elle

«ne saurait retenir l'argument des Etats-Unis qui repose en partie sur l'hypothèse que le paragraphe 2 de l'article 36 ne s'applique qu'aux droits de l'Etat d'envoi et non à ceux de la personne mise en détention. *La Cour a déjà établi que le paragraphe 1 de l'article 36 créait des droits individuels pour les personnes détenues, en sus des droits accordés à l'Etat d'envoi*, et que, par voie de conséquence, les «droits» visés au paragraphe 2 désignent non seulement les droits de l'Etat d'envoi, *mais aussi ceux des personnes détenues.*» (*LaGrand (Allemagne c. Etats-Unis d'Amérique)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2001, p. 497, par. 89; les italiques sont de moi.)

En la présente affaire, la Cour aurait pu mieux remplir sa fonction judiciaire en levant les doutes émis par les autorités exécutives et judiciaires des Etats-Unis, au niveau fédéral et à celui de l'Etat fédéré. Elle aurait pu réaffirmer la force obligatoire des arrêts *LaGrand* et *Avena* et l'existence de droits individuels découlant de l'article 36 et ce, même s'il lui fallait pour cela agir *proprio motu*, afin d'interpréter correctement le sens et la portée de l'arrêt *Avena*.

III. LA RÈGLE DE LA CARENCE PROCÉDURALE

29. Dans l'affaire *Avena*, le Mexique a soutenu que les Etats-Unis, en appliquant des dispositions de leur droit interne, n'avaient pas assuré un réexamen et une révision véritables et effectifs des verdicts de culpabilité et des peines. Il a plus particulièrement soutenu que

«[l]es Etats-Unis s'appuient sur plusieurs doctrines de droit interne

finding any legal effect from the violations of Article 36. *First*, despite this Court’s clear analysis in *LaGrand*, US courts, at both the state and federal level, continue to invoke default doctrines to bar any review of Article 36 violations — even when the national had been unaware of his rights to consular notification and communication and thus his ability to raise their violation as an issue at trial, due to the competent authorities’ failure to comply with Article 36.” (*Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, *Judgment*, *I.C.J. Reports 2004 (I)*, p. 55, para. 109.)

30. The Court found in the *Avena* Judgment that “the procedural default rule has not been revised, nor has any provision been made to prevent its application” (*ibid.*, p. 57, para. 113). Then the Court added:

“The crucial point in this situation is that, by the operation of the procedural default rule as it is applied at present, the defendant is effectively barred from raising the issue of the violation of his rights under Article 36 of the Vienna Convention . . .” (*ibid.*, p. 63, para. 134).

31. After recalling that the *LaGrand* and *Avena* Judgments were entitled only to “respectful consideration”, the United States Supreme Court in the *Sanchez-Llamas* case went on to say:

“the International Court of Justice concluded that where a defendant was not notified of his rights under Article 36, application of the procedural default rule failed to give ‘full effect’ to the purposes of Article 36 because it prevented courts from attaching ‘legal significance’ to the Article 36 violation. *This reasoning overlooks the importance of procedural default rules in an adversary system*, which relies chiefly on the *parties* to raise significant issues and present them to the courts in the appropriate manner at the appropriate time for adjudication . . . The consequence of failing to raise a claim for adjudication at the proper time is generally forfeiture of that claim. *As a result, rules such as procedural default routinely deny ‘legal significance’ — in the Avena and LaGrand sense — to otherwise viable legal claims.*” (*Sanchez-Llamas v. Oregon*, 126 S. Ct. 2669, 2685-2686 (2006); emphasis added.)

32. The Texas Court of Criminal Appeals, when reviewing Medellín’s application for a writ of *habeas corpus*, provided a procedural history of Medellín’s case:

“Medellín filed an initial application for a writ of *habeas corpus*, claiming for the first time, among other things, that his rights under

pour empêcher que soient attachées des conséquences juridiques aux violations de l'article 36. *En premier lieu*, malgré la claire analyse qui a été faite par la Cour dans l'affaire *LaGrand*, les juridictions américaines, tant étatiques que fédérales, continuent à invoquer la règle de la carence procédurale pour faire obstacle à tout examen des violations de l'article 36 — même si le ressortissant n'était pas conscient de ses droits à la notification et à la communication consulaires et, partant, du fait qu'il pouvait invoquer leur violation lors de son procès, précisément parce que les autorités n'avaient pas respecté l'article 36. » (*Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2004 (I), p. 55, par. 109.)

30. Dans l'arrêt *Avena*, la Cour a indiqué que «la règle de la carence procédurale n'a pas été révisée et qu'il n'a pas davantage été pris de dispositions pour empêcher son application» (*ibid.*, p. 57, par. 113). Elle a ensuite précisé:

«[L]e point crucial, en pareille situation, est que, par l'effet de la règle de la carence procédurale telle qu'elle est actuellement appliquée, l'intéressé se voit en fait interdire de soulever la question de la violation des droits que lui reconnaît l'article 36 de la convention de Vienne» (*ibid.*, p. 63, par. 134).

31. En l'affaire *Sanchez-Llamas*, après avoir rappelé que les arrêts *LaGrand* et *Avena* ne méritaient à bon droit qu'une «considération respectueuse», la Cour suprême des Etats-Unis a poursuivi comme suit:

«[L]a Cour internationale de Justice a conclu que, lorsqu'un défendeur n'a pas été informé des droits qu'il tient de l'article 36, l'application de la règle de la carence procédurale empêche cet article de produire «plein effet» puisqu'elle empêche les juridictions d'attacher une «portée juridique» à sa violation. *C'est là méconnaître l'importance des règles de la carence procédurale dans un système accusatoire*, système dans lequel c'est principalement aux *parties* qu'il incombe de soulever les questions pertinentes et de les présenter aux juridictions de manière appropriée et en temps opportun afin qu'elles soient tranchées... Le défaut de présentation d'une demande en temps opportun entraîne généralement la forclusion. *Il est ainsi fréquent que l'application de règles telles que celles de la carence procédurale prive de «portée juridique» — au sens des arrêts Avena et LaGrand — des demandes tout à fait valables en droit.* » (*Sanchez-Llamas c. Oregon*, 126 S. Ct. 2669, 2685-2686 (2006); les italiques sont de moi.)

32. Dans le cadre de son examen du recours en *habeas corpus* formé par M. Medellín, la cour d'appel pénale du Texas a rappelé la procédure en l'affaire concernant l'intéressé:

«M. Medellín a déposé une requête initiale en *habeas corpus* dans laquelle il a notamment indiqué pour la première fois que les droits

Article 36 of the Vienna Convention had been violated because he had not been advised of his right to contact the Mexican consular official after he was arrested. The district court found that Medellín *failed to object to the violation of his Vienna Convention rights at trial and, as a result, concluded that his claim was procedurally barred from review.*

Medellín appealed to the U.S. Court of Appeals for the Fifth Circuit, which also denied his application. The Fifth Circuit noted the I.C.J. decision in *Avena*, but determined that it was bound by the Supreme Court’s decision in *Breard v. Greene*, which held that *claims based on a violation of the Vienna Convention are subject to procedural default rules.*

[W]e are bound by the Supreme Court’s determination that I.C.J. decisions are not binding on United States courts. As a result, *Medellín . . . cannot show that Avena requires us to set aside Section 5 and review and reconsider his Vienna Convention claim.*” (*Ex Parte Medellin*, 223 S.W. 3d 315, 321, 332 (2006); emphasis added.)

33. When submitting the Brief for the United States as *amicus curiae* before the United States Supreme Court in the *Sanchez-Llamas* case, in his capacity as Legal Adviser to the Department of State, the Agent of the United States in the present case pleaded that

“The I.C.J. decisions in *LaGrand* and *Avena* are clearly not binding on this Court in this case . . . [T]he United States undertaking under Article 94 of the United Nations Charter to comply with a decision of the I.C.J. in a dispute to which it is a party, is to comply with the I.C.J.’s ultimate resolution of the dispute, *not to accept all the reasoning that leads to that resolution. In this case, the I.C.J.’s reasoning is not persuasive . . .* By that reasoning, any procedural rule that prevented a court from deciding the substance of a Vienna Convention claim — such as a State’s statute of limitations for seeking collateral review — would have to be set aside as inconsistent with Article 36 (2).” (Brief for the United States as *Amicus Curiae* Supporting Respondents, *Sanchez-Llamas v. Oregon*, 126 S. Ct. 2669 (2006); emphasis added.)

34. In principle, only the operative clause of an International Court of Justice judgment has binding force. However, under certain circumstances and in certain cases, the reasoning underlying the conclusions reached in the operative clause is inseparable from them and, because of

dont il jouit en vertu de l'article 36 de la convention de Vienne avaient été violés car il n'avait pas été informé de son droit de contacter les autorités consulaires mexicaines après son arrestation. Le tribunal de première instance a jugé que M. Medellín *ne s'était pas, lors de son procès, prévalu de la violation des droits qu'il tient de la convention de Vienne et, partant, a estimé que sa demande ne pouvait être réexaminée pour des raisons d'ordre procédural.*

M. Medellín a interjeté appel devant la cour d'appel des Etats-Unis pour le cinquième circuit, laquelle a également rejeté sa demande. Le cinquième circuit a pris note de la décision rendue par la CIJ en l'affaire *Avena*, mais a jugé qu'il était lié par la décision rendue par la Cour suprême en l'affaire *Breard c. Greene*, aux termes de laquelle *les règles de la carence procédurale s'appliquent aux demandes fondées sur une violation de la convention de Vienne.*

[N]ous sommes liés par la décision de la Cour suprême aux termes de laquelle les décisions de la CIJ ne s'imposent pas aux juridictions des Etats-Unis. Dès lors, *M. Medellín ... ne saurait démontrer qu'il nous incombe, en vertu de l'arrêt Avena, d'écarter la section 5 et de procéder au réexamen et à la révision de la demande qu'il a formulée en vertu de la convention de Vienne.*» (*Ex parte Medellín*, 223 S.W. 3d 315, 321, 332 (2006); les italiques sont de moi.)

33. Lors du dépôt du mémoire présenté par les Etats-Unis à titre d'*amicus curiae* devant la Cour suprême des Etats-Unis en l'affaire *Sanchez-Llamas*, l'agent des Etats-Unis en la présente affaire a fait valoir, en sa qualité de conseiller juridique du département d'Etat, que:

«La présente Cour n'est, en l'espèce, pas liée par les décisions rendues par la CIJ dans les affaires *LaGrand* et *Avena*... Aux termes de l'article 94 de la Charte des Nations Unies, les Etats-Unis se sont engagés à se conformer aux décisions rendues par la CIJ dans le cadre des différends auxquels ils sont partie, à savoir à se conformer à la solution prescrite par la CIJ, et *non à accepter l'intégralité du raisonnement ayant conduit à cette conclusion. En l'espèce, le raisonnement de la CIJ n'est pas convaincant*... Selon ce raisonnement, toute règle procédurale ayant empêché une juridiction de connaître au fond d'une demande relative à la convention de Vienne — telle que les règles de prescription en vigueur dans un Etat en ce qui concerne les recours indirects — devrait être écartée pour incompatibilité avec le paragraphe 2 de l'article 36.» (Mémoire déposé par les Etats-Unis d'Amérique à titre d'*amicus curiae* en faveur des défendeurs, *Sanchez-Llamas c. Oregon*, 126 S. Ct. 2669 (2006); les italiques sont de moi.)

34. En principe, seul le dispositif de l'arrêt rendu par une juridiction internationale a force obligatoire. Il arrive toutefois, dans certaines circonstances et dans certaines affaires, que le raisonnement qui sous-tend les conclusions formulées dans le dispositif en soit indissociable et, en rai-

this link, part of the reasoning in the *Avena* Judgment must also be the subject-matter of interpretation by the Court. I believe that construing the meaning or scope of most of the subparagraphs of paragraph 153, the operative clause of the Judgment, requires resort to the reasoning of the Court, for it is there that an explanation is found as to how the procedural default rule represents a judicial obstacle which renders inoperative and dysfunctional the rights embedded in Article 36 of the Vienna Convention. It is not sufficient to claim that the operative clause has binding force if its provisions become legally ineffective in the face of enforcement by United States federal and state courts of the procedural default rule. Such a domestic doctrine precludes compliance with international obligations, vitiates treaty rights of substance and renders a judgment nugatory.

35. The Court has already had occasion to consider the relationship between the reasoning in a judgment and the operative clause when entertaining requests for interpretation of a judgment. The Court recently explained that

“any request for interpretation must relate to the operative part of the judgment and cannot concern the reasons for the judgment *except in so far as these are inseparable from the operative part*” (*Request for Interpretation of the Judgment of 11 June 1998 in the Case concerning the Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria)*, Preliminary Objections (*Nigeria v. Cameroon*), *Judgment, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 35, para. 10; emphasis added).

36. In the present case, the Court could have reached beyond the operative clause in the *Avena* case and examined one of the essential foundations for the proper functioning of that judgment: the non-application of the procedural default rule so as to enable the required review and reconsideration of convictions and sentences.

IV. BINDING FORCE OF THE JUDGMENT

37. Mexico has claimed in its Application that the *Avena* Judgment is final and binding as between Mexico and the United States, invoking Article 59 of the Statute of the Court in support of its contention. Mexico asserts that, in spite of the obligation under Article 94, paragraph 1, of the United Nations Charter to comply with decisions of the Court,

“requests by the Mexican nationals for the review and reconsideration mandated in their cases by the *Avena* Judgment have repeatedly been denied. On 25 March 2008, the Supreme Court of the United States determined in the case of José Ernesto Medellín Rojas, one of the Mexican nationals subject to the *Avena* Judgment, that *the Judgment itself did not directly require US courts to provide review and reconsideration under domestic law* . . . The Supreme Court, while

son de ce lien, une partie des motifs de l'arrêt *Avena* doit également être interprétée par la Cour. Selon moi, pour interpréter le sens et la portée de la plupart des points du paragraphe 153 du dispositif de l'arrêt, il faut se référer aux motifs puisque c'est là que se trouve exposée la raison pour laquelle la règle de la carence procédurale constitue un obstacle judiciaire qui rend inopérants les droits consacrés par l'article 36 de la convention de Vienne et empêche leur exercice. Il ne suffit pas d'affirmer que le dispositif de l'arrêt *Avena* a force obligatoire si l'application de la règle de la carence procédurale par les juridictions des Etats-Unis le rend juridiquement inopérant. Cette doctrine à usage interne empêche de se conformer à des obligations internationales, prive les droits conventionnels de tout contenu et rend sans valeur un arrêt.

35. La Cour a déjà eu l'occasion d'examiner, dans le cadre de demandes en interprétation, la question du lien existant entre les motifs d'un arrêt et son dispositif. Ainsi, elle a récemment indiqué que

«toute demande en interprétation doit porter sur le dispositif de l'arrêt et ne peut concerner les motifs *que dans la mesure où ceux-ci sont inséparables du dispositif*» (*Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires (Nigéria c. Cameroun), arrêt, C.I.J. Recueil 1999 (I), p. 35, par. 10; les italiques sont de moi*).

36. En la présente espèce, la Cour aurait pu ne pas limiter son examen au dispositif de l'arrêt *Avena*, en considérant l'une des conditions indispensables pour une mise en œuvre adéquate de cet arrêt, à savoir la non-application de la règle de la carence procédurale aux fins de permettre le réexamen et la revision prescrits des verdicts de culpabilité et des peines.

IV. FORCE OBLIGATOIRE DE L'ARRÊT

37. Dans sa requête, se fondant sur l'article 59 du Statut de la Cour, le Mexique a fait valoir que l'arrêt *Avena* était définitif et obligatoire entre lui et les Etats-Unis. Il soutient que, en dépit de l'obligation de se conformer aux décisions de la Cour énoncée au paragraphe 1 de l'article 94 de la Charte des Nations Unies,

«des refus répétés ont été opposés à des demandes soumises par des ressortissants mexicains en vue du réexamen et de la revision de leur cas, prescrits par l'arrêt *Avena*. Le 25 mars 2008, la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique a jugé, dans le cas de José Ernesto Medelín Rojas, l'un des ressortissants mexicains visés dans l'arrêt *Avena*, que *l'arrêt n'imposait pas en soi directement aux juridictions des Etats-Unis de procéder à un réexamen et une revision selon le droit*

expressly recognizing the United States’s obligation to comply with the Judgment under international law, further held that the means chosen by the President of the United States to comply were unavailable under the US Constitution and indicated alternate means involving legislation by the US Congress or voluntary compliance by the State of Texas.” (Application, p. 10, para. 4; emphasis added.).

According to Mexico,

“the obligation to provide review and reconsideration is not contingent on the success of any one means. Mexico understands that in the absence of full compliance with the obligation to provide review and reconsideration, the United States must be considered to be in breach.” (*Ibid.*, p. 10, para. 5.)

38. It is apparent that Mexico and the United States take opposing views on the issue of the automatic application of the *Avena* Judgment in the domestic realm of the United States. Quoting the United States Brief as *amicus curiae* in the last *Medellin* case before the United States Supreme Court, Mexico notes that the United States, while having acknowledged an “international law obligation to comply with the I.C.J.’s decision in *Avena*”, contended that the Judgment was not independently enforceable in domestic courts absent intervention by the President. The United States is quoted as follows:

“[W]hile petitioner is entitled to review and reconsideration *by virtue of the President’s determination*, such review and reconsideration would not be available to petitioner in the absence of the President’s determination.” (See Submission of Mexico in Response to the Written Observations of the United States of America, 17 September 2008, p. 2, para. 6; emphasis in the original.)

39. Mexico points out that

“the Supreme Court expressly adopted the United States’ argument as to the lack of enforceability of the Judgment in domestic courts. Hence, the Court held that neither the *Avena* Judgment on its own, nor the Judgment in conjunction with the President’s determination to comply, constituted directly enforceable federal law that precluded Texas from applying state procedural rules that barred all review and reconsideration of Mr. Medellín’s Vienna Convention claim.” (*Ibid.*, p. 2, para. 7.)

40. The United States Supreme Court in its ruling in the *Medellin* case provided an interpretation which is at odds with those proffered by

interne... La Cour suprême, tout en reconnaissant expressément l'obligation incombant aux États-Unis d'Amérique en vertu du droit international de se conformer à l'arrêt, a également estimé que les moyens choisis par le président des États-Unis pour ce faire n'étaient pas prévus par la Constitution des États-Unis et indiqué d'autres moyens reposant sur le vote de lois par le Congrès ou une exécution volontaire de l'arrêt par l'État du Texas.» (Requête, p. 11, par. 4; les italiques sont de moi.)

Le Mexique ajoute que

«le respect de l'obligation d'assurer un réexamen et une révision ne saurait être fonction de l'aboutissement de tel ou tel moyen en particulier. Selon le Mexique, si l'obligation d'assurer un réexamen et une révision n'était pas pleinement respectée, les États-Unis devraient être considérés comme ayant violé cette obligation.» (*Ibid.*, p. 11, par. 5.)

38. Il est donc manifeste que le Mexique et les États-Unis ont des vues opposées sur la question de l'applicabilité automatique de l'arrêt *Avena* dans l'ordre interne des États-Unis. Citant le mémoire que les États-Unis ont présenté en qualité d'*amicus curiae* dans la dernière affaire *Medellin* dont a connu la Cour suprême des États-Unis, le Mexique relève que, bien qu'ayant reconnu que leur incombait «une obligation en vertu du droit international de se conformer à la décision de la CIJ en l'affaire *Avena*», les États-Unis affirment que, en l'absence d'intervention du président, l'arrêt ne s'impose pas, en lui-même, à leurs juridictions nationales. Leurs propos sont repris comme suit :

«Si le demandeur a droit à un réexamen et une révision *en vertu de la décision du président*, il ne pourrait en bénéficier en l'absence de cette décision.» (Supplément d'information du Mexique en réponse aux observations écrites des États-Unis d'Amérique, 17 septembre 2008, p. 2, par. 6; les italiques sont dans l'original.)

39. Le Mexique précise que

«la Cour suprême a expressément retenu l'argument des États-Unis concernant le caractère non exécutoire de l'arrêt par les juridictions internes. [Elle] a donc jugé que l'arrêt *Avena* n'avait pas, ni en tant que tel ni lu conjointement avec la décision du président, valeur de droit fédéral directement applicable empêchant la mise en œuvre par le Texas de règles procédurales de son droit interne faisant obstacle à tout réexamen et à toute révision des décisions relatives aux demandes formulées par M. Medellín sur le fondement de la convention de Vienne.» (*Ibid.*, p. 2, par. 7.)

40. Dans l'arrêt qu'elle a rendu en l'affaire *Medellin*, la Cour suprême des États-Unis s'est donc livrée à une interprétation différente de celle du

Mexico and by the United States. The Supreme Court's understanding of the legal significance of Article 94 of the United Nations Charter and of Article 59 of the Court's Statute is expressed in the following terms:

“The Executive Branch contends that the phrase ‘undertakes to comply’ is not ‘an acknowledgement that an I.C.J. decision will have immediate legal effect in the courts of UN members’, but rather ‘a commitment on the part of UN Members to take future action through their political branches to comply with an I.C.J. decision’. We agree with this construction of Article 94. The Article *is not a directive to domestic courts*. It does not provide that the United States ‘shall’ or ‘must’ comply with an I.C.J. decision, nor indicate that the Senate that ratified the United Nations Charter intended to vest I.C.J. decisions with immediate legal effect in domestic courts.” (128 S. Ct. 1346, 1358 (2008); emphasis added.)

41. The conclusion by the United States Supreme Court that the *Avena* Judgment does not by itself constitute binding federal law confutes the contention of the United States Executive Branch that,

“while the *Avena* Judgment does not of its own force require domestic courts to set aside ordinary rules of procedural default, that judgment became the law of the land with precisely that effect pursuant to the President's Memorandum and his power ‘to establish binding rules of decision that preempt contrary state law’” (*ibid.*, p. 1367).

42. After making clear that unilaterally converting a non-self-executing treaty into a self-executing one is not among the means available to the United States President to enforce an international obligation, the Supreme Court stated:

“When the President asserts the power to ‘enforce’ a non-self-executing treaty by unilaterally creating domestic law, he acts in conflict with the implicit understanding of the ratifying Senate.” (*Ibid.*, p. 1369.)

43. Three different interpretations are advanced as to the domestic effects of an international obligation. Three different interpretations are advanced as to domestic implementation of the United Nations Charter, the Court's Statute and the *Avena* Judgment. The Court could have made an important contribution to the development of international law by settling the issues raised by these conflicting interpretations.

Mexique et de celle des Etats-Unis. Elle interprète la portée juridique de l'article 94 de la Charte des Nations Unies et l'article 59 du Statut de la Cour comme suit :

«Le pouvoir exécutif soutient que l'expression «s'engage à se conformer» ne constitue pas «une reconnaissance du fait que les décisions de la CIJ ont un effet juridique immédiat dans les juridictions internes des Membres de l'Organisation des Nations Unies», mais qu'il s'agit d'un «engagement de la part des Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre ultérieurement, par l'intermédiaire de leurs pouvoirs politiques, des mesures d'exécution de la décision de la CIJ». Nous partageons cette interprétation de l'article 94. Cette disposition *n'est pas une directive adressée aux juridictions internes*. Elle ne prévoit pas que les Etats-Unis «sont tenus de» ou «doivent» se conformer aux décisions de la CIJ. De plus, rien n'indique que le Sénat, au moment où il a ratifié la Charte des Nations Unies, avait l'intention d'accorder aux décisions de la CIJ un effet juridique immédiat devant ses juridictions internes.» (128 S. Ct. 1346, 1358 (2008); les italiques sont de moi.)

41. La conclusion de la Cour suprême des Etats-Unis selon laquelle l'arrêt *Avena* n'a pas, en lui-même, valeur de loi fédérale contraignante contredit la position du pouvoir exécutif des Etats-Unis selon laquelle

«s'il est vrai que l'arrêt *Avena* ne peut pas, de lui-même, forcer les juridictions internes à écarter des règles de carence procédurale d'application générale, cet arrêt est devenu assimilable à une loi interne ayant précisément cet effet, en vertu du mémorandum présidentiel et du pouvoir du président «d'établir des règles obligatoires ayant prépondérance sur les lois contraires en vigueur au niveau des Etats»» (*ibid.*, p. 1367).

42. Après avoir indiqué clairement que la transformation unilatérale d'un traité non auto-exécutoire en un traité auto-exécutoire ne fait pas partie des moyens dont dispose le président des Etats-Unis pour faire respecter une obligation internationale, la Cour suprême a précisé :

«Lorsque le président exerce son pouvoir d'«exécution» d'un traité non auto-exécutoire en l'assimilant unilatéralement à une loi interne, il agit contrairement à l'intention implicite du Sénat ayant ratifié ledit traité.» (*Ibid.*, p. 1369.)

43. Il existe trois interprétations différentes des effets, sur le plan national, d'une obligation internationale, et trois interprétations différentes de la mise en œuvre, sur le plan national, de la Charte des Nations Unies, du Statut de la Cour et de l'arrêt *Avena*. La Cour aurait donc pu apporter une contribution importante au développement du droit international en tranchant les questions soulevées par ces interprétations contradictoires.

V. REVIEW AND RECONSIDERATION

44. It is justifiable to conclude that a dispute arises in the present case out of the fundamentally different views taken by Mexico and the United States on the interpretation to be given to the obligation imposed by the *Avena* Judgment. But there is not only a conflict of legal views and of interests between the two countries. There is a disagreement on several points of law and, also, on the facts.

45. In its oral pleadings, Mexico recalled that the review and reconsideration mandated by the *Avena* Judgment must take place as part of the “judicial process”. Mexico pointed out that

“since March 2004, at least 33 of the 51 Mexican nationals named in the Court’s Judgment have sought review and reconsideration in United States state and federal courts.

To date, *only one of these nationals* — Osbaldo Torres Aguilera — *has received review and reconsideration* consistent with the Court’s mandate. We should also mention, however, that the State of Arkansas agreed to reduce Mr. Rafael Camargo Ojeda’s death sentence to life imprisonment in exchange for his agreement to waive his right to review and reconsideration under the *Avena* Judgment. *All other efforts to enforce the Avena Judgment have failed.*” (CR 2008/14, p. 20, paras. 2 and 3 (Babcock); emphasis added.)

46. In contrast, the United States claims that “*several Mexican nationals* named in *Avena* have already received review and reconsideration of their convictions and sentences” (CR 2008/15, p. 56, para. 22 (Bellinger); emphasis added). But only Osbaldo Torres is mentioned as a beneficiary of the remedy.

47. Fifty-one Mexican nationals fell within the scope of the review and reconsideration mandated in the *Avena* Judgment. At present only 50 are on the list, after the execution of José Medellín Rojas by the State of Texas on 5 August 2008 without review and reconsideration of his conviction and sentence. The case of Torres Aguilera has already been mentioned. Seven other cases have been disposed of without recourse to review and reconsideration. Rafael Camargo Ojeda, in Arkansas, under a plea agreement facilitated by *Avena*, waived his right to review and reconsideration in exchange for the reduction of his death sentence to life imprisonment. Juan Caballero Hernández, Mario Flores Urbán and Gabriel Solache Romero had their sentences commuted by the Governor of Illinois in 2003, a measure which benefited all persons on death row in that state at that time. Martin Raul Soto Fong and Osvaldo Regalado Soriano in Arizona had their sentences commuted after the United States Supreme Court declared unconstitutional the application of a death sentence to those under age at the time they committed the crime. Daniel Angel Plata Estrada in Texas had his death sentence commuted after the

V. RÉEXAMEN ET REVISION

44. On est tout à fait fondé à conclure qu'un désaccord est né, en la présente affaire, des vues diamétralement opposées du Mexique et des Etats-Unis quant à l'interprétation qu'il convient de faire de l'obligation prescrite par l'arrêt *Avena*. Ce n'est cependant pas seulement un conflit d'opinions juridiques et d'intérêts qui oppose les deux pays. Il existe un désaccord sur différents points de droit et, également, de fait.

45. A l'audience, le Mexique a rappelé que le réexamen et la revision prescrits par l'arrêt *Avena* devaient s'inscrire dans le cadre de la «procédure judiciaire». Il a indiqué que,

«depuis mars 2004, au moins trente-trois des cinquante et un ressortissants mexicains cités dans l'arrêt de la Cour ont demandé le réexamen et la revision de leur cas auprès de juridictions des Etats fédérés et de l'Etat fédéral des Etats-Unis d'Amérique.

A ce jour, *seul l'un de ces ressortissants* — M. Osbaldo Torres Aguilera — *a vu son cas réexaminé et révisé* conformément à la décision de la Cour. Il convient toutefois d'indiquer que l'Etat de l'Arkansas a accepté de commuer la peine capitale prononcée contre M. Rafael Camargo Ojeda en une peine de réclusion à perpétuité en échange de son consentement à renoncer au droit au réexamen et à la revision prévus par l'arrêt *Avena*. *Tous les autres efforts déployés aux fins de la mise en œuvre de cet arrêt ont échoué.*» (CR 2008/14, p. 20, par. 2 et 3 (Babcock); les italiques sont de moi.)

46. Les Etats-Unis soutiennent, quant à eux, que «*plusieurs ressortissants mexicains* qui sont cités [dans l'arrêt *Avena*] ont bénéficié d'un réexamen et d'une revision des verdicts de culpabilité et des peines qui avaient été prononcés à leur encontre» (CR 2008/15, p. 56, par. 22 (Bellinger); les italiques sont de moi). Or, seul M. Osbaldo Torres est mentionné.

47. Cinquante et un ressortissants mexicains étaient visés par le réexamen et la revision prescrits par l'arrêt *Avena*. A l'heure actuelle, ils ne sont plus que cinquante, M. José Medellín Rojas ayant été exécuté par l'Etat du Texas, le 5 août 2008, sans avoir bénéficié du réexamen et de la revision du verdict de culpabilité rendu et de la peine prononcée à son encontre. Le cas de M. Torres Aguilera a déjà été mentionné. Sept autres affaires ont été tranchées sans qu'il y ait eu réexamen et revision. En Arkansas, M. Rafael Camargo Ojeda a renoncé à son droit au réexamen et à la revision en échange de la commutation de la peine capitale prononcée à son encontre en une peine de réclusion à perpétuité, dans le cadre d'une composition pénale (*plea agreement*) qui a pu être conclue à la suite de l'arrêt *Avena*. Les peines de MM. Juan Caballero Hernández, Mario Flores Urbán et Gabriel Solache Romero ont été commuées par le gouverneur de l'Illinois en 2003, mesure dont ont bénéficié toutes les personnes condamnées à la peine capitale dans cet Etat à l'époque. En Arizona, les peines de MM. Martin Raul Soto Fong et Osvaldo Regalado Soriano ont été commuées après que la Cour suprême des

United States Supreme Court ruled unconstitutional the execution of a mentally retarded person (source: <http://www.internationaljusticeproject.org/nationals-Stats.com> and <http://www.deathpenaltyinfo.org/foreign-nationals-and-death-penalty-us>). It is now almost five years since the *Avena* Judgment was handed down and 42 Mexican nationals have yet to receive the relief required by it.

VI. THE OBLIGATION FALLS UPON ALL STATE AND FEDERAL AUTHORITIES

48. Mexico contends that the obligation of result falls upon all state and federal authorities and, particularly, upon the United States Supreme Court, taking into account the “judicial process” remedy mandated by *Avena*. The conclusion reached by Mexico on this matter cannot be regarded as anything else but proof of a clash of views — reflecting a disagreement with the United States on a point of law — and therefore a dispute. According to Mexico,

“the [United States Supreme] Court found that the expression of the obligation to comply in Article 94 (1) somehow *precluded the judicial branch — the authority best suited to implement the obligation imposed by Avena — from taking steps to comply*. There is nothing in the text or object and purpose of Article 94 (1) that suggests such an incongruous result. It is moreover fundamentally inconsistent with the interpretation of the *Avena* Judgment as *imposing an obligation of result incumbent on all constituent organs, including the judiciary*. Needless to say, Mexico does not agree with the Supreme Court’s interpretation.” (Submission of Mexico in Response to the Written Observations of the United States of America, 17 September 2008, p. 15, para. 53; emphasis added.)

49. Clearly, this is an issue on which Mexico has indicated “the precise point or points in dispute as to the meaning or scope of the judgment”. Mexico’s contention is that the United States Supreme Court

“does not share Mexico’s view of the *Avena* Judgment — that is, *that the operative language establishes an obligation of result reaching all organs, including the federal and state judiciaries, that must be discharged irrespective of domestic law impediments*” (*ibid.*, p. 16, para. 56; emphasis added).

Etats-Unis eut déclaré inconstitutionnelle la condamnation à la peine capitale d'une personne mineure à l'époque des faits. Au Texas, la peine capitale prononcée à l'encontre de M. Daniel Angel Plata Estrada a été commuée après que la Cour suprême des Etats-Unis eut jugé inconstitutionnelle l'exécution d'un déficient mental (source: <http://www.internationaljusticeproject.org/nationals-Stats.com> et <http://www.deathpenaltyinfo.org/foreign-nationals-and-death-penalty-us>). Cela fait déjà près de cinq ans que l'arrêt *Avena* a été rendu, et quarante-deux ressortissants mexicains n'ont toujours pas bénéficié du remède prescrit.

VI. L'OBLIGATION INCOMBE À TOUTES LES AUTORITÉS,
TANT À L'ÉCHELON DES ÉTATS QU'À L'ÉCHELON FÉDÉRAL

48. Le Mexique soutient que l'obligation de résultat incombe à toutes les autorités, tant à l'échelon fédéral qu'à celui des Etats, et, en particulier, à la Cour suprême des Etats-Unis puisque le remède prescrit par l'arrêt *Avena* est une «procédure judiciaire». La conclusion du Mexique à cet égard ne peut être considérée que comme la preuve d'une absolue divergence de vues — qui reflète le désaccord l'opposant aux Etats-Unis sur un point de droit — et, partant, d'une contestation. Selon le Mexique,

«la Cour suprême [des Etats-Unis] a conclu que la formulation de l'obligation de respecter les arrêts de la Cour énoncée au paragraphe 1 de l'article 94 *empêchait, d'une manière ou d'une autre, les autorités judiciaires — les autorités les mieux placées pour exécuter l'obligation imposée par l'arrêt Avena — de prendre les mesures pertinentes*. Il n'y a rien dans le libellé ou dans l'objet de cette disposition qui justifie une conclusion aussi absurde. Ce serait en outre fondamentalement incompatible avec l'interprétation de l'arrêt *Avena* selon laquelle celui-ci *impose une obligation de résultat à tous les organes constitutifs de l'Etat, y compris au pouvoir judiciaire. Il va sans dire que le Mexique rejette l'interprétation de la Cour suprême.*» (Supplément d'information du Mexique en réponse aux observations écrites des Etats-Unis d'Amérique, 17 septembre 2008, p. 15, par. 53; les italiques sont de moi.)

49. Il s'agit, à l'évidence, d'une question au sujet de laquelle le Mexique a indiqué «avec précision» «le point ou les points contestés quant au sens ou à la portée de l'arrêt». Le Mexique soutient que la Cour suprême des Etats-Unis

«ne partage pas [s]es vues ... au sujet de l'arrêt *Avena* — selon lesquelles *le dispositif de celui-ci institue une obligation de résultat visant tous les organes du gouvernement, y compris les organes judiciaires à l'échelon fédéral et au niveau des Etats, qui doit être respectée en dépit des obstacles posés par le droit interne*» (*ibid.*, p. 16, par. 56; les italiques sont de moi).

50. In the light of all these considerations, it is obvious that there is a misreading and a misinterpretation in the present Judgment of Mexico's position. The Court's mistaken assumptions are reflected in paragraph 24 of this Judgment:

“Mexico referred in particular to the actions of the United States federal Executive, claiming that certain actions reflected the United States disagreement with Mexico over the meaning or scope of the *Avena* Judgment. According to Mexico, *this difference of views manifested itself in the position taken by the United States Government in the Supreme Court . . .* Mexico maintains that the United States Government's narrow reading of the means for implementing the Judgment led to its failure to take all the steps necessary to bring about compliance by all authorities concerned with the obligation borne by the United States.” (Emphasis added.)

51. It is not Mexico's position that the failure to comply with the *Avena* obligation is attributable only to the United States federal Executive. What Mexico has argued is that the definitive determination to deny the judicial review and reconsideration mandated by *Avena* is attributable to the United States Supreme Court for having decided that: “while a treaty may constitute an international commitment, it is not domestic law unless Congress has enacted statutes implementing it”; “the *Avena* Judgment . . . is not automatically domestic law”; “*Avena* does not by itself constitute binding federal law”;

“the President's Memorandum does not independently require the States to provide review and reconsideration of the claims of the 51 Mexican nationals named in *Avena* without regard to state procedural default rules”.

52. Given these judicial determinations, there can be no doubt that the United States Supreme Court does not share the understanding that the mandate of the *Avena* Judgment is an obligation of result. The same is true of other authorities, and especially federal and state courts, as is evident from decisions adopted by such jurisdictions, including the Supreme Court of Oregon, the Texas Court of Criminal Appeals, the United States Supreme Court, state trial courts, federal district courts and the United States Court of Appeals for the Fifth Circuit.

53. In paragraph 48 of the Order of 16 July 2008, indicating provisional measures, the Court stated:

“in Mexico's view, the fact that '[n]either the Texas executive, nor the Texas legislature, nor the federal executive, nor the federal legislature has taken any legal steps at this point that would stop th[e] execution [of Mr. Medellín] from going forward . . . reflects a dispute over the meaning and scope of [the] *Avena* [Judgment]'”.

50. Compte tenu de ce qui précède, il paraît évident que le présent arrêt fait une interprétation erronée de la position du Mexique. Cela ressort du paragraphe 24 :

«Le Mexique s'est notamment référé à la conduite de l'exécutif fédéral des Etats-Unis, affirmant que certains aspects de celle-ci reflétaient son désaccord avec les Etats-Unis sur le sens et la portée de l'arrêt *Avena*. Selon le Mexique, *cette divergence de vues s'est manifestée à travers la position adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis devant la Cour suprême...* Le Mexique soutient que le Gouvernement des Etats-Unis, en raison de sa vision restrictive des moyens de mise en œuvre de l'arrêt, a manqué de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener l'ensemble des autorités compétentes à respecter l'obligation incombant aux Etats-Unis.» (Les italiques sont de moi.)

51. Le Mexique ne prétend pas que le non-respect de l'obligation de se conformer à l'arrêt *Avena* serait uniquement imputable à l'exécutif fédéral des Etats-Unis. Sa thèse est que la décision finale consistant à ne pas accorder le réexamen et la révision judiciaires prescrits par l'arrêt *Avena* est imputable à la Cour suprême des Etats-Unis, laquelle a jugé que, «s'il est vrai que les traités sont des engagements de caractère international, ils n'ont pas valeur de droit interne, à moins que le Congrès n'ait promulgué des lois pour les mettre en œuvre», que «l'arrêt *Avena* ... n'a pas automatiquement valeur de droit interne», que «l'arrêt *Avena* n'a pas en soi valeur de droit fédéral ayant force obligatoire» et que

«le mémorandum présidentiel n'oblige pas de façon indépendante les Etats à procéder au réexamen et à la révision des demandes déposées par les cinquante et un ressortissants mexicains dans l'affaire *Avena*, sans tenir compte des règles de la carence procédurale applicables à leur niveau».

52. Compte tenu de ces conclusions juridiques, il ne saurait faire de doute que la Cour suprême des Etats-Unis ne souscrit pas à la thèse selon laquelle l'arrêt *Avena* prescrit une obligation de résultat. Il en va de même des autres autorités, et plus particulièrement des juridictions au niveau fédéral et à celui des Etats, ainsi que cela ressort clairement des décisions prises par celles-ci, y compris la Cour suprême de l'Oregon, la cour d'appel pénale du Texas, la Cour suprême des Etats-Unis, les tribunaux de première instance à l'échelon des Etats, les tribunaux fédéraux de district et la cour d'appel des Etats-Unis pour le cinquième circuit.

53. Au paragraphe 48 de son ordonnance en indication de mesures conservatoires du 16 juillet 2008, la Cour a indiqué :

«selon le Mexique, le fait que «[n]i le pouvoir exécutif ni la législature du Texas, ni le pouvoir exécutif fédéral ni le Congrès n'ont, à ce stade, pris une quelconque mesure de nature juridique qui empêcherait l'exécution de M. Medellín ... reflète l'existence d'une contestation quant au sens et à la portée de l'arrêt *Avena*»».

Mexico reiterated this position in its further written explanations.

54. The United States however submitted in its oral pleadings that

“the United States agrees that it is responsible under international law for the actions of its political subdivisions. That is not the same, however, as saying that the views of a state court are attributed to the United States for purposes of determining whether there is a dispute between the United States and Mexico as to the meaning and scope of the *Avena* Judgment.” (CR 2008/17, p. 11, para. 13 (Bellinger).)

The question of attribution of responsibility for the conduct of State organs will be dealt with at a later stage in this opinion. But what is important at present is to observe that there is undeniably a dispute between Mexico and the United States on this point. Of course, the issue relates not only to the views of a state court, as the United States would have us believe, although those views may also have legal consequences in the implementation of the *Avena* Judgment.

55. The crux of the dispute turns on the decision of the highest federal judicial authority of the United States. The interpretation by the United States Supreme Court is conclusive as a matter of domestic law and binding on all state and federal courts and officials — including the federal Executive. Mexico rightly points out that “the views of the Supreme Court as to the scope and meaning of the United States’ treaty obligations are relevant for purposes of the objective determination of a dispute” (Submission of Mexico in Response to the Written Observations of the United States of America, 17 September 2008, p. 14, para. 51).

56. In the present Judgment, the Court states, in paragraph 38, that “it is difficult to discern, save by inference, Mexico’s position regarding the existence of a dispute as to whether the obligation of result falls on all state and federal authorities”. But it is not only by inference that the Mexican position can be discerned. As shown in the preceding paragraphs, there is a dispute: Mexico clearly argues that “each of the Federal Executive, Judiciary, and Legislature have failed to treat the *Avena* Judgment as imposing an obligation of result” (*ibid.*, p. 11, para. 40).

57. The United States disputes this contention:

“under established international law, whether Texas, or any other U.S. state, has a different interpretation of the Court’s judgment is irrelevant to the issue before the Court. Similarly irrelevant are any interpretations by officials of other entities of the federal government that are not deemed by international law to speak on behalf of

Le Mexique a réaffirmé sa position dans son supplément d'information.

54. A l'audience, les Etats-Unis ont toutefois déclaré qu'ils

«reconnais[sai]ent qu'ils [étaient] responsables en droit international des actes de leurs subdivisions politiques. Cependant, cela ne revient pas à dire que les prises de position d'une juridiction d'un Etat fédéré devraient être attribuées aux Etats-Unis afin de déterminer si une contestation oppose ce pays au Mexique au sujet du sens et de la portée de l'arrêt *Avena*.» (CR 2008/17, p. 11, par. 13 (Bellinger).)

La question de l'attribution de la responsabilité à raison du comportement des organes de l'Etat sera examinée ultérieurement dans la présente opinion. Ce qui importe, à ce stade, c'est de relever qu'il existe indéniablement une contestation entre le Mexique et les Etats-Unis sur ce point. Naturellement, cette contestation n'a pas, contrairement à ce que les Etats-Unis souhaiteraient nous faire accroire, uniquement trait aux vues exprimées par une juridiction d'un Etat fédéré, bien que ces vues puissent avoir des conséquences juridiques quant à l'exécution de l'arrêt *Avena*.

55. L'élément central de la contestation est la décision rendue par la plus haute autorité judiciaire des Etats-Unis à l'échelon fédéral. L'interprétation de la Cour suprême des Etats-Unis est définitive du point de vue du droit interne et a force obligatoire à l'égard de toutes les juridictions et autorités, tant à l'échelon des Etats fédérés qu'à l'échelon fédéral — y compris l'exécutif fédéral. Le Mexique précise à juste titre que «les vues de la Cour suprême concernant la portée et le sens des obligations conventionnelles des Etats-Unis sont pertinentes aux fins de statuer objectivement sur la question de l'existence d'une contestation» (Supplément d'information du Mexique en réponse aux observations écrites des Etats-Unis d'Amérique, 17 septembre 2008, p. 14, par. 51).

56. Au paragraphe 38 du présent arrêt, la Cour indique qu'«il est difficile de discerner, sauf par déduction, la position du Mexique quant à l'existence d'une contestation sur la question de savoir si l'obligation de résultat incombe à toutes les autorités, à l'échelon fédéral et à celui des Etats». La déduction n'est toutefois pas la seule manière de discerner la position du Mexique. Ainsi que nous l'avons démontré dans le paragraphe précédent, il existe une contestation: le Mexique affirme clairement que «ni l'exécutif fédéral, ni les autorités judiciaires, ni les autorités législatives n'ont interprété l'arrêt *Avena* comme imposant une obligation de résultat» (*ibid.*, p. 11, par. 40).

57. Les Etats-Unis contestent cette thèse:

«au regard des principes établis du droit international, le fait que le Texas, ou tout autre Etat des Etats-Unis, interprète différemment l'arrêt de la Cour n'a aucune pertinence quant à la question soumise à la Cour. Il en va de même de toutes les interprétations émanant de responsables d'autres entités du gouvernement fédéral qui ne sont

the United States.” (Written Observations of the United States of America, 29 August 2008, p. 20, para. 44.)

In this statement, it is worth noting that great care has been taken to avoid any mention of state and federal courts and, in particular, the role of the United States Supreme Court. The question is not who speaks for the United States. The question is what is the legal consequence of a decision by the United States Supreme Court interpreting a United States international obligation as not constituting binding federal law without implementing legislation.

58. In its final submissions to the Court on 17 September 2008, Mexico asked the Court to adjudge and declare

“(a) That *the correct interpretation of the obligation incumbent upon the United States under paragraph 153 (9) of the Avena Judgment is that it is an obligation of result . . .* and that, *pursuant to the interpretation of the foregoing obligation of result,*

(1) *the United States, acting through all of its competent organs and all its constituent subdivisions, including all branches of government and any official, state or federal, exercising government authority, must take all measures necessary to provide the reparation of review and reconsideration mandated by the Avena Judgment in paragraph 153 (9)*” (Submission of Mexico in Response to the Written Observations of the United States of America, 17 September 2008, p. 24, para. 86; emphasis added; Judgment, paragraph 10).

59. After a careful reading of this submission, I find it incomprehensible that the Court could conclude that

“Mexico did not specify that the obligation of the United States under the *Avena* Judgment was directly binding upon its organs, subdivisions or officials, although this might be inferred from the arguments it presented, in particular in its further written explanations.” (*Ibid.*, paragraph 41).

All the required specificity is there; there is no need to resort to inferences.

60. In its concluding remarks and submissions, Mexico indicated that it

“welcomes any good faith attempt to ensure its nationals are provided with effective review and reconsideration that is fully consistent with this Court’s mandate in the *Avena* Judgment. Nonetheless, *it is clear that constituent organs of the United States do not share Mexico’s view that the Avena Judgment imposes an obligation of*

pas, en droit international, réputés s'exprimer au nom des Etats-Unis.» (Observations écrites des Etats-Unis d'Amérique, 29 août 2008, p. 20, par. 44.)

Il convient de relever que, dans cette déclaration, les Etats-Unis ont bien veillé à ne pas mentionner les juridictions des Etats et les juridictions fédérales et, en particulier, la Cour suprême des Etats-Unis. La question n'est pas de savoir qui parle au nom des Etats-Unis. La question est de savoir quelles sont les conséquences juridiques d'une décision émanant de la Cour suprême des Etats-Unis aux termes de laquelle celle-ci dit qu'une obligation internationale incombant aux Etats-Unis n'a pas valeur de loi fédérale contraignante en l'absence de loi d'application.

58. Dans ses conclusions finales en date du 17 septembre 2008, le Mexique a prié la Cour de dire et juger :

«a) Que, selon l'interprétation de l'obligation imposée aux Etats-Unis par le point 9) du paragraphe 153 de l'arrêt *Avena*, celle-ci constitue une obligation de résultat...

et que, conformément à l'interprétation de l'obligation de résultat susmentionnée,

1) les Etats-Unis, par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents et de toutes leurs entités constitutives, y compris toutes les branches du gouvernement et tout détenteur de l'autorité publique, à l'échelon des Etats et à l'échelon fédéral, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour accorder la réparation que constituent le réexamen et la revision prescrits dans l'arrêt *Avena* au point 9) du paragraphe 153» (Supplément d'information du Mexique en réponse aux observations écrites des Etats-Unis d'Amérique, 17 septembre 2008, p. 24, par. 86; les italiques sont de moi; arrêt, par. 10).

59. Ayant attentivement examiné ces conclusions, je ne comprends pas comment la Cour peut conclure que

«[l]e Mexique n'a pas précisé que l'obligation imposée par l'arrêt *Avena* aux Etats-Unis liait directement les organes, entités ou autorités de ce pays, même si cela pourrait être déduit des arguments qu'il a présentés, notamment dans son supplément d'information» (*ibid.*, par. 41).

Toutes les précisions nécessaires figurent dans cette demande; point n'est besoin de procéder par déduction.

60. Dans ses observations finales et conclusions, le Mexique a indiqué qu'il

«accueill[ait] avec satisfaction tout effort déployé de bonne foi en vue d'assurer que ses ressortissants bénéficient d'un réexamen et d'une revision effectifs pleinement conformes aux prescriptions de la Cour dans l'arrêt *Avena*. Il est clair toutefois que les entités constitutives des Etats-Unis ne partagent pas le point de vue du Mexique

result. It is thus clearly established that *there is a dispute between the United States and Mexico* as to the meaning and scope of paragraph 153 (9) of said Judgment.” (CR 2008/16, p. 21, para. 2 (Lomónaco); emphasis added.)

Contrary to what is stated in paragraph 41 of this Judgment, I do not believe that it can be argued that “Mexico has not established the existence of any dispute between itself and the United States”. It is not sufficient to find that the United States claims there is no dispute. The positions and actions taken by various United States federal and state authorities, particularly the federal judiciary, prove otherwise.

VII. STATE RESPONSIBILITY

61. In 1999 the Court decided that the international responsibility of a State was engaged by the actions of the competent organs and authorities of that State, whatever they may be. Thus in the *LaGrand* case, when the Court ordered the provisional measures to be taken by the United States, it concluded that

“Whereas the international responsibility of a State *is engaged by the action of the competent organs and authorities acting in that State*, whatever they may be; whereas the United States should take all measures at its disposal to ensure that Walter LaGrand is not executed pending the final decision in these proceedings; whereas, according to the information available to the Court, implementation of the measures indicated in the present Order *falls within the jurisdiction of the Governor of Arizona*; whereas the *Government of the United States is consequently under the obligation to transmit the present Order to the said Governor*; whereas the *Governor of Arizona is under the obligation to act in conformity with the international undertakings of the United States*” (*LaGrand (Germany v. United States of America), Provisional Measures, Order of 3 March 1999, I.C.J. Reports 1999 (I)*, p. 16, para. 28; emphasis added).

62. It is crystal clear in its final submissions (see paragraph 10 of the Judgment) that Mexico has taken into account the language used by the Court in the *LaGrand* Order, even employing the same terminology. Mexico asserts that there is an *obligation of result* incumbent upon the United States under the *Avena* Judgment. The international responsibility of the United States is “engaged *by the actions of its competent organs and authorities*”. Thus,

“the United States, *acting through all of its competent organs and all its constituent subdivisions*, including all branches of government and any official, state or federal, exercising government authority,

selon lequel l'arrêt Avena impose une obligation de résultat. Il est donc clairement établi qu'il existe une contestation entre les Etats-Unis et le Mexique sur le sens et la portée du point 9) du paragraphe 153 dudit arrêt.» (CR 2008/16, p. 21, par. 2 (Lomónaco); les italiques sont de moi.)

Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 41 du présent arrêt, je ne pense pas que l'on puisse soutenir que «le Mexique n'a établi l'existence d'aucune contestation l'opposant aux Etats-Unis». On ne saurait se contenter de l'affirmation des Etats-Unis selon laquelle il n'existe aucune contestation. Les positions et actions de différentes autorités américaines, tant à l'échelon fédéral qu'à celui des Etats — particulièrement le pouvoir judiciaire fédéral —, attestent le contraire.

VII. RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

61. En 1999, la Cour a jugé que la responsabilité internationale d'un Etat était engagée par l'action des organes et autorités compétents agissant dans cet Etat, quels qu'ils soient. En l'affaire *LaGrand*, elle a ainsi conclu, lorsqu'elle a indiqué les mesures conservatoires devant être prises par les Etats-Unis :

«Considérant que la responsabilité internationale d'un Etat est engagée par l'action des organes et autorités compétents agissant dans cet Etat, quels qu'ils soient; que les Etats-Unis doivent prendre toutes les mesures dont ils disposent pour que M. Walter LaGrand ne soit pas exécuté tant que la décision définitive en la présente instance n'aura pas été rendue; que, selon les informations dont dispose la Cour, la mise en œuvre des mesures indiquées dans la présente ordonnance relève de la compétence du gouverneur de l'Etat d'Arizona; que le Gouvernement des Etats-Unis est par suite dans l'obligation de transmettre la présente ordonnance audit gouverneur; et que le gouverneur de l'Arizona est dans l'obligation d'agir conformément aux engagements internationaux des Etats-Unis.» (LaGrand (Allemagne c. Etats-Unis d'Amérique), mesures conservatoires, ordonnance du 3 mars 1999, C.I.J. Recueil 1999 (I), p. 16, par. 28; les italiques sont de moi.)

62. Il ressort très clairement des conclusions finales du Mexique (voir le paragraphe 10 de l'arrêt) que celui-ci a tenu compte des termes employés par la Cour dans l'ordonnance *LaGrand*, et qu'il les a même repris. Le Mexique soutient qu'une *obligation de résultat* incombe aux Etats-Unis en vertu de l'arrêt *Avena*. La responsabilité internationale des Etats-Unis est «engagée par l'action des organes et autorités compétents agissant dans cet Etat». Dès lors,

«les Etats-Unis, par l'intermédiaire de tous leurs organes compétents et de toutes leurs entités constitutives, y compris toutes les branches du gouvernement et tout détenteur de l'autorité publique, à l'échelon

must take all measures necessary to provide the reparation of review and reconsideration mandated by the *Avena* Judgment in paragraph 153 (9)” (emphasis added).

63. Article 4 of the International Law Commission’s Articles on State Responsibility provides:

“1. The conduct of any State organ shall be considered an act of that State under international law, whether the organ exercises legislative, executive, judicial or any other functions, whatever position it holds in the organization, and whatever its character as an organ of the central government or of the territorial unit of the State.” (Report of the International Law Commission, Fifty-third Session, *General Assembly Official Records*, Supplement No. 10 (A/56/10).)

64. In its Commentary to Article 4, the International Law Commission holds that the “reference to a ‘State organ’ covers all the individual and collective entities which make up the organization of the State and *act on its behalf*”. It adds that “the State is responsible for the conduct of its own organs, *acting in that capacity*”, something that has long been recognized in international judicial decisions. The Commission also points out that

“the reference to a State organ in Article 4 is intended in the most general sense. *It is not limited* to the organs of the central government, to officials at a high level or *to persons with responsibility for the external relations of the State. It extends to organs of government of whatever kind or classification*, exercising whatever functions, and at whatever level in the hierarchy, including those at provincial or even local level.” (International Law Commission, Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts, with commentaries Ch. II, Art. 4, *Yearbook of the International Law Commission*, 2001, Vol. II, Part Two; emphasis added.)

65. It is obvious that Mexico’s final submission, in keeping with the *LaGrand* Order and with what is indicated in the Articles on State Responsibility, asserts that there is an obligation of result falling upon the United States and its competent organs and constituent subdivisions. These must be understood to include *inter alia* the State of Texas, the Supreme Court of the State of Oregon, the United States federal courts, the United States Government, and the United States Supreme Court. Clearly, the wrongful conduct must be attributed to the United States, as a political entity under international law, a political entity that must necessarily act through its competent organs, its constituent subdivisions and all officials exercising government authority.

des Etats et à l'échelon fédéral, *doivent* prendre toutes les mesures nécessaires pour accorder la réparation que constituent le réexamen et la revision prescrits dans l'arrêt *Avena* au point 9) du paragraphe 153» (les italiques sont de moi).

63. L'article 4 des articles de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'Etat dispose que :

«1. Le comportement de tout organe de l'Etat est considéré comme un fait de l'Etat d'après le droit international, que cet organe exerce des fonctions législative, exécutive, judiciaire ou autres, quelle que soit la position qu'il occupe dans l'organisation de l'Etat, et quelle que soit sa nature en tant qu'organe du gouvernement central ou d'une collectivité territoriale de l'Etat.» (Nations Unies, Rapport de la Commission du droit international, cinquante-troisième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale*, supplément n° 10 (A56/10).)

64. Dans son commentaire de l'article 4, la Commission du droit international précise que «[l']expression «organe de l'Etat» s'entend de toutes les personnes ou entités qui entrent dans l'organisation de l'Etat *et agissent en son nom*». Elle ajoute que «l'Etat est responsable du comportement de ses organes, *agissant en cette qualité*», principe affirmé de longue date dans les décisions des juridictions internationales. La Commission précise également que

«[l']expression «un organe de l'Etat» utilisée à l'article 4 doit s'entendre dans son acception la plus large. *Elle ne se limite pas* aux organes du gouvernement central, aux hauts responsables ou *aux personnes chargées des relations extérieures de l'Etat. Elle recouvre les organes publics de quelque nature et de quelque catégorie que ce soit*, remplissant quelque fonction que ce soit et à quelque niveau que ce soit, y compris au niveau régional, voire local.» (Commission du droit international, Projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour faits internationalement illicites, Commentaires, chap. II, art. 4, *Annuaire de la Commission du droit international*, 2001, vol. II, deuxième partie; les italiques sont de moi.)

65. Il est clair que dans ses conclusions finales, qui sont conformes à l'ordonnance *LaGrand* et à ce qui est dit dans les articles sur la responsabilité de l'Etat, le Mexique affirme qu'une obligation de résultat incombe aux Etats-Unis et à leurs organes compétents ainsi qu'à leurs entités constitutives. Ces entités doivent être comprises comme incluant, notamment, l'Etat du Texas, la Cour suprême de l'Etat de l'Oregon, les juridictions fédérales des Etats-Unis, le Gouvernement des Etats-Unis et la Cour suprême des Etats-Unis. A l'évidence, le comportement illicite doit être attribué aux Etats-Unis, en tant qu'entité politique en vertu du droit international, entité politique qui doit nécessairement agir par l'intermédiaire de ses organes compétents, de ses entités constitutives et de toutes les personnes exerçant l'autorité gouvernementale.

66. When these considerations are kept in mind, it is extremely difficult to understand the scope of paragraph 41 of this Judgment. The Court contends that it could be argued that Mexico's final submission

“does not say that there is an obligation of result falling upon the various competent organs, constituent subdivisions and public authorities, but only that the United States will act through these in itself fulfilling the obligations incumbent on it under paragraph 153 (9)”.

Contrary to what the Court states, a reading of Mexico's final submissions shows that it asserts that there is an obligation of result, in Mexico's interpretation, and that pursuant to such obligation the United States, acting through any and all organs of the State, must take all necessary measures to provide the *Avena* remedy.

VIII. CONCLUSION

67. I have done my utmost to demonstrate in this dissenting opinion that there is a dispute between Mexico and the United States, a dispute which is ongoing. In my view, a dispute exists as to the meaning or scope of the *Avena* Judgment, in the sense of Article 60 of the Statute of the Court, since it is clear that Mexico and the United States have fundamentally different views on the interpretation of the obligation imposed by the *Avena* Judgment. But it is my understanding that it is not only a dispute/*contestation/desacuerdo* under Article 60. There is also a dispute in the sense of Article 38, paragraph 1, since there is a disagreement on several points of law and on the facts. I am convinced that there is a conflict of legal views and of interests between Mexico and the United States on the substance of the obligations incumbent upon the United States under the *Avena* Judgment.

68. Had it interpreted the scope and meaning of the *Avena* Judgment, the Court could have made an invaluable contribution to the settlement of a dispute which runs the risk of self-perpetuation. The Court had at its disposal all the necessary elements to identify the precise point or points in dispute as to the meaning or scope of the *Avena* Judgment. It decided otherwise and the consequence is that the international legal order has been deprived of an enlightened construction of its fundamental rules and principles and, equally important, guidance in enforcing them.

(Signed) Bernardo SEPÚLVEDA-AMOR.

66. Compte tenu de ce qui précède, il est extrêmement difficile de comprendre la portée du paragraphe 41 du présent arrêt. La Cour estime que l'on pourrait soutenir que la demande du Mexique

«ne signifie pas qu'il y ait une obligation de résultat incombant aux divers organes compétents, entités constitutives et détenteurs de l'autorité publique, mais uniquement que les Etats-Unis devront agir par l'intermédiaire de ceux-ci pour s'acquitter des obligations qui sont les leurs en vertu du point 9) du paragraphe 153».

Contrairement à ce que la Cour affirme, il ressort du libellé des conclusions finales du Mexique que celui-ci soutient qu'il existe une obligation de résultat et que, conformément à cette obligation, les Etats-Unis doivent prendre, par l'intermédiaire de l'un quelconque des organes de l'Etat, toutes les mesures nécessaires pour accorder la réparation prescrite dans l'arrêt *Avena*.

VIII. CONCLUSION

67. Dans la présente opinion dissidente, je me suis efforcé de démontrer qu'un désaccord oppose le Mexique et les Etats-Unis, désaccord qui perdure. Il existe, selon moi, une contestation aux termes de l'article 60 du Statut de la Cour quant au sens et à la portée de l'arrêt *Avena*, puisqu'il apparaît clairement que le Mexique et les Etats-Unis ont des vues radicalement différentes quant à l'interprétation de l'obligation énoncée par l'arrêt *Avena*. Selon moi, il ne s'agit cependant pas uniquement d'une contestation/*disputel desacuerdo* au sens de l'article 60. Il existe également un différend au sens du paragraphe 1 de l'article 38, puisqu'il y a désaccord sur divers points de droit et de fait. Je suis convaincu qu'un conflit d'opinions juridiques et d'intérêts oppose le Mexique et les Etats-Unis sur la nature des obligations incombant à ces derniers en vertu de l'arrêt *Avena*.

68. Si la Cour avait interprété la portée et le sens de l'arrêt *Avena*, elle aurait pu apporter une contribution inestimable au règlement d'un litige qui risque de se perpétuer. Elle disposait de tous les éléments nécessaires pour déterminer le point ou les points précis faisant l'objet d'une contestation quant au sens et à la portée de l'arrêt *Avena*. Elle en a décidé autrement, et l'ordre juridique international se voit donc privé d'une interprétation éclairée de ses règles et principes fondamentaux et — ce qui est tout aussi important — de lignes directrices pour les appliquer.

(Signé) Bernardo SEPÚLVEDA-AMOR.

